

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **11 janvier à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5

Messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, district 1 et Francis Émond, district 6, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 001-01-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 002-01-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente session avec les modifications suivantes :

En remplaçant le point 2.9 afin de le remplacer par le suivant :

- 2.9 Octroi du contrat - programme Climat municipalités;

Et en ajoutant le point suivant :

- 2.14 Nomination d'un représentant et d'un substitut à titre de représentant au comité du TAC de la MRC de la Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 003-01-11**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2010**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- assemblée de consultation publique du 07 décembre;
- séance ordinaire du 14 décembre;
- séance extraordinaire du 14 décembre relative au budget 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent neuf mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-neuf cents (509 396.59 \$) en référence aux chèques numéros 1614 à 1653 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 004-01-11  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cent soixante six mille cinq cent trois dollars et cinquante sept cents (166 503.57 \$) en référence aux chèques numéros 1654 à 1721.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le Maire Jacques Labrosse, madame la conseillère Mélanie Dostie et messieurs les conseillers Éric Milot, Marc Laurin et François Boyer (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

**RÉSOLUTION 005-01-11  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 162681 AVEC LA  
COMPAGNIE GREAT WEST RELATIVEMENT AUX ASSURANCES  
COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT que** le contrat numéro 162681 entre la Ville et la compagnie *Great West* relativement aux assurances collectives des employés de la Ville venait à échéance le 31 décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT que** *Great-West* a fait parvenir à la Ville et à *André Charest Assurance inc.*, courtier de la Ville, les conditions de renouvellement du contrat numéro 162681 pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu**, d'accepter les conditions de renouvellement pour la période mentionnée ci-dessus :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le renouvellement du contrat numéro 162681 de *la compagnie Great West*, pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, concernant les assurances collectives des employés de la Ville ;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à *André Charest Assurance inc.*, au service de la comptabilité et de la paye de la Ville ainsi qu'au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

**RÉSOLUTION 006-01-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2009, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 459-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 459-2009, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiement des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville.

**RÉSOLUTION 007-01-11**

**ENGAGEMENT À TERMINER LE PROJET ET À ACCEPTER LA RESPONSABILITÉ DE TOUS LES COÛTS ENGAGÉS APRÈS LE 31 OCTOBRE 2011 DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructures de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

**CONSIDÉRANT** que pour être prolongé jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire s'engage à compléter ces projets et à

accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT que** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation des projets jusqu'au 31 octobre 2011, signés par un ingénieur ou un architecte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Saint-Colomban s'engage à terminer le projet de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte, pour le projet de la liste annexée à la présente résolution;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban fournisse avec la présente résolution une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés avant le 31 mars 2011 et une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 octobre 2011 pour le projet de la liste annexée à la présente résolution;

**D'ACCEPTER que** les projets n'étant pas dans la liste annexés à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés;

*Voir annexe joint à la présente pour en faire partie intégrante.*

#### **RÉSOLUTION 008-01-11**

#### **OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban bénéficie d'une aide financière dans le cadre de sa participation au programme Climat municipalités;

**CONSIDÉRANT que** dans le cadre du projet Climat municipalités la Ville désire procéder à un inventaire et à l'établissement d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de service professionnel à la firme Pageau Morel et associés inc. pour l'établissement d'un inventaire et d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre du programme climat municipalités, au montant au montant de dix-huit mille six cent quarante dollars, (18 640 \$) excluant les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service;

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 009-01-11**

**ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE DES FÊTES**

**CONSIDÉRANT** le désire du Conseil municipal de faire ses souhaits aux citoyens de la Ville de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** l'acquisition d'un encart publicitaire paru dans le journal l'Écho du Nord, édition du 22 décembre 2010, et ce au montant de trois cent quatre vingt-quinze dollars (395 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 010-01-11**

**AJUSTEMENT SALARIAL – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement salarial du directeur général en augmentant sa rémunération annuelle de mille dollars (1 000 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUGMENTER** la rémunération annuelle du directeur général de mille dollars (1 000 \$) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-130-00-141.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 011-01-11**

**AJUSTEMENT SALARIAL – DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement salarial du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme en augmentant sa rémunération annuelle de mille dollars (1 000 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUGMENTER** la rémunération annuelle du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de mille dollars (1 000 \$) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-610-00-141.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 012-01-11**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU CRM CONCERNANT LE GRIEF 1-2010**

**CONSIDÉRANT** que la réception d'un grief portant le numéro 1-2010;

**CONSIDÉRANT** que ce grief ira en arbitrage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** un mandat au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, afin de représenter la Ville de Saint-Colomban dans ce dossier, tel que proposer dans leur offre de service datée du 10 janvier 2010.

La présente résolution ne constitue pas une renonciation au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 013-01-11**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DU TAC DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour le Comité de transport adapté et collectif de la municipalité régionale de comté de la MRC de la Rivière-du-Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, Monsieur le Maire, à titre de représentant et madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de substitut afin de représenter la Ville au Comité de transport adapté et collectif de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

La présente résolution remplace et abroge toute autre résolution antérieure incompatible avec la présente résolution.

### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – DÉCEMBRE 2010**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

### **RÉSOLUTION 014-01-11**

#### **AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURE À TITRE DE STAGIAIRE OU INSPECTEUR TEMPORAIRE EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** le besoin du Service aménagement, environnement et urbanisme d'embaucher un stagiaire ou un inspecteur temporaire en environnement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidature afin de combler un poste de stagiaire ou inspecteur temporaire en environnement.

### **RÉSOLUTION 015-01-11**

#### **ACHAT DE BILLETS POUR UN SOUPER BÉNÉFICE – SPECTACLE D'HUMOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban désire soutenir l'organisme sans but lucratif *X-Quive* qui lutte contre le décrochage scolaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à faire l'achat de dix (10) billets pour le souper bénéfice et spectacle d'humour organisé par l'organisme sans but lucratif *X-Quive* au coût de quarante dollars (40 \$) chacun pour un total de quatre cents dollars (400 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant.

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-110-00-310.

#### **Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

### **RÉSOLUTION 016-01-11**

#### **ACHAT DE BILLETS POUR LE CONCERT CELTIQUE WORLD – DIFFUSIONS AMAL GAMME**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à faire l'achat de cinq (5) billets au coût de vingt dollars (20 \$) chacun, pour le concert Celtique World, production *Diffusion Amal Gamme* pour un total de cent dollars (100 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant.

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-110-00-310.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 017-01-11**  
**OCTROI DU CONTRAT – IMPRESSION DU COLOMBANOIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville distribuera un journal local mensuel aux citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour l'impression du Colombanois basée sur les critères suivants :

Les prix soumissionnés sont mensuels et basés sur une (1) parution par mois d'un (1) Colombanois de dix (10) pages, en quatre (4) couleurs et sur du papier ENVIRO 100, pour la production de cinq mille (5 000) exemplaires.

**CONSIDÉRANT** le résultat des soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Imprimerie Les Compagnons Inc.	2 160.00\$
Lithographie André Lachance	2 216.00\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'impression du Colombanois à la compagnie *Imprimerie Les Compagnons Inc.*, pour un montant de deux mille cent soixante dollars (2 160 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 15 décembre 2010;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*



---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 018-01-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE RAYONNAGE POUR LES NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LE DÉMÉNAGEMENT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 659-12-10**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de rayonnage pour les nouveaux locaux de la bibliothèque et procéder au déménagement de des rayonnages existants;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements et services ;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
F.D Jul inc.	27 487.66 \$
Les systèmes Espacemax	35 115.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ABROGER** la résolution 659-12-10 ;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à procéder à l'achat de rayonnage et à accepter l'offre de service relativement au déménagement du rayonnage existant auprès de *F.D Jul inc.*, pour un montant total de vingt sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-six cents (27 487.66 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 09 novembre 2010.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2010-10.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 019-01-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de deux (2) bureaux pour le coin lecture et le coin informatique de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
API	12 731.00 \$
Plani Bureau inc.	13 838.39 \$
EspaceMAx inc.	15 567.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à procéder à l'achat d'ameublements auprès de *API*, pour un montant total de douze mille sept cent trente et un dollars (12 731 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 07 décembre 2010.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2010-10.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 020-01-11**

**AUTORISATION DE FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque sera relocalisée dans le Centre professionnel;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la fermeture de la bibliothèque afin de permettre le déménagement de cette dernière dans les nouveaux locaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à procéder à la fermeture de la bibliothèque municipale, du 13 au 20 mars 2011, afin de permettre le déménagement de la bibliothèque;

**RÉSOLUTION 021-01-11**

**OCTROI DU CONTRAT – DÉMÉNAGEMENT DE MEUBLES ET BOITES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque sera relocalisée dans le Centre professionnel;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour le déménagement du mobilier et des boîtes;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
F.D Jul inc.	668.50 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le déménagement du mobilier et des boîtes de la bibliothèque à la compagnie *F.D Jul Inc.*, pour un montant de six cent soixante-huit dollars et cinquante cents (668.50 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 janvier 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2010-10.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h20 à 20h25.

**RÉSOLUTION 022-01-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 20h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 20 janvier à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, district 1 et madame la conseillère Mélanie Dostie, district 5, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 023-01-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 17h10.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 024-01-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 025-01-11**  
**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur est vacant ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu 48 candidatures ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer Madame Valérie Cobello, à ce poste ;

7154

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Valérie Cobello à titre de directeur des sports et loisirs, à compter du 07 février 2011;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de soixante mille dollars (60 000 \$), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 026-01-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17h12 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 01 février à 17 h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur le conseiller François Boyer;  
Madame la conseillère Mélanie Dostie;  
Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;  
Madame la greffière, Stéphanie Parent.

**RÉSOLUTION 27-02-11  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse:

**D'OUVRIR** la présente assemblée à 17h05.

**RÉSOLUTION 28-02-11  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 29-02-11  
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- Projet du règlement numéro 602-2010-01 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatives aux dispositions applicables aux fondations.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 30-02-11  
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse;

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 février à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, district 1, est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 31-02-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 32-02-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 33-02-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 11 janvier 2011;

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolution par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-un mille trois cent dix-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (681 318.91 \$) en référence aux chèques numéros 1722 à 1825 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 34-02-11  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de quatre cent dix-sept mille cinq cent quatorze dollars et trente-quatre cents (417 514.34 \$) en référence aux chèques numéros 1826 à 1967.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 35-02-11  
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS -  
OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT que** l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de vingt (20) ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT que** l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT que** le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**CONSIDÉRANT que** l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

**CONSIDÉRANT que** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;



**CONSIDÉRANT que** toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

**CONSIDÉRANT que** la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

**CONSIDÉRANT que** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

**CONSIDÉRANT que** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

**DE DEMANDER** au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

**DE DEMANDER** au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : LA MUNICIPALITÉ.

**DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

#### **DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit messieurs les conseillers Stéphane Rouleau et Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

#### **AVIS DE MOTION** **RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2010 TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller François Boyer, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2011 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2010, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE  
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 579-2010 ET SES  
AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2011 concernant la qualité de vie, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 579-2010 et ses amendements.

RÉSOLUTION 36-02-11  
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES - VENTE POUR  
DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE LA  
RIVIÈRE-DU-NORD

**CONSIDÉRANT que**, conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 28 janvier 2011 pour non-paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le 09 juin 2011 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 37-02-11  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE RÉPONSE DE LA  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE  
DU PROJET SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE  
DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) 2011-2014

**CONSIDÉRANT** la réception du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2011-2014 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** la décision défavorable du Conseil municipal relativement à ce plan pour les motifs ci-après exposés :

- Le Conseil municipal déplore le fait que pour l'année scolaire 2011, que des enfants de niveau préscolaire et primaire, devront être réaffectés temporairement à la Polyvalente Saint-Jérôme et ce, dans l'attente de la construction de l'école primaire devant être située à Mirabel-en-Haut;
- Le Conseil municipal déplore également le fait que des élèves provenant de d'autres villes avoisinantes fréquentent les établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, au détriment des citoyens de la Ville, lesquels doivent fréquenter une école de quartier d'une autre ville.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer tous les documents nécessaires relativement au plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2011-2014 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en mentionnant que nous sommes en désaccord avec le projet présenté et joindre la présente résolution au formulaire réponse;

**DE DEMANDER** à la Commission Scolaire de la Rivière-du-Nord de réviser leur décision d'effectuer le transfert d'élèves, résidents à Saint-Colomban, vers la Polyvalente Saint-Jérôme ou toute autre institution située à l'extérieur de la Ville de Saint-Colomban.

#### **RÉSOLUTION 38-02-11**

#### **OCTROI DU MANDAT - RAPPORT D'ORIENTATION RELATIVEMENT AUX ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** l'évolution des coûts d'assurances collectives de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire et de contrôler l'augmentation des coûts dudit régime d'assurances collectives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la firme *Groupe Financier AGA inc.* afin d'agir à titre d'expert-conseil en assurances collectives pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, à compter du 1er février 2011 et procède entre autres à :

- L'analyse du régime actuel d'assurances collectives de la Ville de Saint-Colomban;
- Le dépôt de recommandations quant à l'opportunité de procéder à des modifications dans le cadre des programmes actuellement en vigueur;
- La mise en place du processus d'appels d'offres;
- La préparation des documents d'appels d'offres;
- L'analyse et les recommandations suite à l'ouverture des soumissions;
- La validation du ou des contrats et des dépliants pour chaque participant;
- La mise en vigueur des programmes d'assurances collectives;
- Le service quotidien du programme et les modifications en cours de contrat;
- Les négociations lors du renouvellement;
- Les rencontres avec la Ville et le Comité de travail;

**D'AUTORISER** le *Groupe Financier AGA inc.* à demander auprès de l'assureur actuel tout document ou renseignement pertinent lui permettant d'effectuer une analyse complète du programme d'assurances collectives en vigueur.

#### **RÉSOLUTION 39-02-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA BANQUE D'HEURES DE MALADIE**

**CONSIDÉRANT** la demande du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, afin de permettre le report de soixante-quinze (75) heures de la banque de maladie 2010 à titre de congés personnels pouvant être pris au courant de l'année 2011;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;  
**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report des heures de la banque de maladie 2010.

**RÉSOLUTION 40-02-11**

**OCTROI DE CONTRAT – ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DES ÉQUIPEMENTS POUR FINS D'ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à une évaluation des bâtiments municipaux ainsi que leurs contenus afin de s'assurer que les couvertures d'assurances sont adéquates;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a effectué une recherche de prix pour faire ces travaux;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des prix reçus est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Immovex	13 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la firme *Immovex* afin d'effectuer l'évaluation des bâtiments municipaux ainsi que des équipements s'y trouvant pour des fins d'assurances au coût de treize mille dollars (13 000 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires suivants :

- Un transfert de cinq cents dollars (500 \$) du poste budgétaire 02-130-00-522 au poste budgétaire 02-130-00-419
- Un transfert de sept cent soixante dollars (760 \$) du poste budgétaire 02-130-00-670 au poste budgétaire 02-130-00-419
- Un transfert de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) du poste budgétaire 02-320-00-411 au poste budgétaire 02-130-00-419
- Un transfert de deux mille dollars (2 000 \$) du poste budgétaire 02-702-30-447 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;
- Un transfert de mille dollars (1 000 \$) du poste budgétaire 02-220-00-522 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;
- Un transfert de mille cinq cents dollars (1 500 \$) du poste budgétaire 02-701-50-522 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;
- Un transfert de mille dollars (1 000 \$) du poste budgétaire 02-610-00-522 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 41-02-11**

**APPUI À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LE MAINTIEN DU BUREAU ADMINISTRATIF D'HYDRO-QUÉBEC À SAINT-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT que** plusieurs indices laissent croire que le bureau administratif, centre d'appel clientèle, d'Hydro-Québec à Saint-Jérôme cessera ses activités;

**CONSIDÉRANT qu'il y a cinq (5) ans** le bureau administratif offrait cent quinze (115) emplois à la section clientèle, alors qu'aujourd'hui il n'en reste que quatre-vingt-dix (90);

**CONSIDÉRANT que** cette réduction des effectifs subie par le bureau administratif de Saint-Jérôme, nous amène à penser qu'Hydro-Québec a tendance à centraliser son organisation dans les grands centres (Montréal et Québec) au détriment des régions;

**CONSIDÉRANT que** ces emplois sont essentiels pour prévenir l'exode des jeunes et qu'il y a lieu de favoriser le maintien d'emplois de qualité en régions;

**CONSIDÉRANT que** l'agglomération du Grand Saint-Jérôme est reconnue pour sa performance et son potentiel d'accueil entrepreneurial et qu'à cet égard, nous comprenons difficilement la décision d'Hydro-Québec de cesser ses activités à Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec** est un moteur important de développement économique pour l'ensemble du Québec, mais également pour les régions;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter** Hydro-Québec à revoir sa stratégie pour favoriser le maintien et l'augmentation des effectifs affectés au service à la clientèle sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander** au CLD Rivière-du-Nord de s'investir auprès d'Hydro-Québec afin de maintenir le partenariat favorisant le maintien d'emplois dans la MRC de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inviter** les MRC des Moulins, de Deux-Montagnes et Thérèse de Blainville ainsi que la Conférence régionale des élus des Laurentides à prendre part à notre démarche;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**QU'il soit résolu** par les membres du Conseil que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE DEMANDER** à Hydro-Québec de favoriser les services à la clientèle en augmentant son potentiel d'emplois au bureau administratif de Saint-Jérôme;

**DE DEMANDER** à Hydro-Québec de confirmer par écrit son engagement à conserver les emplois actuels et en créer des nouveaux, et ce, dans le but de favoriser le maintien des emplois dans notre Municipalité régionale de comté;

**DE TRANSMETTRE** copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Michel L. Turcotte, président du Conseil d'administration d'Hydro-Québec;
- Monsieur Thierry Vandal, président d'Hydro-Québec;
- Monsieur Luc-André Faubert, Syndicat d'Hydro-Québec;
- Madame Nathalie Normandeau, ministre responsable des Ressources naturelles et de la faune;
- Madame Michelle Courchesne, ministre responsable de la région des Laurentides;
- Monsieur Gilles Robert, député de Prévost;
- CLD Saint-Jérôme;
- CRÉ des Laurentides;
- MRC de la Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 42-02-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location et d'entretien du photocopieur ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des finances a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

*Juteau Ruel inc.* propose la location d'un photocopieur de marque Canon IR 5050n au coût mensuel de trois cent un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (301,97 \$), le tout, assorti d'un contrat d'entretien au coût de 0.0075 \$ la copie, excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 24 novembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Juteau Ruel inc.* pour la location d'un photocopieur de marque Canon IR 5050n au coût mensuel de trois cent un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (301,97 \$), le tout, assorti d'un contrat d'entretien au coût de 0.0075 \$ la copie, excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 24 novembre 2010.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-130-00-516.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JANVIER 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de janvier 2011.

**RÉSOLUTION 43-02-11**  
**NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'un siège est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Mathieu Rochon, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.

**RÉSOLUTION 44-02-11**  
**DÉROGATION MINEURE 2011-00001 – 155 RUE DU VERSANT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00001 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 19 janvier 2011 et publié le 22 janvier 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00001 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00001 telle que recommandée.

**N° 2011-00001**

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,51 mètres plutôt que 5,0 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Pierre Caya, dossier numéro 8602, minute numéro 8745 daté du 03 décembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5669-25-8971

Cadastre : 3 228 407

Adresse : 155, rue du Versant

**RÉSOLUTION 45-02-11**  
**DÉROGATION MINEURE 2011-00002 – 131, RUE DES AMÉTHYSTES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00002 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 19 janvier 2011 et publié le 22 janvier 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00002 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00002 telle que recommandée.

N° 2011-00002

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 3,37 mètres plutôt que 5,0 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Jacques Noury, dossier numéro 10-4024, minute numéro 76 454, daté du 15 décembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-29-6607  
Cadastre : 3 913 519  
Adresse : 131, rue des Améthystes

**RÉSOLUTION 46-02-11**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CPE LES PETITS BALUCHONS**

**CONSIDÉRANT** que le CPE Les Petits Baluchons est un organisme sans but lucratif offrant des services de garde en installation et en milieu familial;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier a déjà fait une demande de dérogation mineure en vue des travaux à être effectués;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure les travaux ont été effectivement effectués mais que ceux-ci ne sont pas conformes à la dérogation acceptée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises à l'obtention d'une seconde dérogation mineure en faveur du CPE Les Petits Baluchons et ce, sur paiement des coûts réels encourus.

**RÉSOLUTION 47-02-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2010-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA**



**ZONE H1-96 DES TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 1 500 MÈTRES CARRÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 09 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 14 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 15 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 15 janvier 2011 au 23 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT qu'**au 23 janvier 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT que** les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 601-2010-14, modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-96 des terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés.

**RÉSOLUTION 48-02-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 602-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA SECTION 1 DU CHAPITRE 3, RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 14 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 février 2011 ;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 602-2010-01 modifiant le règlement de construction 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatif aux dispositions applicables aux fondations.

**RÉSOLUTION 49-02-11**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville dans une vision de développement durable, désire encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique portant sur le programme des couches lavables datée du 08 février 2011.

**RÉSOLUTION 50-02-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT # 36 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DES MILLE-ÎSLES**

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'ententes de bassins versants est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

**CONSIDÉRANT** l'entente de partage des coûts, à part égale, avec la Municipalité des Mille-Îsles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec Abri-Nord afin de conclure l'entente :

- Entente relative au bassin versant # 36 laquelle concerne la réalisation du projet « ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2011 » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du Bassin versant de la Rivière-du-Nord.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de cinq cents dollars (500 \$).

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 51-02-11**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT** la demande des citoyens de la rue Fortier afin de changer le nom de la rue Fortier pour rue du Domaine-Fortier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises auprès de la Commission de Toponymie du Québec et ce, afin de modifier le nom de rue Fortier par rue du Domaine-Fortier.

**RÉSOLUTION 52-02-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique de Bell Canada et d'Hydro-Québec, sur une partie du lot DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE (2 125 915) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il est requis, que la Ville consent à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur le lot ci-avant mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de consentir à Bell Canada et Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE (2 125 915) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais de Groupe immobilier Global inc.

**RÉSOLUTION 53-02-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE RELATIVE À LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 10 764 669**

**CONSIDÉRANT que** le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Le cœur des Cascades, protocole d'entente PE-2003-SAR-01;

**CONSIDÉRANT que** les travaux visés par le protocole d'entente PE-2003-SAR-01 n'ont pas eu lieu et que les travaux devant avoir lieu sont maintenant visés par un nouveau protocole d'entente PE-2010-PEL-01 pour lequel, les garanties requises ont été remises à la Ville de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier à procéder à une mainlevée totale de la garantie hypothécaire enregistrée sous le numéro 10 764 669 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Tous les frais inhérents à la préparation et l'enregistrement de la mainlevée sont à la charge du débiteur.

#### **RÉSOLUTION 54-02-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE RELATIVE À L'AVIS D'HYPOTHÈQUE LÉGALE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 403 732**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a publiée une hypothèque légale résultant du défaut de paiement de l'impôt foncier publiée sous le numéro 403 732 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes ;

**CONSIDÉRANT qu'**après vérification, l'hypothèque légale n'a plus sa raison d'être, les taxes dues ayant été acquittées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à donner mainlevée totale relative à l'hypothèque légale publiée sous le numéro 403 732 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Tous les frais relatif à la publication de la mainlevée sont à la charge du débiteur.

#### **RÉSOLUTION 55-02-11**

#### **AUTORISATION DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SARCELLES ET SERVITUDES DE DRAINAGE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser les rues et servitudes de drainage sur les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE (1 990 414), UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (1 990 417), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (1 990 567) et DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 993 591) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue des Sarcelles (lot 1 990 414);
- Rue des Sarcelles (lot 1 990 417);
- Rue des Sarcelles (lot 1 990 567);
- Rues Boyer (lot 2 993 591);
- Toutes servitudes de drainage.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à la signature de tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

**RÉSOLUTION 56-02-11**

**ACCEPTATION DE FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2003-SAR-01 RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE LA RUE DES SARCELLES**

**CONSIDÉRANT** que les travaux visés par le protocole d'entente PE-2003-SAR-01 n'ont pas eu lieu et que les travaux devant avoir lieu sont maintenant visés par un nouveau protocole d'entente PE-2010-PEL-01 pour lequel, les garanties requises ont été remises à la Ville de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture du protocole d'entente PE-2003-SAR-01 relativement à la prolongation de la rue des Sarcelles.

**RÉSOLUTION 57-02-11**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 574-11-10**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 574-11-10 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption de la résolution 574-11-10, la Ville a reçu un rapport de la firme *BSA* faisant état d'une non-conformité relative à la compaction du béton bitumineux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ABROGER** la résolution numéro 574-11-10 acceptant les travaux, la libération de la garantie financière et municipalisation de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02.

**RÉSOLUTION 58-02-11**

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01, AUTORISANT LE RETRAIT DE L'ANNEXE I RELATIVE À LA QUOTE-PART AUX BÉNÉFICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le titulaire a transmis, en date du 01 février 2011 une demande écrite afin de retirer l'annexe I, relative à la quote-part aux

bénéficiaires faisant partie intégrante du protocole d'entente PE-2010-FOR-01;

**CONSIDÉRANT** que la Ville consent à ce retrait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la modification du protocole d'entente PE-2010-FOR-01 et de procéder au retrait de l'annexe I relatif à la quote-part aux bénéficiaires.

**RÉSOLUTION 59-02-11**

**REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 031 274 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 211 043**

**CONSIDÉRANT** que le titulaire a consenti, en faveur de la Ville, à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire La Vallée du golf, phase 3a, protocole d'entente PE-2010-GAS-02 laquelle a été publiée sous le numéro 17 696 584 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 031 274) du cadastre du Québec, par une garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE QUARANTE-TROIS (4 211 043) du cadastre du Québec, afin de garantir, selon les mêmes conditions, une créance au montant de trente sept mille trois cent quarante-trois dollars et six cents (37 343,06 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'un acte de radiation totale relative à la garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Saint-Colomban portant sur le lot QUATRE MILLIONS TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 031 274) du cadastre du Québec et publiée sous le numéro 17 696 584 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes le tout, conditionnellement à se qu'il soit consenti, auparavant ou simultanément à une garantie hypothécaire garantissant une créance en faveur de la Ville au montant de trente sept mille trois cent quarante-trois dollars et six cents (37 343,06 \$) portant sur le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE QUARANTE-TROIS (4 211 043) du cadastre du Québec;

Tous les frais inhérents aux actes d'inscriptions et de radiation requis en vertu de la présente résolution sont à la charge du débiteur.

**RÉSOLUTION 60-02-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'UNE SERVITUDE D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN D'UN RÉSERVOIR INCENDIE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LCB-02 CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a requis l'obtention d'une servitude de drainage sur les lots QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 116 546) et QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 116 547) du cadastre du Québec et une servitude relative à l'installation et l'entretien d'un réservoir incendie sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (3 513 585) du cadastre du Québec, lors de la construction des infrastructures du projet le domaine Les Cours du Boisé, protocole d'entente PE-2008-LCB-02;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents aux actes de servitudes sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION 61-02-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ROND-POINT DE LA RUE LAURENT PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ PE-2011-BRO-02**

**CONSIDÉRANT qu'**il est dans l'intérêt dans la Ville de prolonger la rue Laurent à des fins de sécurité publique et d'entretien;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté par sa résolution 317-06-08 le plan projet de développement du domaine domiciliaire Les promenades du Boisé Saint-Colomban, lequel faisait référence au rond-point de la rue Laurent;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente abrégé PE-2011-BRO-02 relatif au rond-point de la rue Laurent.

Le titulaire n'aura pas l'obligation de procéder au pavage de la rue.

Le titulaire n'aura pas l'obligation d'installer de réservoir incendie.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non-avenue.

#### **RÉSOLUTION 62-02-11**

#### **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE ENTRE LA RUE DUPUIS ET DE L'ARTISAN**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de drainage entre la rue Dupuis et de l'Artisan;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Excavation Kutchko et fils	16 931.25 \$
TECL inc.	34 126 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Excavation Kutchko et fils*, pour un montant total de seize mille neuf cent trente et un dollars et vingt-cinq cents (16 931,25 \$), incluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 06 août 2010.

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 63-02-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'HORAIRE DES COLS BLEUS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de main d'œuvre pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de créer deux (2) équipes de travail prévoyant un horaire de quatre (4) jours/semaine et un de trois (3) jours/semaine de façon à maximiser l'utilisation des équipements de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer une lettre d'entente relativement à l'horaire ci-avant mentionné.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 520-2011-03 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTES DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 520-2011-03 modifiant l'annexe « A », tel



qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION 64-02-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la Ville afin de procéder à différents appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics afin de procéder aux appels d'offres pour les différents besoins de la Ville, tels que :

- Abat-poussière;
- Travaux de dynamitage;
- Lignage de rues;
- Achat de pierre de chemin 0-20 mm;
- Luminaires;
- Ponceaux.

**RÉSOLUTION 65-02-11**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL DESSUREAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Pascal Dessureault, occupant la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 66-02-11**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR KEVIN RICHER À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Kevin Richer, occupant la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 67-02-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR COMBLER DEUX (2) POSTES DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de combler deux (2) postes de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la recherche de candidatures afin de combler deux (2) postes de pompier à temps partiel.

**RÉSOLUTION 68-02-11**

**AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'EMPLOI ÉTÉ CANADA – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2011**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès d'Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à conclure une entente et signer tous les documents requis avec Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement et Carrière 2011.

**RÉSOLUTION 69-02-11**

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011**

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE NOMMER** la directrice du Service des sports et loisirs, responsable du projet;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête nationale 2011 et signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 70-02-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE EQUUS – MÉDIÉVALES INTERNATIONALES DE SAINT-COLOMBAN, ÉDITION 2011**

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de la compagnie EQUUS;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à procéder à la signature du contrat avec la compagnie EQUUS concernant les médiévales internationales de Saint-Colomban, édition 2011, et ce, au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant les taxes applicables ;

- La somme de dix mille dollars (10 000 \$) est payable à titre de commanditaire principal de l'évènement ;
- La somme additionnel de dix mille dollars (10 000 \$) sera payable uniquement dans le cas ou la Ville obtienne une subvention au montant de dix mille dollars (10 000\$) du Programme d'aide financière Pacte rural.

**D'AUTORISER** le directeur général, à faire une demande d'aide financière au fonds pacte rural pour l'obtention d'une aide financière.

**D'AUTORISER** un transfert budgétaire au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-702-90-970.

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h40 à 20h45.

**RÉSOLUTION 71-02-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **21 février 2011** dont l'objet est de corriger l'article 5 du règlement 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**NATURE DE LA CORRECTION :**

Modifier l'article 5 du règlement 601-2010-13 afin que le libellé de l'article 5 vienne remplacer le cinquième (5<sup>ième</sup>) alinéa de l'article 140 plutôt que le sixième (6<sup>ième</sup>) alinéa.

Il apparaît à la face même du règlement que l'article 5 du règlement 601-2010-13 devait effectivement modifier et remplacer le cinquième (5<sup>ième</sup>) alinéa de l'article 140 plutôt que le sixième (6<sup>ième</sup>) tel que mentionné.

**JUSTIFICATIONS**

Lors d'une modification antérieure, un alinéa a été retranché de l'article 140 du règlement 601. En effet, lors de l'adoption du règlement 601-2010-12, modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, l'article 5 du règlement 601-2010-12 est venu modifier l'article 140 du règlement 601 en soustrayant le cinquième (5<sup>ième</sup>) paragraphe;

Le règlement 601-2010-12, modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, est entré en vigueur le 15 septembre 2010;

La procédure de préparation du règlement 601-2010-13, à quant à elle débutée, avant que la codification administrative du règlement 601-2010-12 ne soit effectuée, et par conséquent, est venu modifier, un alinéa qui, en date de son entrée en vigueur n'existe plus;

**MODIFICATIONS**

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal et du règlement, que l'alinéa à modifier était plutôt le cinquième (5<sup>ième</sup>) alinéa de l'article 140. L'article 140 ne comportant, en date de l'entrée en vigueur du règlement 601-2010-13, que cinq (5) alinéas;

En conséquence, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le règlement 601-2010-13 de façon à ce que l'article 5 du règlement 601-2010-13, modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, se lise comme suit :

**Article 5**

Le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le cinquième alinéa (5<sup>ième</sup>) de l'article 140 par le suivant :

Dans le cas où un bâtiment principal est implanté au delà de la marge minimale exigée aux grilles des usages et des normes, et à plus de vingt-cinq (25) mètres d'une ligne de rue, il est permis qu'un garage détaché soit implanté en avant par rapport à la façade de ce bâtiment

principal mais autant que les conditions suivantes soient respectées :

- 1 Les marges avants exigées à la grille des usages et des normes sont respectées ;
- 2 La marge latérale exigée à la grille des usages et des normes est considérée comme maximale pour l'implantation du garage, la marge minimale applicable est de deux (2) mètres;
- 3 L'alignement d'une des portes donnant accès au garage doit être à un maximum à soixante (60) degrés par rapport à la ligne de rue, de manière à ce que cette dernière soit visible de la rue ;
- 4 Le garage ne peut occuper plus du tiers de la largeur de la façade du lot sur lequel il est implanté.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt et unième jour de février deux mille onze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 mars à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 072-03-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 073-03-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance :

**EN RETIRANT** le point suivant :

2.17 Agenda interterritorial;

**ET EN AJOUTANT LES POINTS SUIVANTS :**

2.23 Autorisation de participer au tournoi de golf du maire de Sainte-Sophie;

4.5 Autorisation de retourner en soumission pour les travaux de pavage de la rue des Sarcelles;

4.6 Autorisation de retourner en soumission pour les travaux de pavage des rues Phelan, des Haut-Bois, Bédard, Ernest, Boisé-Vermont et des Geais-Bleus;

4.7 Autorisation de retourner en soumission pour les travaux de pavage de la rue Curé-Pressault.

**RÉSOLUTION 074-03-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN**  
**FÉVRIER 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 01 février 2011;
- Séance ordinaire du 08 février 2011;
- Procès-verbal de correction daté du 21 février 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolution par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinquante-trois mille quatre cent vingt dollars et sept cents (753 420,07\$) en référence aux chèques numéros 1968 à 2018 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 075-03-11**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cent cinquante mille sept cent trois dollars et vingt-huit cents (150 703,28\$) en référence aux chèques numéros 2019 à 2132.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 076-03-11**  
**AUTORISATION POUR ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES 2011 DE**  
**L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban est membre de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);

**CONSIDÉRANT** que les Assises annuelles se tiendront les 5, 6 et 7 mai 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** quatre (4) élus, à assister aux Assises annuelles qui se tiendront les 5, 6 et 7 mai prochain au Centre des congrès de Québec.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de huit cent soixante dollars (860 \$) par personne excluant les taxes applicables.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

**D'IMPUTER** ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-110-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-110-00-310;

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 587-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011**

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 587-2011-01 modifiant le règlement 587-2011, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2011.

**RÉSOLUTION 077-03-11**

**AUTORISATION DE CRÉER UN (1) POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** le besoin grandissant au niveau des opérations et du secrétariat au Service du greffe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à créer un poste de secrétaire administrative pour le Service du greffe, à temps plein, soit 37.5 heures par semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 078-03-11**

**AUTORISATION DE RENOUELER LE CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT que** le contrat de travail du directeur du Service des travaux publics arrivera à échéance au mois de mars 2011;



**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général afin de procéder au renouvellement de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE RENOUVELER** le contrat de travail intervenu le 06 avril 2009 entre monsieur Pierre Coll, à titre de directeur du Service des travaux publics, et la Ville pour une période de 6 mois, avec une indexation de la rémunération de 2.5% du salaire rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le renouvellement du contrat de travail.

**RÉSOLUTION 079-03-11**

**ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 526, 558, 568 ET 573**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt du 15 mars 2011 au montant de 817 000 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 526, 558, 568 et 573, au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>69 500 \$</b>	<b>3.71000 %</b>	<b>15 mars 2012</b>
<b>72 200 \$</b>	<b>3.71000 %</b>	<b>15 mars 2013</b>
<b>75 400 \$</b>	<b>3.71000%</b>	<b>15 mars 2014</b>
<b>78 500 \$</b>	<b>3.71000%</b>	<b>15 mars 2015</b>
<b>521 400 \$</b>	<b>3.71000%</b>	<b>15 mars 2016</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION 080-03-11**

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 526, 558, 568 ET 573**

**CONSIDÉRANT que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de huit cent dix sept mille dollars (817 000 \$):

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
526	465 600 \$
558	50 600 \$
568	88 300 \$
573	212 500 \$

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban avait, le 31 janvier 2011, un montant de huit cent dix sept mille dollars (817 000 \$) à renouveler, sur un emprunt original de un million cent vingt-trois mille dollars (1 123 000 \$), pour des périodes de cinq (5) ans, dix (10) ans et quinze (15) ans, en vertu des règlements numéros 526, 558, 568 et 573;

**CONSIDÉRANT qu'à** ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'un** emprunt par billet au montant de huit cent dix sept mille dollars (817 000 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 526, 558, 568 et 573 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

**QUE** les billets soient datés du 15 mars 2011;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2012.</b>	<b>69 500 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>72 200 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>75 400 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>78 500 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>81 600 \$(à payer en 2016)</b>
<b>2016.</b>	<b>439 800 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 526, 558 et 573, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la ville de Saint-Colomban emprunte huit cent dix sept mille dollars (817 000 \$) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de un (1) mois et quinze (15) jours au terme original des règlements numéros 526, 558, 568 et 573.

#### **RÉSOLUTION 081-03-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a convenu d'une promesse de signature de bail avec la Société de gestion relativement aux locaux loués par la ville de Saint-Colomban afin d'y localiser la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT que** des modifications sont survenues à la promesse de location afin d'y inclure notamment l'aménagement intérieur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à signer un bail pour la location d'un local tel que présenté, dans l'offre de location, relativement à la bibliothèque municipale.

**RÉSOLUTION 082-03-11**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI**

**CONSIDÉRANT que** la Ville, par sa résolution numéro 200-05-07, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée laquelle donne droit à la ville de Saint-Colomban d'acheminer toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de neuf mille sept cent soixante-deux dollars et quatre cents (9 762,04 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

**D'IMPUTER** cette dépense à même l'activité Cotisation – Tricentris au code budgétaire 02-451-00-494;

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 083-03-11**

**ADDENDA RELATIF À L'ENTENTE VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE MIRABEL**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a conclu une entente relative aux travaux de réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Mirabel;

**CONSIDÉRANT que** ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme Fonds Chantier Québec-Canada au sous-volet 1.3;

**CONSIDÉRANT qu'en** vertu de cette aide financière, les travaux devaient être effectués le ou avant le 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT que** le gouvernement a permis la prolongation du délai des travaux admissibles à l'aide financière jusqu'au 31 octobre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer un addenda avec la ville de Mirabel et ce, afin d'inclure à l'entente initiale tous les travaux visés par la prolongation du délai.

**RÉSOLUTION 084-03-11**  
**ADDENDA RELATIF À L'ENTENTE VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a conclu une entente relative aux travaux de réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT que** ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme Fonds Chantier Québec-Canada au sous-volet 1.3;

**CONSIDÉRANT qu'en** vertu de cette aide financière, les travaux devaient être effectués le ou avant le 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT que** le gouvernement a permis la prolongation du délai des travaux admissibles à l'aide financière jusqu'au 31 octobre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer un addenda avec la ville de Saint-Jérôme et ce, afin d'inclure à l'entente initiale tous les travaux visés par la prolongation du délai.

**RÉSOLUTION 085-03-11 (ABROGÉE PAR 383-09-11)**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX DE BELL CANADA**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement du réseau de Bell Canada est nécessaire dont le coût est de cent vingt-six mille quatre cent trente-un dollars et vingt-trois cents (126 431,23 \$), tel qu'il appert au consentement des travaux sur commande daté du 28 février 2011;

**CONSIDÉRANT** la résolution 52-02-11;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les travaux au montant de cent vingt-six mille quatre cent trente-un dollars et vingt-trois cents (126 431,23 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le consentement des travaux de Bell Canada.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 086-03-11**

**RETRAIT DE MADAME LA CONSEILLÈRE MÉLANIE DOSTIE DU COMITÉ DES FINANCES, À TITRE DE MEMBRE SUBSTITUT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 543-12-09 qui nomme madame Mélanie Dostie, à titre de substitut au Comité des finances;

**CONSIDÉRANT que** madame Mélanie Dostie est impliquée dans plusieurs autres comités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 543-12-09 afin de retirer le nom de madame Mélanie Dostie à titre de substitut au sein du Comité des finances;

La présente résolution abroge et remplace toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

**RÉSOLUTION 087-03-11**

**AUTORISATION DE METTRE FIN AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET ACCISST INC**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban fait partie d'une mutuelle en prévention de santé et sécurité au travail faisant affaires sous le nom Accisst Inc;

**CONSIDÉRANT que** la présentation par Accisst Inc d'un nouveau contrat à la ville de Saint-Colomban, lequel n'est pas avantageux pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE METTRE** fin à la mutuelle de prévention entre la ville de Saint-Colomban et Accisst Inc. et ce, à compter du 31 décembre 2011;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à émettre tous paiements dus en raison de l'annulation de l'entente entre la ville de Saint-Colomban et Accisst Inc.

**RÉSOLUTION 088-03-11**  
**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**  
**DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT** qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Saint-Colomban :

- Adopte l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
- Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
- Adopte l'entente entre l'UMQ et la ville de Saint-Colomban concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1, également joint à la présente résolution;
- Adopte le contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3;
- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le greffier, à signer pour et au nom de la ville de Saint-Colomban tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

**RÉSOLUTION 089-03-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION**  
**DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET**  
**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2010 TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 08 février 2011 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 544-2011 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2010 tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 090-03-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 579-2011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 février 2011 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 579-2011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579 et ses amendements.

**RÉSOLUTION 091-03-11**

**DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-neuf mille cinq cent trente-deux dollars (39 532.00 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le budget 2011, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille neuf cent-cinquante-trois dollars (3 953 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire numéro 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

RÉSOLUTION 092-03-11AUTORISATION DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

**CONSIDÉRANT** l'invitation du maire de la municipalité de Sainte-Sophie à participer à un tournoi de golf dont les profits seront versés aux organismes communautaires de la municipalité de Sainte-Sophie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf du maire de la municipalité de Sainte-Sophie pour un montant de sept cent soixante dollars (760 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – FÉVRIER 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 093-03-11MODIFICATION À LA POLITIQUE PORTANT SUR LE PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES ADOPTÉE LE 08 FÉVRIER 2011

**CONSIDÉRANT que** la Ville a adoptée le 08 février 2011 une politique portant sur le programme des couches lavables;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette dernière afin de permettre, que l'achat soit effectué, au maximum, six (6) mois avant la naissance de l'enfant;**



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la politique portant sur l'achat des couches lavables du 08 février 2011 en remplaçant « Comment profiter de ce remboursement » par le libellé suivant :

- Acheter un ensemble de couches de coton;
- Présenter une preuve de naissance et de résidence de l'enfant sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;
- Présenter une facture originale de l'ensemble des couches, laquelle doit porter une date comprise entre les six (6) mois précédents la naissance de l'enfant et l'année suivant la naissance de l'enfant;
- La demande de remboursement doit être présentée à la Ville au maximum dans l'année suivant la naissance de l'enfant;
- Signer un engagement d'utilisation des couches de coton;
- Une seule réclamation est permise par enfant;

Vous recevrez dans les semaines suivantes un remboursement équivalent à cinquante pour cent (50 %) des coûts reliés à l'achat des couches de coton pour un montant maximal de cent cinquante dollars (150 \$) par enfant.

#### **RÉSOLUTION 094-03-11**

#### **DÉROGATION MINEURE 2011-00003 – RUE DES AMÉTHYSTES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00003 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 15 février 2011 et publié le 19 février 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00003 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00003 telle que recommandée.

#### **N° 2011-00003**

Nature et effets : Réduire le frontage du lot 3 913 515 à 45 mètres plutôt que 50 mètres le tout tel que montré au plan numéro 11 -4024, minute 76 593 préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-48-0928

Cadastre : 3 913 515

Adresse : rue des Améthystes

#### **RÉSOLUTION 095-03-11**

#### **ACQUISITIONS DES LOTS 3 923 204 ET 3 923 205 (RUE DE L'ALIZÉ)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire acquérir les lots TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE (3 923 204) et TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQ

(3 923 205) du cadastre du Québec faisant partie intégrante de la rue de l'Alizé à des fins de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat des lots TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE (3 923 204) et TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQ (3 923 205) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 096-03-11**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Julie Ladouceur à titre de stagiaire en environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Julie Ladouceur à titre de stagiaire en environnement pour une période de quatre (4) mois, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-610-01-141.

#### **Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

#### **RÉSOLUTION 097-03-11**

#### **OCTROI DE CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues est le suivant :

## Épandage jusqu'au mois d'août 2011

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
GDG Environnement ltée	93	189 400,31 \$	7.55

## Épandage jusqu'au mois de septembre 2011

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
GDG Environnement ltée	93	216 457,50 \$	6.60

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à GDG Environnement ltée pour un épandage jusqu'au mois de septembre 2011 pour un montant de deux cent seize mille quatre cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (216 457,50\$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission ouverte le 15 février 2011;

**D'AUTORISER** un transfert budgétaire au montant de quarante six mille quatre cent quinze dollars (46 415 \$) du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-470- 00 453.

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 098-03-11****AUTORISATION À LA FIRME GDG ENVIRONNEMENT LTÉE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP)**

**CONSIDÉRANT que** suite à un appel d'offres, le contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la ville de Saint-Colomban a été octroyé à GDG Environnement ltée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la firme GDG Environnement ltée à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation dans le cadre du contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la ville de Saint-Colomban pour les années 2011, 2012 et 2013;

Cette résolution pour l'obtention d'un certificat d'autorisation n'engage pas la Ville envers GDG Environnement ltée dans l'attribution d'un futur contrat et ladite demande demeure sans frais pour la Ville dans l'éventualité où aucune entente contractuelle en découlerait.

*Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire de la présente décision pour liens d'affaires.*

**RÉSOLUTION 099-03-11**

**PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE LES SENTIERS BOISÉ DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire Les sentiers du boisé du village par sa résolution 318-06-08;

**CONSIDÉRANT que** la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans et que cette dernière est venu à échéance en juin 2010;

**CONSIDÉRANT que** diverses démarches ont été requises afin de réaliser le projet, lesquelles ont entraîné des délais qui ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire du plan projet de développement à savoir :

- Le projet a nécessité une demande de changement de zonage avec tous les délais inhérents à cette dernière;
- Le projet a nécessité une demande auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 318-06-08 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à quatre (4) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire Les sentiers du boisé du village soit reportée à juin 2012.

**RÉSOLUTION 100-03-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ PE-2011-BRO-02 RELATIF AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 2**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente abrégé PE-2011-BRO-02 relatif au projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 2 »;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

Le titulaire n'a pas l'obligation de procéder au pavage de la rue.

Le titulaire n'a pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 101-03-11**  
**LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE –**  
**PROLONGEMENT DE LA RUE LOUISE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-**  
**2008-LOU-02**

**CONSIDÉRANT que** le dépôt du certificat de non-conformité par la firme BSA Expert Conseil pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire prolongation de la rue Louise, lequel faisait état de certaines déficiences;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de soixante et un mille deux cent neuf dollars et quarante-six cents (61 209,46 \$);**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

*Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire de la présente décision pour liens d'affaires.*

**RÉSOLUTION 102-03-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-**  
**RIV-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE COLOMBIER, PHASE 3**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2011-RIV-03 relatif au développement domiciliaire Le Colombier, phase 3;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

Le titulaire n'a pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 103-03-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-**  
**GOL-08 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE**  
**BONNIEBROOK, PHASE 6**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2011-GOL-08 relatif au développement domiciliaire du Domaine Bonniebrook, phase 6;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

Le titulaire n'a pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 104-03-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-**  
**GAS-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF,**  
**PHASE 3B**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2011-GAS-03 relatif au développement domiciliaire Gascon, phase 3b;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 105-03-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2011-03 MODIFIANT L'ANNEXE « A »**  
**(LISTES DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT 520, TEL**  
**QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 08 février 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 520-2011-03 modifiant l'annexe « A » (listes des arrêts obligatoires) du règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION 106-03-11**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE DEUX POSTES DE**  
**JOURNALIERS TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la création de deux (2) postes de journaliers temporaires au sein du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à créer deux (2) postes de journaliers temporaires.

**RÉSOLUTION 107-03-11**  
**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SÉCURITÉ**  
**DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** que la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec pour la portion située au sud de l'intersection de la côte Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire rendre la montée de l'Église plus sécuritaire et qu'à cet effet elle désire :

- l'ajout de quatre (4) luminaires aux endroits suivants;
  - Avant le 237 côté Sud;
  - Après le 237 coté Nord;
  - Face au 240;
  - Au nord du 253.
- L'installation d'une traverse piétonnière face au Parc Phelan;

- La construction d'un trottoir entre la rue des Sportifs et la côte Saint-Paul;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre toutes les démarches requises auprès du ministère des Transports du Québec, afin de rendre la montée de l'Église plus sécuritaire.

**RÉSOLUTION 108-03-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR L'IDENTIFICATION DES TRAVERSES ÉQUESTRES**

**CONSIDÉRANT que** le club équestre Bonniebrook a demandé à la Ville de procéder à l'installation, de diverses pancartes relatives à trois (3) traverses de chevaux;

**CONSIDÉRANT que** l'estimé des prix des travaux est au montant de mille soixante-quinze dollars et vingt cents (1 075.20 \$);

**CONSIDÉRANT que** ces travaux n'ont pas été budgétés lors du budget pour l'année 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à faire l'acquisition de divers panneaux de signalisation requis pour l'identification de traverses équestres, et ce, au montant de mille soixante-quinze dollars et vingt cents (1 075,20 \$) excluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-355-00-649.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 109-03-11**

**AUTORISATION DE RETOURNER EN SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DES SARCELLES**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban avait entrepris le processus d'appel d'offres relativement au pavage de la rue des Sarcelles et octroyer le contrat à Asphalte Desjardins Inc., par sa résolution 317-06-10;

**CONSIDÉRANT que** l'octroi du contrat était conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt au montant de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$);



**CONSIDÉRANT que** des formalités liées au processus d'adoption du règlement d'emprunt ont fait en sorte que les travaux n'ont pas été réalisés à l'intérieur du délai de validité des soumissions;

**CONSIDÉRANT qu'en** date des présentes, la ville de Saint-Colomban n'a aucune confirmation que le soumissionnaire maintient le prix originellement soumissionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin de d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour les travaux de pavage de la rue des Sarcelles.

**RÉSOLUTION 110-03-11**

**AUTORISATION DE RETOURNER EN SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES PHELAN, DES HAUT-BOIS, BÉDARD, ERNEST, BOISÉ-VERMONT ET DES GEAIS-BLEUS.**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban avait entrepris le processus d'appel d'offres relativement au Pavage des rues Phelan, des Haut-Bois, Bédard, Ernest, Boisé-Vermont et des Geais-Bleus, par sa résolution 488-09-10;

**CONSIDÉRANT que** l'octroi du contrat était conditionnel à l'approbation d'un règlementent d'emprunt au montant de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$);

**CONSIDÉRANT que** le règlement d'emprunt a été annulé et que les travaux n'ont pas été effectués dans le délai de validité des soumissions;

**CONSIDÉRANT qu'en** date des présentes, la ville de Saint-Colomban n'a aucune confirmation que le soumissionnaire maintient le prix originellement soumissionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin de retourner en soumission pour les travaux de pavage des rues Phelan, des Haut-Bois, Bédard, Ernest, Boisé-Vermont et des Geais-Bleus.

**RÉSOLUTION 111-03-11**

**AUTORISATION DE RETOURNER EN SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban avait entrepris le processus d'appel d'offres relativement au pavage de la rue Curé-Pressault;

**CONSIDÉRANT que** l'octroi du contrat était conditionnel à l'approbation d'un règlementent d'emprunt au montant de trois cent quarante-deux mille dollars (342 000 \$);

**CONSIDÉRANT qu'en** date des présentes les travaux n'ont toujours pas été effectués;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin de d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour les travaux de pavage de la rue Curé-Pressault.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2010 du Service de la sécurité Incendie de la Ville.

**RÉSOLUTION 112-03-11**  
**MAJORATION RÉMUNÉRATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Simon Harvey, a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE PORTER** la rémunération annuelle de monsieur Simon Harvey, à soixante neuf mille trois cent trente dollars (69 330,00 \$) rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**RÉSOLUTION 113-03-11**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE JUDO**

**CONSIDÉRANT** la ville de Saint-Colomban n'offre pas de cours de Judo;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Mirabel prévoit que les frais d'inscriptions sont supérieurs pour les non-résidents de Mirabel qui désirent s'inscrire à cette activité;

**CONSIDÉRANT** la demande de remboursement reçue de madame Johanne Godin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière, à madame Johanne Godin, en remboursant trente-cinq pour cent (35 %) du coût d'inscription pour l'activité de judo et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 \$);

**D'IMPUTER** ces dépenses au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 114-03-11****AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2011-2012 »**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, Loisir et Sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2011-2012 »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des sports et des loisirs, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, Loisir et Sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2011-2012 » et à signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 115-03-11****AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2011 et la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille neuf cent cinquante dollars (10 950 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant.

**D'IMPUTER** cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- 02-130-00-499 : 7 500 \$;
- 02-220-00-522 : 1 030 \$;
- 02-701-50-522 : 1 040 \$;
- 02-412-00-522 : 360 \$;
- 02-320-00-522 : 1 020 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 116-03-11****AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2011 – DURÉE DE 15 SEMAINES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2011;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** Michaël Villeneuve à titre de coordonnateur du camp de jour pour l'été 2011, pour une durée de quinze (15) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

**RÉSOLUTION 117-03-11****OCTROI DE CONTRAT POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS – LOCATION D'UN CHAPITEAU, DE CHAISES ET DE TABLES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville tiendra les 28 et 29 mai prochain la fête du printemps;

**CONSIDÉRANT que** pour cet événement il est requis de procéder à la location d'un chapiteau, de tables et de chaises;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des sports et des loisirs, a effectuée une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Jean Loue « tout » Inc.	8 407,42 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Jean Loue « tout » Inc. pour un montant de huit mille quatre cent sept dollars et quarante-deux cents (8 407,42 \$), et ce, incluant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 27 janvier 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 118-03-11****OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban pour permettre de couvrir une partie des salaires des intervenants pour l'année 2011 selon les versements suivants :

<b>Période (15<sup>e</sup> jour du mois)</b>	<b>Montant (\$)</b>
Avril	5 000 \$
Juin	5 000 \$
Octobre	5 000 \$

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet;

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 119-03-11****AUTORISATION DE COMMANDITER LE PROJET ROUTE DES ARTS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire promouvoir la culture;

**CONSIDÉRANT que** des artistes de Saint-Colomban participent au projet Route des Arts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à commanditer le projet Route des Arts par l'achat d'un encadré publicitaire au

coût de deux cent dollars (200 \$) qui sera publié dans un dépliant distribué dans la région.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 120-03-11**

**AUTORISATION D'EFFECTUER UNE RECHERCHE DE PRIX POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES BUREAUX DU 326, MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** le déménagement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** les locaux disponibles pour l'aménagement de nouveaux bureaux dans l'édifice du 326, montée de l'Église;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à obtenir diverses soumissions afin de procéder au réaménagement des bureaux, suite au déménagement de la bibliothèque municipale.

**RÉSOLUTION 121-03-11**

**AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la bibliothèque afin de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, afin d'effectuer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

7204

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à la signer tous les documents relatifs à cet effet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h35.

**RÉSOLUTION 122-03-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **31 mars 2011** dont l'objet est de corriger l'article 2 du règlement numéro 520-2011-03, modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville

**NATURE DE LA CORRECTION :**

Modifier l'article 2 du règlement 520-2011-03 afin que le libellé de l'article 2 retire de la liste des arrêts obligatoires l'arrêt situé à l'intersection de la rue du Belvédère et de la montée de l'Église.

**JUSTIFICATIONS**

Le 02 novembre 2010, le Conseil municipal adoptait le règlement 520-2010-02, entré en vigueur le 12 novembre 2010, lequel avait pour objet, entre autres, d'ajouter un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue du Belvédère et de la montée de l'Église.

Suite à diverses demandes, le Conseil municipal a décidé de relocaliser l'arrêt obligatoire se trouvant à l'intersection de la rue du Belvédère et de la montée de l'Église à l'intersection de la rue des Pommiers et de la Montée de l'Église.

**MODIFICATIONS**

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que l'objet du règlement 520-2011-03 était de retirer de la liste des arrêts obligatoires l'arrêt situé à l'intersection de la rue du Belvédère et de la montée de l'Église et d'ajouter les arrêts obligatoires à l'intersection de la rue de Pommiers et de la montée de l'Église.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le règlement 520-2011-03 de façon à ce que l'article 2 du règlement 520-2011-03, modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville, se lise comme suit :

**Article 2**

Le présent règlement modifie l'annexe « A » intitulée « liste des arrêts obligatoires » du règlement numéro 520, tel qu'amendé, et ce, en retirant à la liste des arrêts obligatoires les arrêts suivants :

<b>Rue</b>	<b>panneau</b>	<b>Orientation</b>	<b>Emplacement</b>
Du Belvédère	P-10	Est	coin montée de l'Église



7206

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce trente et unième jour de mars deux mille onze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 avril 2011 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 123-04-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 124-04-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

**En retirant les points suivants :**

- 2.14      Embauche d'une secrétaire administrative au Service du greffe;
- 4.2      Avis de motion – règlement numéro 620 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Geais-Bleus et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ;
- 4.3      Avis de motion - règlement numéro 621 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ;
- 4.4      Avis de motion – règlement numéro 622 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Bédard et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;

- 4.5 Avis de motion – règlement numéro 623 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Boisé Vermont et Ernest et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

**En ajoutant les points suivants :**

- 3.9 Libération progressive de la garantie financière – Projet du Domaine Bonniebrook, phase 6, protocole d'entente PE-2011- GOL-08;
- 3.10 Avis de motion – règlement numéro 624 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et décrétant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) nécessaire à cette fin;
- 3.11 Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs du Québec (MDDEP) dans le cadre du prolongement de l'aqueduc Phelan.

**RÉSOLUTION 125-04-11**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'en conséquence le Maire est dispensé d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 08 mars 2011;
- Procès-verbal de correction du 31 mars 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolution par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante et un dollars et huit cents (595 751,08 \$) en référence aux chèques numéros 2134 à 2206 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 126-04-11**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de deux cent quatre vingt-onze mille cinq cent quarante-deux dollars et soixante-dix cents (291 542,70 \$) en référence aux chèques numéros 2207 à 2354;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 127-04-11**  
**APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET**  
**DES DÉPENSES AU 31 MARS 2011**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport d'activités du trésorier du Conseil municipal pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 201

**RÉSOLUTION 128-04-11**  
**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur le conseiller Éric Milot, maire suppléant pour la période du 15 avril 2011 au 15 août 2011.

**RÉSOLUTION 129-04-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA**  
**GESTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU**  
**BARRAGE DU LAC DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire effectuer des travaux afin de procéder à la réfection du barrage du Lac des Sources;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) que la compétence en matière de cours d'eau est dévolue aux municipalités régionales de comté;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) que la Municipalité régionale de comté, peut, par entente, confier à la Ville la gestion des travaux à être effectués;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la signature d'une entente avec la Municipalité de comté de la Rivière-du-Nord afin de confier la gestion des travaux à être effectués à même le barrage du Lac des sources à la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 130-04-11**  
**RECENSEMENT 2011**

**CONSIDÉRANT** que Statistique Canada mènera le recensement de la population le mardi 10 mai 2011;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et de lutte contre les incendies;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la statistique exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal appuie le recensement de 2011 et invite tous les résidents à remplir leur formulaire du recensement en ligne à [www.recensement2011.gc.ca](http://www.recensement2011.gc.ca) ou par la poste, d'ici le mardi 10 mai 2011, pour que la diffusion de données précises et complètes à des fins de prestation de programmes et de services dont nous bénéficions tous soit possible.

**RÉSOLUTION 131-04-11**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER UN LAVE-AUTO DANS LE CADRE**  
**D'UNE LEVÉE DE FONDS POUR LA PARTICIPATION À UN VOYAGE**  
**ÉDUCATIF**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire soutenir les jeunes dans leurs projets;

**CONSIDÉRANT** la demande de quatre (4) jeunes d'effectuer un lave-auto dans le stationnement de l'hôtel de ville le 5 juin 2011 avec possibilité de reporter l'activité au 12 juin 2011 en cas de pluie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la tenue d'un lave-auto dans le cadre d'une levée de fonds pour la participation à un voyage éducatif.

**RÉSOLUTION 132-04-11****AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS DU PACTE RURAL DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD**

**CONSIDÉRANT** la volonté de renouveler le protocole de collaboration entre Mesures alternatives des Vallées du Nord et la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du fonds du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière au fonds du Pacte rural dans le cadre du projet « Partenaire de la paix urbaine à Saint-Colomban ».

**RÉSOLUTION 133-04-11****MANDAT AFIN DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS OBTENUS SUITE AU DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT que** des impôts fonciers étaient dus sur divers immeubles dont le propriétaire est inconnu ou introuvable et que par conséquent, lesdits immeubles ne pouvaient faire l'objet de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que**, la Ville a entrepris les procédures requises afin d'obtenir jugements relativement à ces terrains;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'obtention des jugements, la Ville désire mandater la firme d'avocats Dunton Rainville afin de procéder à l'exécution des jugements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la firme d'avocats Dunton Rainville afin d'entreprendre toutes les procédures requises à l'exécution des jugements obtenus;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis à l'exécution des jugements ainsi que les actes notariés, le cas échéant.

**RÉSOLUTION 134-04-11****APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la programmation des travaux révisés soumise.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MARS 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MARS 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de mars 2011.

**RÉSOLUTION 135-04-11 (ABROGÉE PAR 455-1011)**  
**DÉROGATION MINEURE 2011-00004 – 736 MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00004;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 23 mars 2011 et publié le 26 mars 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00004 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00004 telle que recommandée.

**N° 2011-00004**

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 14,18 mètres plutôt que 15 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier # 8675, plan minute # 8224 en date du 27 octobre 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5271-80-2507  
Cadastre : 2 080 095  
Adresse : 736 montée de l'Église

**RÉSOLUTION 136-04-11**  
**DÉROGATION MINEURE 2011-00005 – RUE DE L'OISELET**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00005;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 23 mars 2011 et publié le 26 mars 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00005 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00005 telle que recommandée.

N° 2011-00005

Nature et effets : Augmenter la superficie habitable du logement supplémentaire situé dans la résidence unifamiliale à 155 mètres carrés plutôt que 115 mètres carrés, tel que présenté dans le plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue professionnelle, en date du mois de janvier 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-18-0437  
Cadastre : 3 965 624  
Adresse : rue de l'Oiselet.

**RÉSOLUTION 137-04-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROJET PILOTE AVEC LE SERVICE DE RECYCLAGE STERLING INC. POUR LA COLLECTE DE MATÉRIAUX SECS**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Recyclage Sterling Inc. pour la collecte de matériaux secs;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire adhérer au projet pilote de l'Écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à signer tous les documents requis à la conclusion d'une entente relativement à un projet pilote valable du 12 avril 2011 au 1<sup>er</sup> novembre 2011, selon les termes de l'offre de Monsieur Michel Miller datée du 11 avril 2011.

**RÉSOLUTION 138-04-11**

**OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE DU SECTEUR DU PROJET LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Jérôme demande à la ville de Saint-Colomban d'effectuer la rétention d'eau afin d'éviter des problèmes pour certains projets dans le secteur du Grand-Héron;

**CONSIDÉRANT que** le promoteur qui développe le projet domiciliaire Les promenades du Boisé Saint-Colomban a déjà fait appel à la firme CDGU, afin de réaliser les plans et devis pour la réalisation des rues et des fossés pour le secteur à l'étude;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la ville de Saint-Colomban de procéder à une étude de drainage des eaux dans le secteur du projet domiciliaire Les promenades du Boisé Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :



**DE MANDATER** la compagnie CDGU afin de procéder à une étude de drainage des eaux dans le secteur du projet domiciliaire Les promenades du Boisé Saint-Colomban pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00\$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix du 4 avril 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 139-04-11**

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01 –  
MODIFICATION DE L'ENTREPRENEUR CHARGÉ DU PROJET FORTIER**

**CONSIDÉRANT que** lors de la signature du protocole d'entente PE-2010-FOR-01, le titulaire avait mandaté à l'article 6 un entrepreneur pour effectuer les travaux visés par l'article 2 du protocole d'entente (relatifs aux infrastructures);

**CONSIDÉRANT que** le titulaire du protocole d'entente désire modifier l'article 6 du protocole d'entente PE-2010-FOR-01 afin de remplacer Groupe Jesco Inc. par Construction Raynald Tisseur Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la modification du protocole d'entente PE-2010-FOR-01 et de procéder au changement d'entrepreneur.

**RÉSOLUTION 140-04-11**

**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE - PROJET  
DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-  
FORTIER ET DU BOUCLAGE DE LA RUE JACQUES, PROTOCOLE  
D'ENTENTE PE-2010-FOR-01**

**CONSIDÉRANT que** le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue du Domaine-Fortier et du bouclage de la rue Jacques répond aux exigences de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de huit cent six mille dollars et quatre-vingt-sept cents (806 000,87 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinquante-deux mille quatre dollars et cinquante-trois cents (152 004,53 \$), ce qui représente 25% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire soit la somme de cent cinquante-deux mille quatre dollars et cinquante-trois cents (152 004,53 \$).

**RÉSOLUTION 141-04-11**

**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 6, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08**

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook, phase 6 répond aux exigences de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-douze mille cinq cents dollars (472 500 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quinze dollars (165 375,00 \$), ce qui représente 35% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire soit la somme de quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze dollars (92 875,00 \$).

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser la libération de la somme de soixante-douze mille cinq cents dollars (72 500 \$).

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 624 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 624 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et décrétant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 142-04-11**

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder au prolongement du réseau d'aqueduc Phelan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la firme CDGU à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, un certificat d'autorisation dans le cadre du prolongement de l'aqueduc Phelan.

**RÉSOLUTION 143-04-11 (ABROGÉE PAR 446-10-11)**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX DE VIDÉOTRON**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT que** le déplacement du réseau de Vidéotron est nécessaire et que le coût des travaux est de soixante mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (60 679,94 \$) incluant les taxes applicables, tel qu'il appert de l'estimé de relocalisation du réseau portant le numéro de référence ING116024, daté du 17 mars 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les travaux au montant de soixante mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (60 679,94 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'estimé de relocalisation du réseau portant le numéro de référence ING116024, daté du 17 mars 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

\_\_\_\_\_  
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 144-04-11**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE PIERRES - ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre;

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 mars 2011 est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Lafarge Canada	104 264,16 \$
ABC Rive-Nord	120 133,91 \$
Asphalte Desjardins Inc. Div. Carrières Laurentiennes	126 770,04 \$
Pavage Jérémien Inc	129 931,46 \$
Les entreprises forestières T.W. Seale Inc.	130 825,77 \$
D. L. Excavation	154 881,04 \$
Beau-Val Inc. division Sable L.G.	157 387,39 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la pierre, année 2011, à la compagnie Lafarge Canada et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 28 mars 2011 au montant de cent quatre mille deux cent soixante-quatre dollars et seize cents (104 264,16 \$) incluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense à même l'activité « *Matières premières - Pierre* » au code budgétaire 02-320-00-621 pour un maximum de soixante mille cinq cents dollars (60 500 \$) pour l'année 2011.

Le solde sera imputé au cours de l'année 2012.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

*Suzanne Rainville, Trésorière*

**RÉSOLUTION 145-04-11**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE PONCEAUX - ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à une recherche de prix confidentielle pour la fourniture de ponceaux;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Centre de rénovation Mirabel Inc. *	13 908,27 \$
M. I. Viau & Fils Ltée	14 140,06 \$
Wolseley Inc.	15 362,74 \$
Acier Saint-Jérôme Inc.	18 693,12 \$
Acier Ouellet	19 675,54 \$

\* non conforme

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics est d'accorder le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire puisque l'offre de prix de Centre de rénovation Mirabel Inc. n'est pas conforme en ce que les tuyaux sont galvanisés plutôt qu'en plastique tel que requis à la demande de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture des ponceaux pour l'année 2011 à la compagnie M.I. Viau et Fils Ltée, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur offre de prix du 28 mars 2011 au montant de quatorze mille cent quarante dollars et six cents (14 140,06 \$) incluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, Trésorière

**RÉSOLUTION 146-04-11****AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la Côte Saint-Paul;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils pour des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Paul.

**RÉSOLUTION 147-04-11****AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES, POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA RUE LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à des travaux de resurfaçage de la rue Lajeunesse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou toute personne mandatée par ce dernier à entreprendre le processus d'appel d'offres pour des travaux de resurfaçage de la rue Lajeunesse.

**RÉSOLUTION 148-04-11****DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AJOUT DE PANNEAUX INDICATEURS**

**CONSIDÉRANT que** la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec pour la portion située au sud de l'intersection de la côte Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire indiquer aux citoyens le site de dépôt de matériaux secs (Écocentre) et qu'à cet effet, elle désire installer des panneaux indicateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre toutes les démarches requises auprès du ministère des Transports du Québec, pour l'installation de panneaux indicateurs de l'Écocentre.

**RÉSOLUTION 149-04-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE**  
**L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE DES**  
**MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord en 2007;

**CONSIDÉRANT que** l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

**CONSIDÉRANT qu'**une tarification équitable a été établie, afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

**CONSIDÉRANT que** l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à signer le renouvellement de l'entente à intervenir.

**RÉSOLUTION 150-04-11**  
**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE**  
**RENOUVELLEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**  
**INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord a débuté en 2004 pour voir son premier cycle se terminer en 2009;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de préparer un nouveau schéma répondant aux besoins actuels des villes et des municipalités;

**CONSIDÉRANT qu'**un programme de travail a été préparé incluant les différentes étapes à réaliser ainsi que la prévision des étapes à venir pour le renouvellement du schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT que** l'échéancier du renouvellement du schéma de couverture de risques de la MRC sera mis en œuvre en septembre 2013, après l'approbation du ministère de la Sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le programme de travail pour le renouvellement du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 151-04-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'HABITS DE COMBATS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'habits de combats;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service sécurité incendie a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>PRIX/PAR HABIT DE COMBAT</b>
Boivin et Gauvin Inc. *	1 310,00 \$
L'Arsenal *	1 330,00 \$
Parafiamma Solutions	1 395,00 \$
Aéro-Feu *	1 539,00 \$

\* non conforme

**CONSIDÉRANT que** suite à l'étude des offres de prix reçues, seule l'offre de prix de Parafiamma Solutions est conforme aux spécifications demandées au devis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie à procéder à l'achat de six (6) habits de combats auprès de la compagnie Parafiamma Solutions, au coût unitaire de mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (1 395,00 \$) excluant les taxes applicables et autoriser l'achat d'accessoires pour un montant ne dépassant pas deux cents dollars (200,00 \$) excluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2011-97.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 152-04-11****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE POUR LE REMPLISSAGE DE CYLINDRES D'AIR D'APRIA AVEC L'ACADÉMIE DES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** la volonté de conclure une entente de service pour le remplissage de cylindres d'air d'APRIA avec l'Académie des pompiers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou en son absence le greffier, à signer l'entente de service, pour le remplissage de cylindres d'air d'APRIA avec l'Académie des pompiers.

**RÉSOLUTION 153-04-11****ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALEX DELORME À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Alex Delorme, occupant la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie en date du 25 mars 2011.

**RÉSOLUTION 154-04-11****AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN DE COMBLER UN (1) POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de combler un (1) poste vacant à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et ce, suite au départ de monsieur Alex Delorme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à la recherche de candidatures pour combler un (1) poste vacant de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie.

*Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire de la prochaine décision pour liens d'affaires.*

**RÉSOLUTION 155-04-11****OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE RÉSERVOIR INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Ville de faire l'acquisition de réservoir incendie conformément au règlement 245-2010;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service sécurité incendie a effectué une recherche de prix, auprès de trois (3) soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues est le suivant:

SOUSSIONNAIRE	Prix



Boisclair & Fils Inc.	14 354,55 \$
-----------------------	--------------

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Boisclair & Fils Inc. pour un montant de quatorze mille trois cent cinquante-quatre dollars et cinquante-cinq cents (14 354,55 \$), par réservoir incendie incluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission ouverte le 8 avril 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 156-04-11**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX PARCS**

**CONSIDÉRANT** le développement résidentiel et l'avènement de plusieurs jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité et l'accessibilité des parcs et espaces verts actuels ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels relatifs à la conception de plans d'aménagement des quatre (4) parcs suivants :

- Parc du Havre (secteur du sanctuaire);
- Parc Albert-Raymond;
- Parc des Grands Pics;
- Parc L'Alizée Mistral.

**RÉSOLUTION 157-04-11**

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FERTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS POUR LA SAISON DE SOCCER 2011**

**CONSIDÉRANT que** l'entretien des plateaux sportifs extérieurs nécessite des travaux de fertilisation ;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix ;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

FOURNISSEURS	PRIX
Pelouse Santé	15 300,00 \$
Pousse Vert	17 955,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement;

**D'OCTROYER** le contrat à Pelouse Santé pour un montant de quinze mille trois cents dollars (15 300,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 8 avril 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds des activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 158-04-11 (ABROGÉE PAR 158-04-12)**  
**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR**  
**L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AU PARC PHÉLAN**

**CONSIDÉRANT** les plaintes des citoyens sur la rue des Hautbois possédant des terrains limitrophes au parc Phélan;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant:

FOURNISSEURS	PRIX
Clôtures Monette 9177-8027 Québec Inc.	4 730,00 \$
Clôtures Clobec	6 187,38 \$

**CONSIDÉRANT que** la compagnie Clôtures Monette 9177-8027 Québec Inc. a présenté une offre de prix incomplète et que les prix peuvent différer de leur offre de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à Clôtures Clobec pour un montant de six mille cent quatre-vingt-sept dollars et trente-huit cents (6 187,38 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 février 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 159-04-11**

**AUTORISATION D'ORGANISER UN TOURNOI DE GOLF DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des sports et loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, en partenariat avec la Maison des jeunes, à l'organisation d'un tournoi de golf dans le cadre du financement des activités de la Maison des jeunes;

**D'AUTORISER** le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer tous les documents et/ou entente relativement à l'organisation du tournoi de golf de la Maison des jeunes.

**RÉSOLUTION 160-04-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE EN LOISIRS**

**CONSIDÉRANT que** le Service des sports et des loisirs nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise ;

**CONSIDÉRANT que** le stage au baccalauréat en animation et recherches culturelles est non-rémunéré ;

**CONSIDÉRANT que** le stagiaire choisi détient une très bonne expérience dans le domaine municipal ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des sports et loisirs favorable à l'accompagnement de monsieur Éric Moniz à titre de stagiaire en sports et loisirs au sein de son Service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCUEILLIR** monsieur Éric Moniz à titre de stagiaire en sports et loisirs pour une période de quatre (4) mois, et ce, du 2 mai au 19 août 2011 inclusivement.

**RÉSOLUTION 161-04-11**  
**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE**  
**D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** la participation financière de la ville de Saint-Colomban, pour l'année 2010-2011, s'élève à trente quatre mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (34 779 \$) incluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution financière de la ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de trente quatre mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (34 779 \$) incluant les taxes applicables;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-701-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 162-04-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC**  
**D'ARGENTEUIL RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES ARÉNAS**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban n'a pas d'aréna sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de conclure une entente avec la MRC d'Argenteuil relativement à l'utilisation des arénas de Lachute pour les citoyens de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la signature d'une entente avec la MRC d'Argenteuil relativement à l'utilisation des arénas de Lachute par les citoyens de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 163-04-11**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE**  
**RÉAMÉNAGEMENT DU PARC AU BOIS-DORMANT**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des plans de réaménagement du parc au Bois-Dormant proposés par Horizon multiresources ;

**CONSIDÉRANT** les problématiques reliées à la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures récréatives ne répondent plus aux besoins de la population ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des sports et des loisirs ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc au Bois-Dormant.

**RÉSOLUTION 164-04-11**

**AUTORISATION D'ENGAGER UN ARTISTE POUR FAIRE UNE MURALE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire engager un artiste de Saint-Colomban pour faire une murale dans le coin jeunesse de la bibliothèque ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à organiser un concours pour déterminer lequel des artistes exécutera la murale;

**D'AUTORISER** le paiement d'une bourse de cinq cents dollars (500,00 \$) à l'auteur de la murale;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-702-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h30 à 23h00.

**RÉSOLUTION 165-04-11**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 23h01 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 9 mai 2011 à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 166-05-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 18h10.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 167-05-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents;

**CONSIDÉRANT que** l'ajout d'un point à l'ordre du jour est proposé;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil consentent à l'ajout du point proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 625 décrétant un emprunt de quatre millions trois cents mille dollars (4 300 000 \$) relativement au financement pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières.

**RÉSOLUTION 168-05-11**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER DES ACHATS – ÉTABLISSEMENT D'UN**  
**CONSEIL SANS PAPIER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire effectuer des achats dans le but d'établir un Conseil sans papier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat de neuf (9) IPAD II, pour un montant ne dépassant pas dix mille dollars (10 000,00 \$), excluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-670.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 169-05-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX**  
**D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement de lignes de distribution d'Hydro-Québec est nécessaire et que le coût estimé des travaux est de deux cent vingt-neuf mille trois cent soixante-douze dollars et quarante-huit cents (229 372,48 \$) incluant les taxes applicables, tel qu'il appert de l'estimé de déplacement des lignes de distribution portant le numéro de référence DCL-20795046, daté du 14 avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les travaux au montant estimé de deux cent vingt-neuf mille trois cent soixante-douze dollars et quarante-huit cents (229 372,48 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'estimé pour le déplacement de lignes de distribution portant le numéro de référence DCL-20795046, daté du 14 avril 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04, règlement d'emprunt numéro 612.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2011-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2011.

**RÉSOLUTION 170-05-11****MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A »**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'annexe A du règlement numéro 617 afin de modifier le montant attribuable à la portion des coûts payés par le promoteur afin que ce dernier soit de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$) plutôt que quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT que** la modification n'a pas pour effet d'augmenter la charge imputable aux résidents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la modification de l'annexe « A » du règlement numéro 617 tel que ci-avant décrit.

**AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 625 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (4 300 000 \$) RELATIVEMENT AU FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure, sera adopté le règlement numéro 625 décrétant un emprunt de quatre millions trois cent mille dollars (4 300 000 \$) relativement au financement pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières .

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.



7230

**RÉSOLUTION 171-05-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h17 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 mai 2011 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 172-05-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 173-05-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 174-05-11**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2011**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante:

- assemblée ordinaire du 12 avril 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente-cinq cents (429 898,35 \$) en référence aux chèques numéros 2355 à 2439 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 175-05-11**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de sept cent mille deux cent quarante-deux dollars et seize cents (700 242,16 \$) en référence aux chèques numéros 2440 à 2555.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 176-05-11**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE  
DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT** que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE DÉPOSER ET D'APPROUVER** la liste de destruction de documents datée du 3 mai 2011;

**D'AUTORISER** la destruction de ceux-ci.

**RÉSOLUTION 177-05-11**

**OCTROI DE MANDAT DANS LE CADRE DU COMITÉ DE RELATIONS DU  
TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire mandater une firme pour la représenter dans le cadre du comité de relations du travail;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme CRM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Le centre de ressources municipales en relation de travail et ressources humaines afin qu'elle représente la Ville dans le cadre du comité de relations du travail et ce, conformément à leur offre de service datée du 8 avril 2011;

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**RÉSOLUTION 178-05-11**  
**AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR DOMINIC NOISEUX DE**  
**L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ**  
**PROFESSIONNELLE**

**CONSIDÉRANT que** monsieur Dominic Noiseux est membre de l'ordre des Urbanistes du Québec;

**CONSIDÉRANT qu'il** est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

**CONSIDÉRANT que** monsieur Dominic Noiseux est au service exclusif de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Noiseux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EXEMPTER** monsieur Dominic Noiseux de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

**RÉSOLUTION 179-05-11**  
**REJET DES SOUMISSIONS D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a mandaté la firme Groupe Financier AGA Inc. afin de préparer un devis et de l'assister dans la demande d'appel d'offres relativement aux assurances collectives;

**CONSIDÉRANT que** les entreprises ayant soumissionnées lors de l'ouverture des soumissions du 14 avril 2011 sont les suivantes :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>
AXA Assurances Inc.
Chartis Inc.
SSQ Groupe Financier

**CONSIDÉRANT qu'après** étude des appels d'offres, il appert que le devis n'était pas conforme aux exigences de la Loi et du Règlement 619 portant sur la gestion contractuelle de la ville de Saint-Colomban faisant en sorte que toutes les soumissions reçues ne sont pas conformes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE REJETER** toutes les soumissions reçues.

**D'AUTORISER** le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres.

**DE MANDATER** Groupe Financier AGA Inc. afin d'assister la Ville dans le processus d'appel d'offres.

**RÉSOLUTION 180-05-11**  
**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire au Service du greffe de 37,50 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Suzanne Patenaude;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Suzanne Patenaude, au poste de secrétaire au Service du greffe, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 181-05-11**  
**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA PAIE ET À LA PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de préposé à la paie et à la perception de 37,50 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Grace Kelly;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Grace Kelly, au poste de préposé à la paie et à la perception et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 182-05-11**  
**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –**  
**COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT que** le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

**CONSIDÉRANT que** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT qu'un** vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2011-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 539, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES**  
**ÉLUS MUNICIPAUX,**

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 539-2011-07 modifiant le règlement numéro 539, tel qu'amendé, concernant le traitement des élus municipaux.

**RÉSOLUTION 183-05-11**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2011-**  
**07 MODIFICANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 539 TEL QU'AMENDÉ**  
**CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Marc Laurin;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 539-2011-07 modifiant le règlement numéro 539 tel qu'amendé, concernant le traitement des élus municipaux.

**RÉSOLUTION 184-05-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2011-01 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX**  
**DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES**  
**DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2011 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les*

*cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 587-2011-01 modifiant le règlement numéro 587-2011 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011.

#### **RÉSOLUTION 185-05-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVEMENT AUX TERRAINS DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire utiliser les terrains de soccer appartenant à monsieur Mario Lafrance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la signature d'une entente relativement aux terrains de soccer.

#### **RÉSOLUTION 186-05-11**

#### **AJUSTEMENT TAXES D'EAU – 293 – 293A RUE BÉDARD**

**CONSIDÉRANT qu'**une surconsommation d'eau importante a été facturée relativement à la consommation d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT qu'**après étude, de la consommation d'eau pour les années antérieures démontre une faible surconsommation pour l'année 2010 de l'ordre de 157.50\$;

**CONSIDÉRANT qu'**il est probable qu'un appareil de plomberie défectueux ait causé une surconsommation d'eau à l'insu des propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AJUSTER** la facture de facturation de façon à ce que la ville réduise la facture de surconsommation d'eau de moitié, à savoir une somme de mille cent soixante dollars et vingt-cinq cents (1 160.25 \$);

**D'AUTORISER** le Service de finances à faire les ajustements requis à même le compte de taxes de l'immeuble portant l'adresse civique 293- 293 A rue Bédard.

**RÉSOLUTION 187-05-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-01 CONCERNANT LA**  
**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 9 mai 2011 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 544-2011-01 concernant la tarification des services municipaux et abrogeant le règlement numéro 544-2011.

**RÉSOLUTION 188-05-11**  
**OCTROI DE MANDAT DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DES**  
**EMPLOIS**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective comprend une lettre d'entente portant le numéro 2009-01-02, par laquelle la Ville s'est engagée à réviser et mettre à jour les descriptions d'emplois;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a rempli ses obligations en décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire mandater une firme pour la représenter dans le cadre de l'évaluation des emplois;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme CRM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Le centre de ressources municipales en relation de travail et ressources humaines afin qu'elle représente la Ville dans le cadre de l'évaluation des emplois, et ce, conformément à leur offre de service datée du 9 mai 2011;

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.



**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME D'AVRIL 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2011.

**RÉSOLUTION 189-05-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT DE CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$)  
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 624 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et décrétant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 \$) nécessaire à cette fin.

**AVIS DE MOTION**

**REGLEMENT NUMERO 601-2011-15 MODIFIANT LE REGLEMENT  
NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE  
REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-15 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 190-05-11**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 601-2011-  
15 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE,  
TEL QU'AMENDE, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2011-15 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

**ET DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 7 juin 2011 à compter de 17h.

**RÉSOLUTION 191-05-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-HER-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 4**

**CONSIDÉRANT qu'**il n'est pas possible, pour le titulaire du protocole d'entente de faire l'acquisition requise afin que la rue ait, sur toute sa longueur, une largeur minimale de 20 mètres, cette largeur étant requise par le règlement 245-2010 portant sur les travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT qu'**une portion de la côte Saint-Nicholas a une largeur de plus ou moins 12,19 mètres sur une distance de plus ou moins 120,83 mètres;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un protocole d'entente dérogatoire quant à une portion de la côte Saint-Nicholas tel que ci-avant mentionnée.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 192-05-11**

**DÉROGATION MINEURE 2011-00006 – RUE D'ARTAGNAN , LOT 2 078 956**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00006;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 20 avril 2011 et publié le 23 avril 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00006 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00006 telle que recommandée.

N° 2011-00006

Nature et effets : Réduire le frontage du lot 2 078 956 à 16,77 mètres plutôt que 50,0 mètres, le tout tel que montré au plan du cadastre du Québec.

Identification du site concerné : Matricule : 5367-10-8071  
Cadastre : 2 078 956  
Adresse : rue d'Artagnan.

**RÉSOLUTION 193-05-11**  
**DÉROGATION MINEURE 2011-00007 – 32, CÔTE SAINT-NICHOLAS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00007 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 20 avril 2011 et publié le 23 avril 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00007 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00007 telle que recommandée.

N° 2011-00007

Nature et effets : Réduire le frontage d'une partie du lot 1 669 863 (parcelle 1) à 38,25 mètres plutôt que 50,0 mètres, le tout tel que montré au plan projet de lotissement dossier #8050 (8050C), plan #U-8867-10721, minute #8867, préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 6269-53-2054  
Cadastre : 1 669 863  
Adresse : 32, côte Saint-Nicholas.

**RÉSOLUTION 194-05-11**  
**ENTRETIEN DES BASSINS DE SÉDIMENTATION – PROJET**  
**L'EXCALIBUR**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a accepté le 8 juin 2010 par la résolution numéro 311-06-10, le plan projet de développement domiciliaire L'Excalibur ;

**CONSIDÉRANT que** la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

**CONSIDÉRANT que** le projet requiert des bassins de sédimentation ;

**CONSIDÉRANT que** les bassins de sédimentation seront transférés à la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit assurer l'entretien des bassins de sédimentation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ASSURER** l'entretien des bassins de sédimentation;

**D'EFFECTUER** le nettoyage des bassins de sédimentation tel que recommandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans leur correspondance datée du 21 avril 2011.

**RÉSOLUTION 195-05-11**  
**ENTRETIEN DES BASSINS DE SÉDIMENTATION – PROJET DE L'ALIZÉE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a accepté le 12 janvier 2010 par la résolution numéro 026-01-10, le plan projet de développement domiciliaire de L'Alizée ;

**CONSIDÉRANT que** la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

**CONSIDÉRANT que** le projet requiert des bassins de sédimentation ;

**CONSIDÉRANT que** les bassins de sédimentation seront transférés à la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit assurer l'entretien des bassins de sédimentation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ASSURER** l'entretien des bassins de sédimentation;

**D'EFFECTUER** le nettoyage des bassins de sédimentation tel que recommandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans leur correspondance datée du 24 mars 2011.

**RÉSOLUTION 196-05-11**  
**OCTROI DE MANDAT POUR LE PLAN D'ACTION DES LACS**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire mandater une firme pour réaliser un plan d'action de six (6) lacs ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix est le suivant:

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>PRIX</b>
Horizon Multiressources Inc.	18 362, 80 \$
Biofilia Consultants en Environnement	51 660,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Horizon Multiressources Inc., afin d'effectuer un plan d'action de six (6) lacs pour un montant de dix-huit mille trois cent soixante-deux dollars et quatre-vingts cents (18 362,80 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.), NUMÉRO 608**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 608-2011-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

**RÉSOLUTION 197-05-11**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 608-2011-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

**ET DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 7 juin 2011 à compter de 17h.

**RÉSOLUTION 198-05-11**

**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 6, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Domaine Bonniebrook, phase 6, protocole d'entente PE-2011-GOL-08 ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-douze mille cinq cents dollars (472 500,00 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il** a été résolu à la séance du 12 avril 2011, par la résolution 141-04-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quinze dollars (165 375,00 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de procéder à la libération d'une autre partie de la garantie financière, soit un montant de soixante et onze mille quatre-vingt-sept dollars et soixante-trois cents (71 087,63 \$), ce qui représente 40% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire soit la somme de soixante et onze mille quatre-vingt-sept dollars et soixante-trois cents (71 087,63 \$).

**RÉSOLUTION 199-05-11**  
**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU**  
**PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-**  
**FORTIER ET DU BOUCLAGE DE LA RUE JACQUES, PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE PE-2010-FOR-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue du Domaine-Fortier et du bouclage de la rue Jacques, protocole d'entente PE-2010-FOR-01 ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de huit cent six mille dollars et quatre-vingt-sept cents (806 000,87 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il** a été résolu à la séance du 12 avril 2011, par la résolution 140-04-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent cinquante-deux mille quatre dollars et cinquante-trois cents (152 004,53 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent douze mille huit six dollars et soixante-deux cents (212 806,62 \$), ce qui représente 35% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire soit la somme de deux cent douze mille huit six dollars et soixante-deux cents (212 806,62 \$).

**RÉSOLUTION 200-05-11**  
**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – PROJET**  
**DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3B, PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE PE-2011-GAS-03**

**CONSIDÉRANT que** le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire La Vallée du Golf, phase 3B, protocole d'entente PE-2011-GAS-03 répond aux exigences de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de cent trente-cinq mille six cent trente-neuf dollars et onze cents (135 639,11\$);

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de dix-neuf mille quatre cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (19 447,82 \$), ce qui représente 20% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser la libération de la somme de dix-neuf mille quatre cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (19 447,82 \$).

**RÉSOLUTION 201-05-11**  
**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA**  
**LOCATION D'UN BALAI DE RUE SANS OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire effectuer la location d'un balai de rue sans opérateur ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix est le suivant:

FOURNISSEURS	PRIX
Nomad	6 500,00 \$
Balaye Pro	7 800,00 \$
Balayage Lavallée *	10 500,00 \$

\*non conforme puisque ce balai de rue inclut obligatoirement un Opérateur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à Nomad pour un montant de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 5 avril 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-456.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 202-05-11**  
**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture d'abat-poussière;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 21 avril 2011 est le suivant :

Soumissionnaires	Prix
Multi Routes Inc.	44 977,59 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	45 681,65 \$
Calclo	45 775,07 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'abat-poussière, année 2011, à la compagnie Multi Routes Inc. et ce, conformément à leur soumission ouverte le 21 avril



2011 au montant de quarante-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-neuf cents (44 977,59 \$) incluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, Trésorière

**RÉSOLUTION 203-05-11**

**OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DES AFFLUENTS DU LAC LÉGARÉ**

**CONSIDÉRANT que** la ville Saint-Colomban désire effectuer des travaux au lac Légaré;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant:

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>PRIX</b>
Horizon Multiressources Inc.	21 916,00 \$
Biofilia Consultants en Environnement	33 750,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Horizon Multiressources Inc. pour une somme de vingt et un mille neuf cent seize dollars (21 916,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 6 avril 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

**ET D'EFFECTUER** un transfert budgétaire du code 02-320-00-456 au code 02-320-00-411 pour un montant de quatorze mille dollars (14 000,00 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 204-05-11**  
**OCTROI DE MANDAT – ASPHALTE CONCASSÉE (RECYCLÉE) POUR**  
**DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RUE LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT que** la ville Saint-Colomban désire effectuer des travaux de réparation d'asphalte sur la rue Lajeunesse;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX TAXE EN SUS</b>
Asphalte Desjardins Inc.	13,44 \$ la tonne métrique
ABC Rive Nord	17,02 \$ la tonne métrique
Lafarge	17,52 \$ la tonne métrique

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Asphalte Desjardins Inc. pour une somme de treize dollars et quarante-quatre cents la tonne métrique (13,44 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 5 mai 2011 pour une garantie maximale de mille cinq cents (1 500) tonnes métriques totalisant une somme ne dépassant vingt-deux mille neuf cent soixante-sept dollars et vingt-huit cents (22 967,28 \$).

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 02-300-25-711, projet 2011-01, taxes d'accise sur l'essence 2010-2013.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 205-05-11**  
**REFUS DES SOUMISSIONS POUR LE SABLE D'HIVER**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sable d'hiver;

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 mai 2011 est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Les Entreprises forestières T.W. Seale Inc.	150 720,00 \$
Don Heatlie et Fils Excavation	164 462,13 \$
Les Entreprises Pesant	211 627,08 \$

**CONSIDÉRANT que** les soumissions ne sont pas conformes au devis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE REJETTER** toutes les soumissions.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'achat de sable d'hiver.

**RÉSOLUTION 206-05-11**

**EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de la sécurité incendie doit combler trois (3) postes de pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT que** plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service de la sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de la sécurité incendie, recommande l'embauche, à titre de pompier à temps partiel, de messieurs :

- Mathieu Godbout, en date du 10 mai 2011;
- Stéphane Lavigne, en date du 11 mai 2011;
- Benoît Taillefer, en date du 12 mai 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus, à titre de pompiers à temps partiel et ce, aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

**QUE** leur embauche est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

**RÉSOLUTION 207-05-11**

**PROLONGATION PÉRIODE DE PROBATION**

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de la sécurité incendie recommande de prolonger la période de prolongation d'un employé afin de vérifier qu'il répond vraiment aux exigences telles que mentionnées dans sa lettre datée du 20 avril 2011

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie de prolonger la période de probation d'un employé de quatre (4) mois, soit jusqu'au 28 juillet 2011.

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**RÉSOLUTION 208-05-11**  
**OCTROI D'UNE SUBVENTION JEUNESSE POUR UN PROJET**  
**D'ANIMATION DU GROUPE SCOUT DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT que** le projet favorise la prise en charge de l'activité par l'organisme, en particulier les jeunes du groupe scout « Les pionniers »;

**CONSIDÉRANT que** le projet est une offre de service pour tous les jeunes de 12 à 17 ans de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** le Service des loisirs et des sports désire encourager les initiatives du milieu communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service des loisirs et des sports à octroyer une subvention de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour le projet disco du Groupe scouts de Saint-Colomban.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 209-05-11**  
**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES**  
**FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec pour l'année 2011 ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit faire appel aux services d'un artificier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des loisirs et des sports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie Feux d'artifice Saint-Jérôme Inc. pour le déploiement des feux d'artifice qui comprend : les pièces pyrotechniques, l'artificier, le transport ainsi qu'une assurance responsabilité, pour un montant de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$) incluant les taxes applicables, et ce, selon leur offre de prix portant le numéro 11021;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, Trésorière

**RÉSOLUTION 210-05-11****AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AU PARC PHELAN**

**CONSIDÉRANT** les plaintes de citoyens sur les rues des Hautbois et Phelan possédant des terrains limitrophes au parc Phelan ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs et des sports, ou toute personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour l'aménagement d'une clôture au parc Phelan.

**RÉSOLUTION 211-05-11****AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE EN LOISIRS POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2011 À AVRIL 2012**

**CONSIDÉRANT que** le Service des sports et des loisirs nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise ;

**CONSIDÉRANT que** le stage au baccalauréat en animation et recherches culturelles est non-rémunéré ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des sports et loisirs favorable à l'accompagnement de madame Céline Beaudry à titre de stagiaire en sports et loisirs au sein de son Service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ACCUEILLIR** madame Céline Beaudry à titre de stagiaire en sports et loisirs pour une période de huit (8) mois, et ce, du 7 septembre 2011 au 1<sup>er</sup> mai 2012 inclusivement.

**RÉSOLUTION 212-05-11****AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2011**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour - été 2011;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** à titre de moniteurs du camp de jour - été 2011, pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes;

- Monsieur Michaël Villeneuve
- Monsieur Kevin Grenier
- Madame Roxanne De Tonnancourt
- Madame Lissa Colavecchio-Verville
- Monsieur Kevin Lebrun
- Madame Stéphanie Gagné
- Madame Sammy-Jade Cousineau
- Monsieur Pierre-Rock Archambault
- Madame Phoebé Folco Millette
- Madame Noémie Ouellette
- Monsieur Gabriel Ouellette
- Madame Anne-Frédérique Jobichon
- Madame Audrey Arsenault
- Madame Camille Giroux
- Monsieur Samuel Pérusse
- Monsieur Montserrat Cortez
- Monsieur Étienne Giroux
- Monsieur Dave Prud'homme-Tassé
- Madame Marie Môt Plamondon Lévesque
- Monsieur Roberto Vargas
- Monsieur Gabriel Hamelin-Roussel
- Madame Catherine Plourde
- Madame Catherine Rivard
- Madame Laurence Prévost
- Madame Vanessa P. Fugère
- Monsieur Charles-Philippe Villeneuve
- Madame Jade Vaillancourt
- Monsieur Vincent Villeneuve
- Madame Amélie Desjardins
- Madame Shanie-Lee Desjardins
- Monsieur David Gervais
- Madame Frédérique Filiatreault
- Monsieur Jean-Christophe Jobin
- Madame Stéphanie Nadon-Lalande

Aspirants animateurs (stage non rénuméré)

- Madame Jade Grenier
- Madame Catherine Bertrand
- Monsieur Sébastien Heyne
- Monsieur Lancelot Ross
- Madame Catherine Landry
- Madame Annie Vigneault
- Madame Valérie Roberge-Tessier

**RÉSOLUTION 213-05-11**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE BMX AU PARC PHELAN**

**CONSIDÉRANT** un intérêt considérable des jeunes de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour l'aménagement d'un parc de BMX au Parc Phelan.

**RÉSOLUTION 214-05-11**

**PARTICIPATION À LA 15<sup>e</sup> ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 30 SEPTEMBRE, 1<sup>er</sup> ET 2 OCTOBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer aux Journées de la Culture;

**CONSIDÉRANT** que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Ville et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Ville participe aux Journées de la Culture qui auront lieu les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2011.

**RÉSOLUTION 215-05-11**

**ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle de madame Julie Morin, technicienne en documentation, au Service de la bibliothèque et de la culture, de se prévaloir de son droit au congé sans solde ;

**CONSIDÉRANT** que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de congé sans solde continu de madame Julie Morin pour la période du 20 juillet 2011 au 2 octobre 2011 inclusivement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h45 à 21h13.

**RÉSOLUTION 216-05-11**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21h13, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

7253

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 24 mai à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 217-05-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 18h06.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 218-05-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents et que tous les membres consentent à l'ajout d'un point à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 11a) Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook, phase 6, protocole d'entente PE-2011-GOL-08.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-02 CONCERNANT LA TARIFICATION**  
**DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET**  
**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-01**

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure, sera adopté le règlement numéro 544-2011-02 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2011-01.

**RÉSOLUTION 219-05-11**  
**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste de 37,50 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Roxanne Therrien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Roxanne Therrien, au poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 220-05-11**  
**RECONNAISSANCE DE DETTE – CRÉDIT À DEMANDE RENOUVELABLE**  
**(MARGE DE CRÉDIT) – BANQUE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT** les besoins pour la Ville d'obtenir une marge de crédit à demande renouvelable d'un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Banque Nationale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer la demande de crédit à demande renouvelable d'un montant de trois cents cinquante mille dollars (350 000 \$) de la Banque Nationale.

**RÉSOLUTION 221-05-11**  
**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF – VILLE DE**  
**MIRABEL**

**CONSIDÉRANT** l'invitation du maire de la ville de Mirabel à participer à un tournoi de golf dont les profits seront versés aux organismes communautaires de la ville de Mirabel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf du maire de la ville de Mirabel pour un montant de huit cents dollars (800 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure, sera adopté le règlement numéro 520-2011-04 modifiant le règlement numéro 520 tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 626 RELATIF À LA CIRCULATION LOURDE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 566, 496 ET 491**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure, sera adopté le règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 566, 496 et 491.

*Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire de la présente décision pour liens d'affaires.*

**RÉSOLUTION 222-05-11**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER – PE-2011-RIV-03**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Colombier répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville à l'exception de la stabilisation de fossés et de l'ensemencement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase

conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière au montant de mille cinq cent dollars ( 1 500 \$) afin de garantir que les travaux relatifs aux déficiences seront exécutés.

**RÉSOLUTION 223-05-11**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3B, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-03**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme CDGU qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la Vallée du Golf, phase 3B, PE-2011-GAS-03, répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville, à l'exception de la stabilisation des fossés;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de cent trente-cinq mille six cent trente-neuf dollars et onze cents (135 639,11 \$)

**CONSIDÉRANT qu'il a été résolu** à la séance du 10 mai 2011, par la résolution numéro 200-05-11, de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit un montant de dix-neuf mille quatre cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (19 447,82 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu** de conserver la somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour palier aux déficiences;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu** de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de soixante-cinq mille six cent soixante-seize dollars et trente-trois cents (65 676,33 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit un montant de soixante-cinq mille six cent soixante-seize dollars et trente-trois cents (65 676,33 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement.

**RÉSOLUTION 224-05-11**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 6, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme CDGU qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook, phase 6, PE-2011-GOL-08 répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville, à l'exception de la stabilisation des fossés;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-douze mille cinq cents dollars (472 500,00 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il a été résolu à la séance du 12 avril 2011, par la résolution 141-04-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quinze dollars (165 375,00 \$) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été résolu à la séance du 10 mai 2011, par la résolution 198-05-11 de procéder à la libération d'une autre partie de la garantie financière, soit un montant de soixante et onze mille quatre-vingt-sept dollars et soixante-trois cents (71 087,63 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver la somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour palier aux déficiences;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une autre partie de la garantie financière, soit un montant de soixante-dix-huit mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-sept cents (78 820,87 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit un montant de soixante-dix-huit mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-sept cents (78 820,87 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **RÉSOLUTION 225-05-11** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 20 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 30 mai à 17h40**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 226-05-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 17h40.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal renonce à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 227-05-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil sont présents et que tous les membres consentent à l'ajout d'un point à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 5 a) Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 228-05-11**  
**OCTROI DE MANDAT DANS LE CADRE DE LA REPRÉSENTATION**  
**PATRONALE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire mandater une firme pour la représenter à titre de procureur patronal en matière disciplinaire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme CRM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Le centre de ressources municipales en relation de travail et ressources humaines afin qu'elle représente la Ville et ce, conformément à leur offre de service datée du 26 mai 2011;

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**RÉSOLUTION 229-05-11(abrogée par 326-07-11)**  
**CONGÉDIEMENT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général de procéder au congédiement de l'employé portant le numéro 70-0007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE CONGÉDIER**, en date de la présente, l'employé portant le numéro 70-0007.

**RÉSOLUTION 230-05-11**  
**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 243-2009, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Michel Miron à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 231-05-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17 h 45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **07 juin 2011 à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Marc Laurin, district 3  
François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 232-06-11**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h00.

**RÉSOLUTION 233-06-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 234-06-11**  
**PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Dominic Noisieux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

Projet de règlement numéro 601-2011-15 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

Projet de règlement numéro 608-2011-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question c'est tenue de 17h10 à 17h13

**RÉSOLUTION 235-06-11**  
**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h14 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 07 juin 2011 à 21h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint, est présent.

**RÉSOLUTION 236-06-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 21h00.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal renonce à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 237-06-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 238-06-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2011-04 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 520 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**VILLE**

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 24 mai 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 520-2011-04 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 239-06-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 juin 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 240-06-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 241-06-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

2.11 Autorisation à Bell Canada – Projet de déploiement de fibre optique.

**RÉSOLUTION 242-06-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES MAI 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des sessions suivantes :

- Séance ordinaire du 10 mai 2011;
- Séance extraordinaire du 24 mai 2011;
- Séance extraordinaire du 30 mai 2011.

**RÉSOLUTION 243-06-11**  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent cinq mille quatre cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (505 452.50 \$) en référence aux chèques numéro 2556 à 2629 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 244-06-11**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinq dollars et quatre-vingt-onze cents (391 205.91 \$) en référence aux chèques numéro 2630 à 2783.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 245-06-11**  
**DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2010 DE LA VILLE**  
**DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2011 CONCERNANT L'ADMINISTRATION**  
**DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE**  
**POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS**  
**ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE ET**  
**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 606-2010**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 606-2011 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement 606-2010.

**RÉSOLUTION 246-06-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-02 CONCERNANT LA**  
**TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**  
**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-01**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 24 mai 2011 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 544-2011-02 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2011-01.

**RÉSOLUTION 247-06-11**  
**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'OUVERTURE DU COURRIER**

**CONSIDÉRANT** que le greffier est responsable des archives de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de s'assurer que tous les documents soient détenus aux archives conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond; appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique d'ouverture du courrier datée du 14 juin 2011.

**RÉSOLUTION 248-06-11**  
**OCTROI DE MANDAT – PROCUREUR PATRONAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater une firme pour agir à titre de procureur patronal relativement au grief 01-2011;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service du Centre de ressource municipale en relation de travail et ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** le Centre de ressources municipales en relation de travail et ressources humaines afin qu'il représente la Ville, et ce, conformément à leur offre de service datée du 13 mai 2011;

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**RÉSOLUTION 249-06-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE MESURES**  
**ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire poursuivre son adhésion avec Mesures alternatives des Vallées du nord relativement au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente d'une durée d'une année, à compter de sa signature.

**RÉSOLUTION 250-06-11**  
**ACTUALISATION DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI DÉPÔT DE RAPPORT**  
**POUR LES POSTES SYNDIQUÉS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'est engagée auprès du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3975 à actualiser les descriptions d'emplois;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a mandaté le Centre de ressources municipales pour effectuer un rapport dans le cadre des actualisations des descriptions d'emplois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE DÉPOSER** le rapport d'actualisation des descriptions d'emploi des employés syndiqués daté du 17 mai 2011 effectué par le Centre de ressources municipales.

**RÉSOLUTION 251-06-11**  
**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT RESPONSABLE À L'ACCÈS DU**  
**NOUVEAU PORTAIL CLICSEQUR**

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit nommer un responsable des services électroniques clicSEQUR;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général afin de nommer madame Suzanne Rainville, trésorière, représentante autorisée et responsable des Services électroniques clicSEQUR;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE NOMMER** madame Suzanne Rainville, trésorière, représentante autorisée et responsable des Services électroniques clicSEQUR;

**DE NOMMER** à titre de substitut, monsieur Claude Panneton, directeur général représentant autorisé et responsable des Services électroniques clicSEQUR.

**RÉSOLUTION 252-06-11**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT que** l'assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE RENOUELER** l'assurance des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour un montant total de mille neuf cent vingt et un dollars et vingt-cinq cents (1 921.25 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 30 mai 2011 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 253-06-11**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – PROGRAMME DES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX**

**CONSIDÉRANT que** l'assurance responsabilité civile programme des parcs de rouli-roulant et pistes de BMX vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE RENOUELER** l'assurance responsabilité civile programme des parcs de rouli-roulant et pistes de BMX conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 1<sup>er</sup> mai 2012 pour un montant total de six cent dix-huit dollars et soixante cents (618,60 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 31 mars 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 254-06-11**  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**  
**TENUE LE 09 JUIN 2011 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT**  
**D'EMPRUNT NUMÉRO 624 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**PROLONGATION DE L'AQUEDUC PHELAN AUTORISANT UN EMPRUNT**  
**DE CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 \$) NÉCESSAIRE À**  
**CETTE FIN**

Je, soussigné, Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, certifie :

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 624 est de neuf (9);

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq (5);

**QUE** le nombre de signatures obtenues est de zéro (0);

**QUE** le règlement numéro 624 décrétant des travaux de prolongation de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 255-06-11**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOGICIEL**  
**« SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION MUNICIPALE – PHASE II »**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 138-03-10 le Conseil municipal a autorisé l'acquisition du logiciel « Solution intégrée de gestion municipale », en trois (3) phases;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de la Phase II au montant de quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (80 295,00 \$) tel qu'octroyé par la résolution 138-03-10;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général de procéder à l'achat du logiciel de « Solution intégrée de gestion municipale - Phase II » auprès de PG Govern, pour un montant total de quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (80 295,00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 08 février 2010;

**D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de roulement, rembourser sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire numéro 22-100-00-726.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière



**RÉSOLUTION 256-06-11**  
**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire au Service du greffe de 37,5 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Roxanne Therrien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Roxanne Therrien, au poste de secrétaire au Service du greffe, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 257-06-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX**  
**– CENTRE DE DÉPANNAGE**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour les organismes communautaires d'avoir un local mis à leur disposition afin de servir de centre de dépannage pour les citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale situés au 326 montée de l'Église sont vacants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de prêt de locaux à court terme, et ce, selon les termes de l'entente.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MAI 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois mai 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2011.

**RÉSOLUTION 258-06-11**  
**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00008 – LOT 1 671 502**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00008;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 27 mai 2011 et publié le 28 mai 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00008 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00008 telle que recommandée.

N° 2011-00008

Nature et effets : Permettre l'empiétement du bâtiment résidentiel dans la marge avant jusqu'à 8,00 mètres plutôt que 12.0 mètres le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le propriétaire.

Identification du site concerné : Cadastre : 1 671 502  
Adresse : rue des Bourdons

**RÉSOLUTION 259-06-11**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 mai 2011 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 mai 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 601-2011-15 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 260-06-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 mai 2011 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 mai 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juin 2011;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 608-2011-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

#### **RÉSOLUTION 261-06-11**

#### **ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROCHON**

**CONSIDÉRANT que** le plan projet de développement du prolongement de la rue Rochon, rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011 concernant l'acceptation du Plan projet de développement du prolongement de la rue Rochon, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier # D-10757-9571, plan minute 10757 daté du 7 décembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le plan projet de développement du prolongement de la rue Rochon, tel que décrit au plan préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier #D-10757-9571, plan minute 10757 daté du 7 décembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- Ajouter une rue transversale entre les terrains 70, 53 et 12 montrés au plan;
- Ajouter un parc à l'intersection de la rue transversale, ci-avant ajoutée;
- Procéder à l'installation d'un (1) réservoir incendie à même l'espace.

La présente résolution est conditionnelle au dépôt du plan de gestion environnemental.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué la résolution deviendra nulle et non avenue.

#### **RÉSOLUTION 262-06-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-EXC-01 – RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE EXCALIBUR PHASES 1 ET 2**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente PE-2010-EXC-01 relatif au développement domiciliaire Excalibur, phases 1 et 2;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

#### **RÉSOLUTION 263-06-11**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ - PE-2011-MAR-03 – PROLONGEMENT DE LA RUE MARC-ANDRÉ**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente abrégé PE-2011-MAR-03 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Marc-André;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature;

Le titulaire a l'obligation de procéder au pavage de la rue;

Le titulaire n'a pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

#### **RÉSOLUTION 264-06-11**

#### **REFUS DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE DU CERF**

**CONSIDÉRANT** la présentation du plan projet de lotissement relatif au prolongement de la rue du Cerf;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2011.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE REFUSER** le plan projet du prolongement de la rue du Cerf;

**RÉSOLUTION 265-06-11**

**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE BONNIEBROOK PHASE 6, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du Projet domiciliaire Bonniebrook, phase 6, protocole d'entente PE-2011-GOL-08;

**CONSIDÉRANT que** la Ville possède actuellement une garantie au montant de deux cent trente-six mille trente-sept dollars et trente-sept cents (236 037.37 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver** la somme requise afin de garantir la deuxième couche de pavage, soit un montant de soixante-dix-huit mille six cent huit dollars et vingt-cinq cents (78 608.25 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver** la somme de deux mille dollars (2 000 \$) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à libérer une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf dollars et douze cents (155 429.12 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Le lot 4 727 344, rue de l'Oiselet
- Le lot 4 727 345, rue du Pavillon

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 266-06-11**

**PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION 558-12-09**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire de la rue Séguin et de la rue Sylvie;

**CONSIDÉRANT que** la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans et que cette dernière viendra à échéance en décembre 2011;

**CONSIDÉRANT que** diverses démarches ont été requises afin de réaliser le projet, lesquelles ont entraîné des délais qui ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire du plan projet de développement à savoir :

- Le projet a nécessité une demande de changement de zonage avec tous les délais inhérents à cette dernière;
- Le projet a nécessité une demande auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 558-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à quatre (4) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire de la rue Séguin et de la rue Sylvie soit reportée en décembre 2013.

**RÉSOLUTION 267-06-11**  
**DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 078 860**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Daniel Préfontaine, lequel désire acquérir le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité d'urbanisme du 13 juin 2011;

**CONSIDÉRANT qu'il** n'est pas dans l'intérêt de la Ville de céder cette partie de lot;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE REFUSER** la demande d'acquisition de monsieur Daniel Préfontaine portant sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) du cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION 268-06-11**  
**OFFRE DE CESSION DES LOTS 2 078 495, 2 080 016, 2 078 167**  
**2 077 929 ET 2 079 573**

**CONSIDÉRANT** l'offre de Raymond Poupart Inc. à céder les lots qui suivent à la Ville pour la somme nominales d'un (1) dollars;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 078 495), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE SEIZE (2 080 016), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2 078 167), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (2 077 929) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 079 573) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 078 495), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE SEIZE (2 080 016), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2 078 167), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (2 077 929) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 079 573) du cadastre du Québec.

**DE MANDATER** Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

**RÉSOLUTION 269-06-11**

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 339 074 – RUE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Alain Turcotte, lequel désire acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (2 339 074) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'urbanisme du 13 juin 2011 laquelle est favorable sous réserve de certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande d'acquisition de monsieur Alain Turcotte relativement à la partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (2 339 074) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes:

- Le lot 2 339 074 doit être cadastré en trois lots distincts et joint en partie aux lots : 2 609 073, 2 078 374, 2 078 395 et 2 078 396;
- Tous les propriétaires des lots ci-avants mentionnés doivent consentir à telle transaction, à défaut de quoi, la présente résolution sera nulle et non avenue;
- Il est entendu que tous les frais inhérents sont à la charge des lots impliqués à part égal.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an.

**RÉSOLUTION 270-06-11**

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 1 990 619 ET 2 596 495**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat reçue de Double D Ranch S.E.N.C. lequel désire faire l'acquisition d'une partie du lot *UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 990 619) ET DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 596 495)* du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE REFUSER** la cession d'une partie du lot du *UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 990 619) ET DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 256 495)* cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION 271-06-11 (ABROGÉE PAR 544-12-11)**  
**MODIFICATION AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET DOMICILIAIRE DU BOISÉ DES CASCADES**

**CONSIDÉRANT** la résolution d'acceptation du plan projet de lotissement pour le projet domiciliaire du Boisé des Cascades numéro 100-02-10, en date du 09 février 2010, qui acceptait le projet de lotissement tel préparé par Planex consultants, projet #701-01, dossier #02, daté du 22 septembre 2009;

**CONSIDÉRANT** le plan projet du projet domiciliaire du Boisé des Cascades, le tout tel que montré au plan préparé par Planex consultants, projet #701-01, dossier #02, daté du 15 avril 2011 présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable, suivant les conditions de la résolution 024-06-11, du procès verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande du plan projet de lotissement du projet domiciliaire le Boisé des Cascades préparé par Planex consultants, projet #701-01, dossier #02, daté du 15 avril 2011 aux conditions suivantes :

- De déplacer la rue des Perdrix vers le Nord afin d'éviter le rond point dans la partie Sud;
- D'éviter le rond point dans la partie Nord en prolongeant la rue Bernard entre les terrains portants les numéros 4166 et 5151 au plan;
- S'assurer de faire continuer le sentier multifonctionnel jusqu'à son point d'origine soit vers le terrain 5632;
- De prévoir deux (2) réservoirs incendie sur le projet à l'endroit qui sera déterminé par le directeur du Service de sécurité incendie;
- Pas de parc dans le projet.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.



*\* Monsieur le maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires.*

**RÉSOLUTION 272-06-11**

**MODIFICATION AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET DOMICILIAIRE LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** la résolution d'acceptation du plan projet de lotissement du projet domiciliaire Le Sentier Boisé du Village pour les phases 1 à 4, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M08-6958-1, daté du 10 juin 2008, minutes 8433;

**CONSIDÉRANT** le plan projet du projet domiciliaire Le Sentier du Village, modifié et préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M06-6958-01, daté du 11 mai 2010, révisé le 13 octobre 2010, minutes 9787 présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, suivant les conditions de la résolution 033-06-11, du procès verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de modification du plan projet de développement du projet domiciliaire Le Sentier Boisé du Village pour les phases 1 à 4, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M06-6958-01, daté du 11 mai 2010, révisé le 13 octobre 2010, minutes 9787 aux conditions suivantes :

- Faire l'installation de trois (3) réservoirs incendie sur le projet à l'endroit à être déterminé par le directeur du Service de sécurité incendie;
- Nullement besoin d'un espace parc étant donné la proximité du parc Phelan;
- S'assurer de boucler la rue Curé-Presseault vers le terrain portant le numéro vingt-cinq (25) au plan;
- Éliminer la rue entre les terrains portants les numéros 65 et 73 au plan;
- Éliminer le rond point de la rue des Cuivres et proposer une servitude boisée pour une éventuelle connexion avec la terre voisine.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 273-06-11**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE WATHIER À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Pierre Wathier, occupant la fonction de membre du Conseil du comité consultatif d'urbanisme à compter du 13 juin 2011.

**RÉSOLUTION 274-06-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626 RELATIF À LA**  
**CIRCULATION LOURDE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA**  
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES**  
**RÈGLEMENTS NUMÉROS 566, 496 ET 491**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 24 mai 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 566, 496 et 491.

**RÉSOLUTION 275-06-11**  
**OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE DYNAMITAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire effectuer des travaux de dynamitage;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à R. Piché Dynamitage Inc. pour une somme n'excédant pas quinze mille dollars (15 000,00 \$) incluant les taxes applicables, et ce, selon la tarification de leur offre de prix datée du 10 mai 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 32-320-00-459.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 276-06-11**  
**AUTORISATION DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS**  
**CONCERNANT LE PAARRM 2011-2012**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal programmation 2011-2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à transmettre les propositions de la Ville concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012 à monsieur David Whissell, député d'Argenteuil.

**RÉSOLUTION 277-06-11**  
**ADJUDICATION DU CONTRAT - LIGNAGE DES RUES, MARQUAGE DE**  
**LIGNE D'ARRÊT ET DES ZONES SCOLAIRES- ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres pour le lignage des rues, marquage de lignes d'arrêt et des zones scolaires;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 juin 2011 est le suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES incluses)</b>	<b>COÛTS (taxes</b>
Dura-Lignes	24 363.12 \$
Marquage et traçage du Québec Inc.	24 953.67 \$
Marquage Multi-lignes 9815-6971 Québec Inc.	28 993.27 \$
Entreprise Techline Inc.	27 761.02 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de lignage des rues, marquage des lignes d'arrêt et des zones scolaires à *Dura-Lignes* au prix de vingt-quatre mille trois cent soixante-trois dollars et douze cents (24 363.12 \$) incluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 278-06-11**  
**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE BACS À RECYCLAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de bacs de recyclage;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix reçus est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Lou-Bac	8 386.25 \$
Groupe environnemental Ecoloxia inc.	8 338.17 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Lou-Bac, pour un montant total de huit mille trois cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (8 386.25 \$) incluant les taxes, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 mai 2011.

Le plus bas offert n'ayant pas été retenu, compte tenu du long délai de livraison.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689;

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 279-06-11**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE BACS À RECYCLAGE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder un appel d'offres pour l'achat de bacs à recyclage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de bacs à recyclage.

**RÉSOLUTION 280-06-11**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX D'URGENCE SUR LE PONT SITUÉ SUR LA RUE TOUR-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** que suite à une inspection du Ministère du Transport du pont situé sur la rue Tour-du-lac ;

**CONSIDÉRANT** que l'état du pont s'est détérioré ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour la réparation ;

SOUSSIONNAIRE	Prix
Jomiguy	13 000.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de réparation du pont sur la rue Tour-du-lac à Jomiguy pour un montant total de treize mille dollars (13 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 juin 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 281-06-11**  
**ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'un logiciel de gestion incendie;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Ico Technologie	5 050,00 \$
Logiciels Première Ligne Inc.	4 299,60 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Logiciels Première Ligne inc. pour un montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante cents (4 299,60 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 04 mars 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 282-06-11**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC HÉBERT À**  
**TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ**  
**INCENDIE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Éric Hébert, occupant la fonction de chef aux opérations au Service de sécurité incendie à compter du 17 juin 2011.

La Ville tient à remercier Monsieur Éric Hébert pour sa grande disponibilité et son dévouement dans son travail durant ces dernières années auprès de la Ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 283-06-11**  
**OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AU**  
**PARC PHELAN**

**CONSIDÉRANT** les plaintes de citoyens sur les rues des Hautbois et Phelan possédant des terrains limitrophes au parc Phelan;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des sports et des loisirs a effectué un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
9208-6875 Québec inc. (Clôtures Clobec)	18 591.95 \$
166346 Canada inc. (Clôture Fortin)	16 176.98 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des loisirs et des sports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie 166346 Canada inc. faisant affaires sous le nom Clôture Fortin pour l'aménagement d'une clôture au parc Phelan, pour un montant de seize mille cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (16 176.98 \$) incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission reçue le 13 juin 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense au fond parc et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725;

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, Trésorière*

**RÉSOLUTION 284-06-11****AUTORISATION DE SIGNATURE - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2011**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été conclue le 8 décembre 2010 entre *Productions Marc Belleau* et la Ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle des Vilains Pingouins à la Fête nationale du Québec édition 2011, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500\$), excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Productions Marc Belleau* pour la présentation du spectacle des Vilains Pingouins au coût de six mille cinq cents dollars (6 500\$), excluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de service;

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence le trésorier-adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447, activité 2406;

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 285-06-11****AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU FONDS DU PACTE RURAL POUR FINALISER LE PROJET DE SENTIERS DU DOMAINE LAROCHELLE-CŒUR DES CASCADES**

**CONSIDÉRANT** que le projet de sentiers est amorcé;

**CONSIDÉRANT** la demande des citoyens de sécuriser les accès aux entrées du sentier;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme du fonds du pacte rural au Centre local de développement de la Rivière-du-Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISÉ** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence, le greffier à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme du fonds du pacte rural au Centre local de développement de la Rivière-du-Nord afin de finaliser le projet de sentier multifonctionnel du Domaine Larochelle et Cœur des Cascades.

**RÉSOLUTION 286-06-11****OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET DE PUBLICITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'Horticulture et d'Écologie de Saint-Colomban assume une grande partie des coûts de publicité du projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet de publicité se fait en partenariat avec le Service des loisirs et des sports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** une subvention de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$) pour la publicité après événement de la Fête du printemps 2011 à la Société d'Horticulture et d'Écologie de Saint-Colomban;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 287-06-11****PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT que** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la ville de Saint-Colomban et de la qualité de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT que** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

**CONSIDÉRANT que** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

**CONSIDÉRANT que** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

**CONSIDÉRANT que** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de la démocratisation culturelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :



**QUE** la ville de Saint-Colomban, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux (2) jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**RÉSOLUTION 288-06-11**

**EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – 32 HEURES POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE REMPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation – 32 heures ;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de Madame France Dubé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, Madame France Dubé pour la période du 27 juin 2011 jusqu'au 25 octobre 2011 inclusivement au poste de technicienne à la documentation à la bibliothèque à temps partiel 32 heures, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h41 à 20h26.

**RÉSOLUTION 289-06-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 20h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 20 juin 2011 à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint, est présent.

**RÉSOLUTION 290-06-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 18h20.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal renonce à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 291-06-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 292-06-11**  
**ADJUDICATION DU CONTRAT PROGRAMME DE PAVAGE 2011 /**  
**DIVERSES RUES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres pour le pavage de diverses rues sur le territoire.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 juin 2011 est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Construction Anor Inc.	1 207 275.30\$
Les Entreprises Guy Desjardins	1 236 816.51\$
Asphalte Desjardins Inc.	1 303 851.81\$
ABC Rive-Nord Inc.	1 366 645.44\$
Pavage Jérômien Inc.	1 414 771.92\$
Sintra Inc	1 501 900.33\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Madame Julie Laroque, ingénieur de la firme Projeco;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le pavage des rues 2011, à la compagnie Construction Anor et ce, conformément à leur soumission ouverte le 20 juin 2011 au montant de un million deux cent sept mille deux cent soixante-quinze dollars et trente cents (1 207 275.30\$) incluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunts suivants :

- Règlement numéro 620 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Geais-Bleus et autorisant un emprunt de 438 000\$ nécessaire à cette fin;
- Règlement numéro 621 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de 246 000\$ nécessaire à cette fin;
- Règlement numéro 622 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Bédard et autorisant un emprunt de 89 000\$ nécessaire à cette fin;
- Règlement numéro 623 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Boisé-Vermont et Ernest et autorisant un emprunt de 240 000\$ nécessaire à cette fin.

Dans le cas où un de ses règlements ne serait pas approuvé par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution.

De plus, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution en entier ou en partie, dans le cas où un ou plusieurs des règlements ci-avant mentionnés ne seraient pas réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 620 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 438 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 620, décrétant un emprunt de quatre cent trente-huit mille dollars (438 000\$) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue des Geais-Bleus.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 621 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES**  
**PHELAN ET DES HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE**  
**246 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 621, décrétant un emprunt de deux cent quarante-six mille dollars (246 000\$) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE**  
**BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 89 000\$ NÉCESSAIRE À**  
**CETTE FIN**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 622, décrétant un emprunt de quatre-vingt-neuf mille dollars (89 000\$) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue Bédard.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 623 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DU**  
**BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE**  
**240 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 623, décrétant un emprunt de deux cent quatre mille dollars (204 000\$) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières des rues du Boisé-Vermont et Ernest.

**RÉSOLUTION 293-06-11**  
**AFFECTATION DU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER À L'ENTRETIEN DE**  
**DIVERSES RUES**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville d'effectuer des travaux d'urgences sur diverse rue municipale ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'affecter les sommes requises à cette effet à même le fonds du réseau routier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AFFECTER** la somme de cent mille dollars (100 000\$) provenant de l'excédent affecté du fonds du réseau routier et ce, afin de procéder à la réfection de diverses rues.

**RÉSOLUTION 294-06-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **21 juin 2011** dont l'objet est de corriger le titre du règlement 626.

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier le titre du règlement 626 afin que ce dernier soit remplacé par le titre suivant :

Adoption du règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 556, 496 et 491.

**MODIFICATIONS**

Il apparait clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que le titre du règlement aurait du être : Adoption du règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 556, 496 et 491;

Il apparait clairement à même les documents transmis que le règlement a être abrogé par le règlement 626 est le règlement 556 plutôt que 566, le règlement 556 traitant de la circulation lourde sur l'ensemble du territoire alors que le règlement 566 traite de la politique interne au niveau des employés.

Il s'agit manifestement d'une erreur de frappe.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le titre du règlement 626 de façon à ce qu'il se lise comme suit :

- Règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 556, 496 et 491;
- De plus, la modification vaut pour les résolutions faisant références aux règlements 626 dont notamment, l'avis de motion donnée à l'Assemblée du 24 mai 2011 et la résolution 274-06-11;

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt et unième jour de juin deux mille onze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 22 juin 2011 à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint, est présent.

**RÉSOLUTION 295-06-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 18h05.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal renonce à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 296-06-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 297-06-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX**  
**DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE**  
**DÉS GEAIS-BLEUS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 438 000\$**  
**NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT que** le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 620 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Geais-Bleus et autorisant un emprunt de quatre cent trente-huit mille dollars (438 000\$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 298-06-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 246 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 621 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de deux cent quarante six mille dollars (246 000\$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 299-06-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 89 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 622 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Bédard et autorisant un emprunt de quatre-vingt-neuf mille dollars (89 000\$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 300-06-11****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DU BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 240 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 623 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Boisé-Vermont et Ernest et autorisant un emprunt de deux cent quatre mille dollars (204 000\$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 301-06-11****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – CESSATION D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT** la communication est donnée d'un rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 70-0007 concernant la terminaison de son emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le rapport du directeur général et d'entériner l'entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 70-0007 concernant la terminaison de son emploi ;

**D'AUTORISER** le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou entente de confidentialité et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**RÉSOLUTION 302-06-11****AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU DOSSIER DU 117 RUE DE LA VILLA;**

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie a fait une intervention au 117 rue de la Villa;

**CONSIDÉRANT** l'encombrement qui s'y trouvait et le danger pour les résidents et ceux des résidences avoisinantes compte tenu du haut potentiel calorifique de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** l'intervention du C.L.S.C qui spécifiait que le propriétaire était apte à prendre une décision;



**CONSIDÉRANT** que le propriétaire des lieux a consenti à telle intervention de la part du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'en date des présentes le propriétaire conteste telle intervention;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** le Conseil municipal mandate Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires.

**RÉSOLUTION 303-06-11**

**ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE D'HIVER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et le transport de sable d'hiver;

<b><u>SOUMISSIONNAIRES</u></b>	<b><u>COÛTS (taxes incluses)</u></b>
Les Entreprises Forestières T & W Seale Inc.	150 720.00 \$
Don Heatlie & Fils Excavation 2000 Inc.	189 616.77 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	201 920.67\$
Lafarge Canada Inc.	229 262.67 \$
Bau-Val Inc.	255 237.57 \$

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire soit, Les Entreprises Forestières T & W Seale Inc, n'est pas conforme aux spécifications de granulométries;

**CONSIDÉRANT** que le deuxième plus bas soumissionnaire soit, Don Heatlie & fils excavation, n'est pas conforme aux spécifications de granulométries;

**CONSIDÉRANT** que le troisième plus bas soumissionnaire soit, Asphalte Jean-Louis Campeau Inc., n'est pas conforme aux spécifications de granulométries

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et le transport de sable d'hiver à Lafarge Canada Inc. au prix de deux cent vingt-neuf mille deux cent soixante-deux et soixante-sept cents (229 262,67 \$) incluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

7295

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 18h10 à 18h12.

**RÉSOLUTION 304-06-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h12 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 305-07-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 306-07-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 307-07-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2011**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- Séance extraordinaire du 9 mai 2011;
- Assemblée de consultation publique du 07 juin 2011;
- Séance extraordinaire du 07 juin 2011;
- Séance ordinaire du 14 juin 2011;
- Séance extraordinaire du 20 juin 2011;
- Procès-verbal de correction du 21 juin 2011;
- Séance extraordinaire du 22 juin 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatorze mille sept cent trente-quatre dollars et quarante-deux cents (514 734.42 \$) en référence aux chèques numéros 2784 à 2876 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

**RÉSOLUTION 308-07-11  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cinq cent dix neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-cinq cents (519 384.65 \$) en référence aux chèques numéros 2877 à 2983.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 309-07-11  
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET  
DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2011**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-03 CONCERNANT LA TARIFICATION  
DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-02**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure, sera adopté le règlement numéro 544-2011-03 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2011-02.

**RÉSOLUTION 310-07-11  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2011-07 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 539, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance ordinaire du 10 mai 2011 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 539-2011-07 modifiant le règlement numéro 539, tel qu'amendé, concernant le traitement des élus municipaux.

#### **DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR STÉPHANE ROULEAU ET MONSIEUR FRANCIS ÉMOND**

Le greffier dépose les divulgations des intérêts pécuniaires de monsieur Stéphane Rouleau et monsieur Francis Émond, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2, article 357 et suivants).

#### **RÉSOLUTION 311-07-11**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 606-2011 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 606-2010**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 606-2011 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville abrogeant et remplaçant le règlement 606-2010.

**RÉSOLUTION 312-07-11**  
**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES**  
**NÉCESSAIRES POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES PAR**  
**AQUA-GESTION INC.**

**CONSIDÉRANT que** des taxes foncières et autres sommes sont dues relativement à des immeubles appartenant à Aqua-Gestion Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MANDATER** M<sup>e</sup> Carl Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises afin de percevoir toutes sommes dues.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois juin du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 313-07-11**  
**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00009 – 570 RUE DES**  
**MÉSANGES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00009;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 23 juin 2011 et publié le 25 juin 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00009 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00009 telle que recommandée.

**N° 2011-00009**

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,35 mètres plutôt que 5,00 mètres et de permettre la construction du bâtiment accessoire dans la marge avant en autorisant la réduction de la marge latérale gauche à 1,31 mètres plutôt que 1,5 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy , arpenteur-géomètre, dossier # 3 122, plan minute # 20 014 en date du 19 novembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5366-71-6678;  
 Cadastre : 2 079 910;  
 Adresse : 570 rue des Mésanges.

**RÉSOLUTION 314-07-11****ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2011-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 mai 2011 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 mai 2011;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 14 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 juin 2011 au 04 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'au 04 juillet 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 601-2011-15, modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

Monsieur le conseiller Francis Émond, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

**RÉSOLUTION 315-07-11****ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que lecture du règlement est faite séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé afin d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1);

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 9 août 2011 à compter de 17h.

#### **RÉSOLUTION 316-07-11**

#### **LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE - PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-FORTIER ET DU BOUCLAGE DE LA RUE JACQUES, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01**

**CONSIDÉRANT que** le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue du Domaine-Fortier et du bouclage de la rue Jacques atteste que les travaux répondent aux exigences de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de huit cent six mille dollars et quatre-vingt-sept cents (806 000,87 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 12 avril 2011, par la résolution 140-04-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent cinquante-deux mille quatre dollars et cinquante-trois cents (152 004,53 \$);**

**CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 mai 2011, par la résolution 199-05-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir, la somme de deux cent douze mille huit cent six dollars et soixante-deux cents (212 806,62 \$);**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinquante et un mille cinq cent quarante-quatre dollars et onze cents (151 544,11 \$), ce qui représente 25% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire soit la somme de cent cinquante et un mille cinq cent quarante-quatre dollars et onze cents (151 544,11 \$).



**RÉSOLUTION 317-07-11**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 271-06-11 - MODIFICATION AU**  
**PLAN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET DOMICILIAIRE DU BOISÉ**  
**DES CASCADES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a accordée une modification au plan projet de lotissement relativement au projet domiciliaire du Boisé des Cascades par la résolution 271-06-11;

**CONSIDÉRANT que** l'acceptation était conditionnelle à plusieurs clauses dont notamment le déplacement de la rue des Perdrix vers le Nord afin d'éviter le rond point dans la partie Sud;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban de ne pas déplacer la rue des Perdrix vers le Nord pour les motifs ci-après exposés;

- Cette rue servira d'axe routier vers le Centre-Village et il en dépend de la fluidité de la circulation;
- Le réservoir incendie est situé dans la continuité de cette rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 271-06-11, afin d'enlever la condition suivante :

- De déplacer la rue des Perdrix vers le Nord afin d'éviter le rond point dans la partie Sud.

**RÉSOLUTION 318-07-11 (ABROGÉE PAR 329-08-12)**  
**ACQUISITIONS DU LOT 4 823 033**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a accepté le 10 juin 2008 par la résolution 317-06-08 le plan projet de développement domiciliaire les Promenades du Boisé Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable Environnement et Parcs;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire doit conserver le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) de s'engager à entreprendre le processus requis afin de changer le zonage de ce lot pour qu'il soit zoné conservation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

**D'ENTREPRENDRE** le processus requis afin que le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) du cadastre du Québec soit zoné conservation.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

*\* Monsieur le maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires.*

**RÉSOLUTION 319-07-11**

**REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 936 452 PAR UNE GARANTIE FINANCIÈRE - PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03**

**CONSIDÉRANT que** le titulaire du protocole d'entente a consenti une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03;

**CONSIDÉRANT que** le titulaire du protocole d'entente désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (3 936 452) du cadastre du Québec par une garantie financière au montant de seize mille dollars (16 000 \$).

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (3 936 452) du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de seize mille dollars (16 000 \$) du profit de la vente et émette un chèque à titre de garanti financière à la ville de Saint-Colomban au montant de seize mille dollars (16 000 \$).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 320-07-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2011-BRO-03 RELATIF AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 3 ET 4**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2011-BRO-03 relatif au projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3 et 4 »;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 321-07-11**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET**  
**DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD,**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04 – PHASE 6**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été résolu à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009 par la résolution 439-10-09 de procéder à la première acceptation des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue du Havre (lot 4 485 526)
- Rue du Havre (lot 4 485 536)
- Rue du Havre (lot 4 485 537)

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinquante-deux mille neuf cent six dollars et vingt cents (52 906,20 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

**RÉSOLUTION 322-07-11**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET**  
**DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD,**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04 – PHASE 7**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 7, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

**CONSIDÉRANT qu'il** a été résolu à la séance du 8 juin 2010 par la résolution 316-06-10 de procéder à la première acceptation des travaux;

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** la rue suivante :

- Rue du Havre (lot 4 612 733)

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante-six mille six cent un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (66 601,97\$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

**RÉSOLUTION 323-07-11**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN**  
**STAGIAIRE AU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET**  
**URBANISME**

**CONSIDÉRANT que** le stage en dessin de bâtiment est non-rémunéré;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande d'accueillir monsieur Guillaume Scraire à titre de stagiaire en dessin de bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ACCUEILLIR** monsieur Guillaume Scraire à titre de stagiaire en dessin de bâtiment pour une période de quatre (4) semaines.

**RÉSOLUTION 324-07-11**  
**OCTROI DU CONTRAT- FAUCHAGE DES ABORDS DE RUES - 2011**

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour les travaux de fauchage des abords de rues 2011;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

FAUCHAGE	LES GAZONS VERTS	ENTREPRISE LAKE INC
160 km de bordure	6 151, 95 \$	10 572,24 \$
300 km de bordure	10 822,88 \$	19 822,95 \$
400 km de bordure	13 671,00\$	26 430,60 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le fauchage des abords de rues 2011 à la compagnie *Les gazons verts*, pour un montant de six mille cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 151,95 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 juin 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-458.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 325-07-11**  
**ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AU DOS D'ÂNES**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire uniformiser la procédure d'installation et/ou d'enlèvement des dos d'ânes situés sur le territoire de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique relative au dos d'ânes datée du 12 juillet 2011.

**RÉSOLUTION 326-07-11**  
**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 229-05-11**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la résolution numéro 229-05-11;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ABROGER** la résolution numéro 229-05-11.

**RÉSOLUTION 327-07-11**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CATHERINE RIVARD À**  
**TITRE DE MONITRICE AU CAMP DE JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Catherine Rivard, occupant la fonction de monitrice au camp de jour pour le Service des sports et loisirs.

**RÉSOLUTION 328-07-11**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN MONITEUR**  
**POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2011**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour de l'été 2011;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** Jessica Gagnon à titre de monitrice du camp de jour pour l'été 2011, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

**RÉSOLUTION 329-07-11**  
**ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-ADMINISTRATIVE AU**  
**SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS**

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des sports et loisir procède à une restructuration du Service des sports et loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste de secrétaire-administrative au Service des sports et loisirs.

**RÉSOLUTION 330-07-11**  
**CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET**  
**DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la création d'un (1) poste cadre au Service des sports et loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à créer un (1) poste de responsable des loisirs et développement communautaire pour le Service des sports et loisirs.

**RÉSOLUTION 331-07-11**  
**OCTROI DU CONTRAT – LOCALISATIONS DES FILS SOUTERRAINS**

**CONSIDÉRANT** l'installation d'une clôture au Parc Phelan;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de localiser les fils souterrains pour l'installation de la clôture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la localisation des fils souterrains à la compagnie *C.A.C Entrepreneur-électricien Inc.* pour un montant de mille quatre-vingt-huit dollars (1 088 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense au Fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h 20 à 19h28.

**RÉSOLUTION 332-07-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 19h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente session.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 août à 17 h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur le conseiller François Boyer;  
Monsieur le conseiller Francis Émond;  
Madame la conseillère Mélanie Dostie;  
Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement,  
environnement et urbanisme;  
Madame la greffière, Stéphanie Parent.

**RÉSOLUTION 333-08-11**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h04.

**RÉSOLUTION 334-08-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 335-08-11**  
**PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question c'est tenue de 17h10 à 17h20.

**RÉSOLUTION 336-08-11**  
**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h21 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 09 août 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3  
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 337-08-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 338-08-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 339-08-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2011**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Séance ordinaire du 12 juillet 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des

dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quarante six mille cinq cent quarante trois dollars et quatre-vingt-huit cents (446 543.88 \$) en référence aux chèques numéro 2984 à 3081 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 340-08-11**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cinq cent cinquante neuf mille huit cent dix dollars et trois cents (559 810.03 \$) en référence aux chèques numéro 3082 à 3226.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à effectuer les paiements.

**DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2010 DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 341-08-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX  
D'HYDRO-QUÉBEC ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 169-05-11 ET  
651-12-10**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT que** le déplacement de lignes de distribution d'Hydro-Québec est nécessaire et que le coût estimé des travaux est de cent seize mille trois cent cinquante-huit dollars et soixante-quatre cents (116 358.64 \$) incluant les taxes applicables, tel qu'il appert de l'estimé de déplacement des lignes de distribution portant le numéro de référence DCL-20795046, daté du 26 juillet 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les travaux au montant estimé de cent seize mille trois cent cinquante-huit dollars et soixante-quatre cents (116 358.64 \$) incluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'estimé pour le

déplacement des lignes de distribution portant le numéro de référence DCL-20795046, daté du 26 juillet 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04, règlement d'emprunt numéro 612.

**D'ABROGER** les résolutions 169-05-11 et 651-12-10 ;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 342-08-11**

**CONSENTEMENT AU PARTAGE DES COÛTS – CARREFOUR GIRATOIRE**

**CONSIDÉRANT que** la montée de l'Église est sous juridiction du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT qu'**une problématique au niveau de la sécurité routière réside à l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban et le ministère des Transports désire, d'un commun accord, entreprendre les démarches requises afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec que la Ville de Saint-Colomban consent au partage à parts égales, des honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude de besoins qui définira le dispositif de contrôle le mieux adapté, aux conditions de la circulation présente à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord tel que stipulé dans la leur du 20 juillet 2011.

**RÉSOLUTION 343-08-11 (ANNULÉE PAR 056-02-13)**

**OCTROI DE CONTRAT- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE BRETELLE D'ACCÈS SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban projette la construction d'une bretelle d'accès à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire ajouter lesdits travaux à même la programmation de la taxe d'accise 2010-2013;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a procédé à une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de *BSA groupe Conseil* pour la préparation des plans et devis et le suivi d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à la firme *BSA groupe Conseil*, pour le projet de la bretelle d'accès à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord, au montant de vingt et un mille neuf cents dollars, (21 900 \$) excluant les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 19 juillet 2011;

**D'AUTORISER** le directeur général ou toutes autres personnes mandatées par ce dernier à présenter une demande de modification au Programme taxe d'accise 2010-2013 pour faire l'ajout de la construction d'une bretelle d'accès sur la montée de l'Église à l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-300-25-711, projet 2011-01.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 344-08-11**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UNE RUE PUBLIQUE - LOT 2 339 328 (RUE DU PONT)**

**CONSIDÉRANT que** le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec, connu comme étant la rue Du Pont n'appartient pas à la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de cette rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**Article 1:** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**Article 2:** La ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation la rue publique ci-après décrit afin de procéder à l'acquisition de celle-ci;

**Article 3:** La rue publique visée par la présente résolution est la suivante:  
Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**Article 4:** Que, si nécessaire, la Ville mandate son procureur, soit Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville s.e.n.c.* afin qu'il procède à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

**Article 5:** Que, si nécessaire, le procureur soit autorisé à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

**Article 6 :** La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

**RÉSOLUTION 345-08-11**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 025-01-11, la Ville a procédé à l'embauche de madame Valérie Cobello, à titre de directrice du Service des sports et loisirs et ce, à compter du 07 février 2011, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Valérie Cobello a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de madame Valérie Cobello et de confirmer le statut d'employé cadre régulier;

**D'AUGMENTER** sa rémunération annuelle de cinq mille dollars (5 000 \$) en date du 09 août 2011.

**RÉSOLUTION 346-08-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-03 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-02**

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 juillet 2011 par monsieur le conseiller François Boyer ;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 544-2011-03 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2011-02.

**RÉSOLUTION 347-08-11**  
**AUTORISATION D'INSTALLER UNE ENSEIGNE DIRECTIONNELLE**  
**TEMPORAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que les travaux effectués sur la côte Saint-Nicholas nécessitent la fermeture d'une partie de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Gilles Gareau afin de permettre l'affichage directionnelle du Golf Bonniebrook sur la propriété publique;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation du Conseil municipal est requise en vertu de l'article 1020 du règlement 601, tel qu'amendé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la pose d'enseignes directionnelles sur la voie publique afin d'indiquer le détour à suivre pour se rendre au golf Bonniebrook tant et aussi longtemps que la côte Saint-Nicholas ne sera pas ré-ouverte de façon définitive à la circulation.

**RÉSOLUTION 348-08-11**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE**

**CONSIDÉRANT** les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** que la nécessité pour la Ville d'être représentée par un avocat auprès de la Commission d'accès à l'information;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MANDATER** maître Carl-Éric Therrien de la firme Dunton Rainville afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information relativement au dossier portant le numéro de dossier CAI 10 06 99 ainsi que tout autre dossier concernant la même partie demanderesse.

**RÉSOLUTION 349-08-11**  
**AUTORISATION D'ORGANISER UNE FÊTE ÉQUESTRE SUR UN**  
**TERRAIN PRIVÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Marie-Claude Morin laquelle désire organiser une fête équestre sur un terrain privé le 13 août prochain;

**CONSIDÉRANT** que cet évènement requiert l'approbation du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que pour la tenue de cet évènement Madame Marie-Claude Morin désire obtenir un permis d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'évènement organisé par madame Marie-Claude Morin;

**D'AUTORISER** le greffier ou, en son absence, le greffier-adjoint à compléter les documents requis à l'émission d'un permis d'alcool par la Régie des alcools des courses et des jeux.

**RÉSOLUTION 350-08-11**

**PROLONGATION DU MANDAT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT DE MONSIEUR LE CONSEILLIER ÉRIC MILOT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE PROLONGER**, séance tenante, le mandat à titre de maire suppléant de monsieur le conseiller Éric Milot, jusqu'au 13 septembre 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUILLET 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2011.

**RÉSOLUTION 351-08-11**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00012 – 396 DES BOURDONS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00012;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 21 juillet 2011 et publié le 23 juillet 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00012 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00012 telle que recommandée.

**N° 2011-00012**

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment accessoire à 0,96 mètre plutôt que 1,00 mètre, réduire la marge de recul arrière à 0,88 mètre plutôt que 1,00 mètre et réduire la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à 2,76 mètres plutôt que 3,00 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier #580, plan minute 590 en date du 7 juin 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5869-41-2244;  
Cadastre : 1 671 472;  
Adresse : 396 des Bourdons.

**RÉSOLUTION 352-08-11**  
**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00013 – 474 DES MERISIERS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00013;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 21 juillet 2011 et publié le 23 juillet 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00013 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00013 telle que recommandée.

**N° 2011-00013**

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,60 mètres plutôt que 5,00 mètres le tout, tel que montré au plan d'implantation, préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier #3290 en date du 12 juillet 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5369-15-0397;  
 Cadastre : 4 865 019;  
 Adresse : 474 des Merisiers.

**RÉSOLUTION 353-08-11**  
**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00014 – 175 DE L'OISELET**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00014;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 21 juillet 2011 et publié le 23 juillet 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00014 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00014 telle que recommandée.

**N° 2011-00014**

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,10 mètres plutôt que 12,00 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation, préparé par Alain Sansoucy arpenteur-géomètre, dossier #82 220-S-1, plan minute #27 955 en date du 7 juillet 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-24-4639;  
 Cadastre : 3 965 631;  
 Adresse : 175 de l'Oiselet.



RÉSOLUTION 354-08-11 (ABROGÉE PAR 329-08-12)  
ACQUISITIONS DU LOT 4 823 020

**CONSIDÉRANT que** la Ville a accepté le 10 juin 2008 par la résolution 317-06-08 le plan projet de développement domiciliaire des Promenades du Boisé Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable Environnement et Parcs;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire doit conserver le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE VINGT (4 823 020) du cadastre du Québec, à des fins de conservation;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE VINGT (4 823 020) de s'engager à entreprendre le processus requis afin de changer le zonage de ce lot pour qu'il soit zoné conservation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE VINGT (4 823 020) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

**D'ENTREPRENDRE** le processus requis afin que le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE VINGT (4 823 020) du cadastre du Québec soit zoné conservation.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 355-08-11**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU**  
**SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 10 – PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE PE-2010-SAN-05**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 10, répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville à l'exception des glissières de sécurité qui devront être ajoutées par le titulaire du protocole d'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville.

**RÉSOLUTION 356-08-11**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 12 juillet 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 12 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 09 août 2011;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

**RÉSOLUTION 357-08-11**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-08, PHASE 8**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 8, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 8 soit un montant de onze mille sept cent trente-deux dollars et quatre-vingt-un cents (11 732.81 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAN-08 relatif au projet domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 8.

**RÉSOLUTION 358-08-11**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-CRE-01**  
**DU BOUCLAGE DES RUES DES ABEILLES ET DES BOURDONS**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du bouclage des rues des Abeilles et des Bourdons, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière du bouclage des rues des Abeilles et des Bourdons soit un montant de huit cent quatre-vingt-neuf dollars et trente cents (889.30 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-CRE-01 relatif au bouclage des rues des Abeilles et des Bourdons.

**RÉSOLUTION 359-08-11**  
**OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE LA RUE DES BASSONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder au pavage de la rue des Bassons.

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	25 620.59 \$
Asphalte Desjardins Inc.	29 798.46 \$
ABC Rive-Nord Inc.	35 342.39 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Les Entreprises Guy Desjardins Inc.* pour une somme de *vingt-cinq mille six cent vingt dollars et cinquante-neuf cents (25 620.59 \$) incluant* les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 août 2011;

**D'UTILISER** les sommes détenues à même la garantie financière du protocole d'entente PE-2008-BDS-01, relatif au projet domiciliaire de la rue des Bassons, afin de défrayer les coûts de pavage de la présente résolution.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 360-08-11****DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE LOUISE, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de la firme BSA Expert-conseil, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quatre cents (141 982,64 \$);

**CONSIDÉRANT qu'à** l'assemblée du Conseil du 08 mars 2011 par sa résolution numéro 101-03-11 il a été autorisé de libérer la somme de soixante et un mille deux cent neuf dollars et quarante-six cents (61 209.46 \$)

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et des sentiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue Louise (lot 4 361 423);
- Rue Jacques (lot 4 365 305 et 4 361 432);
- Sentier multifonctionnel (lot 4 361 424);
- Toutes les servitudes de drainage et servitude pour réservoir incendie.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinquante neuf mille sept cent cinquante-trois dollars et dix-huit cents (59 753.18 \$) et de signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

\* *Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires*

**RÉSOLUTION 361-08-11**

**ACQUISITIONS D'UN LOT À DES FINS DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a accepté le 10 juin 2008 par la résolution 318-06-08 le plan projet de développement domiciliaire Le Sentier Boisé du Village;

**CONSIDÉRANT que** la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT que** le propriétaire doit présenter un plan de compensation afin de conserver un terrain de 45 542.6 m<sup>2</sup>, tel que présenté au plan # KCA221 préparé par Horizon Multiressources Inc. en date du 27 avril 2011;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir ce lot et de s'engager à entreprendre le processus requis afin de changer le zonage de ce lot pour qu'il soit zoné conservation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat du lot, tel que présenté au plan # KCA221 préparé par Horizons Multiressources en date du 27 avril 2011, pour la somme d'un dollar (1 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

**D'ENTREPRENDRE** le processus requis afin que le lot soit zoné conservation.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 362-08-11**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION ET À L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix reçus est le suivant :

ENTREPRISE	PRIX
Entreprise Ployard 2000	5 670.28\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat et l'installation de glissière de sécurité sur le chemin de la Rivière-du-Nord auprès de *Entreprises Ployard 2000 Inc.* pour un montant total de cinq mille six cent soixante-dix dollars et vingt-huit cents (5 670.28 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 02 juin 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

RÉSOLUTION 363-08-11

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LA RUE DUPUIS

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de drainage sur la rue Dupuis;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces travaux ;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix reçus est le suivant :

ENTREPRISES	Prix
Excavation Kutchko et fils	18 515.67 \$
TECL inc.	24 562.23 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Excavation Kutchko et fils*, pour un montant total de dix huit mille cinq cent quinze dollars et soixante-sept cents (18 515.67 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 15 juillet 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 364-08-11 (ABROGÉE PAR 407-09-11)**

**AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA RUE BONNIEBROOK**

**CONSIDÉRANT** l'affaissement soudain de la rue Bonniebrook ;

**CONSIDÉRANT** l'état de la rue laquelle est gravement endommagée et non circulaire ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour la réparation ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix reçus est le suivant :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>Prix</b>
Excavation Kutchko et fils	5 696.25 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de réparation de la rue Bonniebrook à *Excavation Kutchko et fils* pour un montant total de cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq cents (5 696.25 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 28 juin 2011.

**DE TRANSMETTRE** la présente demande de paiement au titulaire du protocole d'entente;

**D'AUTORISER**, en cas de défaut de paiement, le trésorier ou en son absence le trésorier-adjoint à confisquer les sommes détenues à même la garantie financière du protocole d'entente PE-2008-GOL-07, relatif au projet domiciliaire du golf Bonniebrook, afin de défrayer les coûts de réparation des infrastructures.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 365-08-11 (ABROGÉE PAR 464-10-11)**  
**OCTROI DE CONTRAT - ASPHALTE CONCASSÉE (RECYCLÉE) POUR**  
**DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RUE KENNA**

**CONSIDÉRANT** que la ville Saint-Colomban désire effectuer des travaux de réparation d'asphalte sur la rue Kenna;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectuée une recherche de prix pour la fourniture d'asphalte recyclée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Asphalte Desjardins Inc.* pour une somme de treize dollars et quarante-quatre cents la tonne métrique (13,44 \$/ Tm), totalisant une somme de douze mille cinq cent quarante dollars et quatre-vingt-deux cents (12 540.82 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 366-08-11****OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTAGE DE LA RUE KENNA**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire effectuer des travaux de d'asphaltage sur la rue Kenna;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX TAXES INCLUSES</b>
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	19 139.40 \$
ABC Rive Nord Inc.	22 559.20 \$
Asphalte Desjardins Inc	24 666.34 \$
Pavage Jérômiens Inc.	27 695.17 \$
Équipe 4 Saisons Inc.	28 338.84 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Les Entreprises Guy Desjardins Inc.* pour une somme de dix neuf mille cent trente-neuf dollars et quarante cents (19 139.40 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 juillet 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 367-08-11****OCTROI DE CONTRAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE DE LA RUE FORTIER**

**CONSIDÉRANT que** la compagnie 9191 1693 Québec Inc. effectuait déjà des travaux sur la rue Fortier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *9191 1693 Québec Inc.* pour une somme de douze dollars et sept cents la tonne métrique (12,07\$/Tm), totalisant une



somme de treize mille deux cents dollars (13 200 \$) incluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Claude Panneton, trésorier-adjoint

**RÉSOLUTION 368-08-11**

**OCTROI DE CONTRAT – TRAVERSEES DE RUES À RÉPARER ET FOSSÉS À REPROFILER**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire effectuer des réparations sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
TECL Inc.	10 401.35 \$
Excavation Kutchko et fils	12 873.52 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *TECL Inc.* pour une somme de dix mille quatre cent un dollars et tente-cinq cents (10 401.35 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 juillet 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Claude Panneton, trésorier-adjoint

**RÉSOLUTION 369-08-11**

**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES ARTISTES LORS DU FESTIVAL DE LA RELÈVE ARTISTIQUE QUÉBÉCOISE**

**CONSIDÉRANT que** le projet de la relève se veut une manière d'encourager les jeunes artistes entre 12 et 30 ans de la ville de Saint-Colomban et de la région ;

**CONSIDÉRANT** qu'un cachet de cent dollars (100 \$) est remis à chacun des artistes offrant une prestation lors du spectacle de la Grande scène ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Services des sports et loisirs recommande que les artistes suivants présentent une prestation artistique sur la grande scène le 27 août 2011;

- Karolane De La Sablonnière, chanteuse;
- Audrey Desjardins, chanteuse;
- Laurie Choquet Blanchette, chanteuse;
- Sudden Closure, groupe musical représenté par Simon Delaney;
- Les Divas du Québec, groupe musical représenté par Théâtre Royal;

**CONSIDÉRANT** que des auditions auront lieu le 26 août prochain afin de déterminer deux (2) autres artistes ou groupe d'artistes, invités à offrir une prestation sur la grande scène un étant choisi par le juré, l'autre par le public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le Service des sports et loisirs à octroyer des cachets d'artistes de cent dollars (100 \$) pour la somme totale de sept cents dollars (700 \$) à chacun des artistes ou groupe d'artistes offrant une prestation sur la grande scène le 27 août 2011 ;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h45 à 19h55.

**RÉSOLUTION 370-08-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 19h56 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **13 septembre 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 371-09-11**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h06.

**RÉSOLUTION 372-09-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 373-09-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Assemblée de consultation publique du 09 août 2011;
- Séance ordinaire du 09 août 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des

dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante-sept mille huit cent un dollars et soixante cents (457 801.60 \$) en référence aux chèques numéro 3227 à 3281 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 374-09-11**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-six cents (983 885.66 \$) en référence aux chèques numéro 3282 à 3423.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 375-09-11**

**AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 577  
AU REVENU DE L'EXERCICE**

**CONSIDÉRANT** le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AFFECTER** au revenu de l'exercice une somme de soixante six mille deux cent quinze dollars (66 215,00 \$) provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

**RÉSOLUTION 376-09-11**

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES  
RÉSEAUX D'AQUEDUC AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 596**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'affecter une partie de la réserve financière pour l'entretien de aqueducs au remboursement de la dette du règlement numéro 596;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AFFECTER** au revenu de l'exercice une somme de quatorze mille cinq cent soixante-quatre dollars (14 564,00 \$) provenant du surplus affecté – réserve financière entretien des aqueducs.

**RÉSOLUTION 377-09-11**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIC NOISEUX À**  
**TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT,**  
**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Dominic Noiseux, occupant la fonction de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à compter du 02 septembre 2011.

La Ville tient à remercier monsieur Dominic Noiseux pour sa grande disponibilité et son dévouement dans son travail.

**RÉSOLUTION 378-09-11**  
**ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR TAXES – MATRICULE 5366-08-9114**

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur est survenue au dossier matricule numéro 5366-08-9114 en date du 08 juin 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ANNULER** les intérêts et pénalités courus depuis le 08 juin 2010 jusqu'au 29 avril 2011 sur les taxes 2009 et 2010 au dossier matricule 5366-08-9114;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à rembourser la somme de cinquante deux dollars et soixante-cinq cents (52.65 \$) à madame Gaétane Gosselin Boivin pour les intérêts sur taxes.

**RÉSOLUTION 379-09-11**  
**ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR TAXES – MATRICULE 5867-91-6650**

**CONSIDÉRANT** l'erreur de l'adresse postale dans le dossier matricule numéro 5867-91-6650;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ANNULER** les intérêts et pénalités courus au 04 mai 2011 sur les taxes 2010 et 2011 au dossier matricule 5867-91-6650;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à rembourser la somme de soixante-dix-sept dollars et trois cents (77.03 \$) à madame Marie-Soleil Picard et monsieur Richard Jr. Lefebvre pour les intérêts sur taxes.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT 627 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 627 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 380-09-11**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627**  
**INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**  
**MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante par monsieur le conseiller François Boyer ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller François Boyer a fait une présentation et donné parole à la greffière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 627 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 381-09-11**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN MODULE**  
**INFORMATIQUE « GESTION DU CONSEIL » ET SERVICES**  
**PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'un logiciel lui permettant la gestion du Conseil sans papier;

**CONSIDÉRANT** que la formation et la mise en place du logiciel requiert les services professionnels de la firme *PG Solutions*;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition requiert un contrat annuel d'entretien afin d'assurer l'appui et la mise à niveau du logiciel au coût de mille six cent quatre-vingts dollars (1 680 \$), somme qui sera indexé annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat du logiciel et à accepter l'offre de service relativement à la formation des employés auprès de *PG Solutions*, pour un montant total de treize mille six cent soixante-dix dollars (13 670 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 31 août 2011.

**D'IMPUTER** le coût annuel de l'entretien au montant de mille six cent quatre-vingt dollars (1 680 \$) au code budgétaire 02-140-00-527;

**D'IMPUTER** cette dépense aux fonds de roulement remboursé sur une période de deux (2) ans au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2011-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 382-09-11**

**CONSENTEMENT MUNICIPAL – IMPLANTATION DE SERVICES PUBLICS**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou en son absence le greffier et le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à approuver les demandes de consentement municipal préparé par Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou tout autre service de télécommunication relativement à des travaux d'implantation de Services publics le long des routes.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 230-10-02 et toute autre résolution antérieure incompatible.

**RÉSOLUTION 383-09-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX DE BELL CANADA ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 085-03-11**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement du réseau de Bell Canada est nécessaire et que le coût des travaux a été révisé pour une somme de vingt-quatre mille trente-cinq dollars et quarante et un cents (24 035.41 \$), tel qu'il appert au consentement des travaux sur commande daté du 06 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les travaux au montant de vingt-quatre mille trente-cinq dollars et quarante et un cents (24 035.41 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le consentement des travaux de Bell Canada;

**D'ABROGER** la résolution 085-03-11;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 384-09-11**  
**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur le conseiller François Boyer, maire suppléant pour la période du 13 septembre 2011 au 13 janvier 2012.

**RÉSOLUTION 385-09-11**  
**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un centre d'entraide à Saint-Colomban ;

**CONSIDÉRANT** qu'un membre du Conseil municipal doit siéger au Conseil d'administration du centre d'entraide de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre d'entraide de Saint-Colomban ;

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur le maire, Jacques Labrosse, à titre de représentant substitut de la Ville au Centre d'entraide de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 386-09-11**  
**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU CRM CONCERNANT LE GRIEF 03-2011**

**CONSIDÉRANT** la réception d'un grief portant le numéro 03-2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** un mandat au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, afin de représenter la Ville de Saint-Colomban dans ce dossier, tel que proposer dans leur offre de service datée du 08 septembre 2011.

La présente résolution ne peut être interpréter, en aucun temps, comme étant une renonciation au secret professionnel.



**RÉSOLUTION 387-09-11**  
**RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE RENOUVELLER** la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2011.

**RÉSOLUTION 388-09-11**  
**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté une politique d'application réglementaire dans le but d'uniformiser l'application de ses règlements;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire une mise à jour de la politique d'application réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique d'application réglementaire datée du 13 septembre 2011;

**D'ABROGER** toute politique d'application réglementaire antérieure.

**RÉSOLUTION 389-09-11**  
**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00020 – RUE CARROLL, LOT 4 839 102**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00020;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00020 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00020 telle que recommandée.

N° 2011-00020

Nature et effets : Permettre la construction d'une maison non-écologique à toit plat le tout tel que montré au plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture en date du mois d'août 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5172-98-2564;  
Cadastre : 4 839 102;  
Adresse : rue Carroll.

**RÉSOLUTION 390-09-11**

**DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00021 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON NON-ÉCOLOGIQUE À TOIT PLAT – RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction d'une maison non écologique à toit plat, sur la rue Carroll;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de P.I.I.A. 2011-00021 pour un projet de construction d'une maison non écologique à toit plat sur la rue Carroll, lot 4 839 102 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture, daté du mois d'août 2011 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

**RÉSOLUTION 391-09-11**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00022 – 207, RUE DU PAVILLON**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00022;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00022 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00022 telle que recommandée.

N° 2011-00022

Nature et effets : Permettre la construction d'une maison non-écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 3/12 le tout tel que montré sur le plan de construction #00ed 01 08 1 préparé par Pierre Parent, approuvé par Jean Touchette, ingénieur, en date du 8 octobre 2010.

Identification du site concerné : Cadastre : 4 727 360;  
Adresse : 207, rue du Pavillon.

**RÉSOLUTION 392-09-11**

**DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00023 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON NON-ÉCOLOGIQUE À TOIT PLAT ET À TOIT D'UN VERSANT 3/12 – RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 3/12 au 207, rue du Pavillon;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de P.I.I.A. 2011-00023 pour un projet de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 3/12, le tout tel que montré sur le plan de construction #00ed 01 08 1 préparé par Pierre Parent, approuvé par Jean Touchette, ingénieur, en date du 8 octobre 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

**RÉSOLUTION 393-09-11**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00024 – 123, RUE CARMEN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00024;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00024 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

7337

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00024 telle que recommandée.

N° 2011-00024

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,20 mètres plutôt que 5,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier #5170, plan minute #8447, en date du 22 août 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5869-58-4477;  
Cadastre : 2 744 523;  
Adresse : 123, rue Carmen.

#### **RÉSOLUTION 394-09-11**

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00025 –RUE JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00025;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00025 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00025 telle que recommandée.

N° 2011-00025

Nature et effets : Permettre la construction d'une maison non-écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 1,5/12 le tout tel que montré sur le plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture, en date du mois d'août 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5471-53-3393;  
Cadastre : 4 528 247;  
Adresse : rue Jacques.

**RÉSOLUTION 395-09-11****DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00026 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON NON-ÉCOLOGIQUE À TOIT PLAT ET À TOIT D'UN VERSANT 1,5/12 – RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 1,5/12 sur la rue Jacques;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de P.I.I.A. 2011-00026 pour un projet de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 1,5/12 le tout tel que montré sur le plan de construction #00ed 01 08 1 préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture, en date du mois d'août 2011 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

**RÉSOLUTION 396-09-11****DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00027 – 485, RUE PICARD**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00027;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00027 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00027 telle que recommandée.

**N° 2011-00027**

Nature et effets : Permettre l'empiètement du bâtiment résidentiel dans la marge avant jusqu'à 8,50 mètres plutôt que 12,00 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le propriétaire.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-57-3270;  
Cadastre : 2 078 697;  
Adresse : 485, rue Picard.

**RÉSOLUTION 397-09-11****COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE NOM DE RUE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du nom de la rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue suivante :

- Rue du Curé-Pressault.

**AVIS DE MOTION****REGLEMENT NUMERO 245-2011-01 MODIFIANT LE REGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2011-01 modifiant le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux.

**RÉSOLUTION 398-09-11****ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-2011-01, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 245-2011-01 modifiant le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux ;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à 17h00.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**RÉSOLUTION 399-09-11**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à compter de 17h.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 400-09-11**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Francis Émond ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à compter de 17h.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.), NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

#### **RÉSOLUTION 401-09-11**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :



**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**ET DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à compter de 17h.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 603-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 603, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 43 ET 44, RELATIFS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 603-2011-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 603, afin de modifier les articles 43 et 44, relatifs aux conditions d'émission des permis.

**RÉSOLUTION 402-09-11**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 603-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 603, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 43 ET 44, RELATIFS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 603-2011-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 603, afin de modifier les articles 43 et 44, relatifs aux conditions d'émission des permis.

**RÉSOLUTION 403-09-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 12 juillet 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 12 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 09 août 2011;

**CONSIDÉRANT** que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 20 août 2011;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 20 août 2011 au 29 août 2011;

**CONSIDÉRANT qu'**au 29 août 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

**RÉSOLUTION 404-09-11**  
**PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION 449-10-09 RELATIVEMENT À L'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 4**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire Le Grand Héron par sa résolution 449-10-09;

**CONSIDÉRANT** la demande du titulaire du protocole d'entente de prolonger le délai de validité de cette résolution;

**CONSIDÉRANT que** les délais ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire du plan projet de développement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 449-10-09 afin d'y ajouter la clause suivante :

La présente résolution est valide jusqu'au 01 octobre 2013, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 405-09-11**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU ROND POINT DE LA RUE LAURENT – PE-2011-BRO-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable du directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du rond point de la rue Laurent répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour ce projet domiciliaire.

**RÉSOLUTION 406-09-11**

**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-CAD-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du projet domiciliaire Les Boisés Dion - protocole d'entente PE-2009-CAD-01;

**CONSIDÉRANT que** la Ville possède actuellement une garantie au montant de cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-sept dollars et cinquante-six cents (178 737.56 \$) dollars ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie** durant une période de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-sept dollars et cinquante-six cents (178 737.56 \$) et de signer tous les documents à cet effet, conditionnellement au fait que le titulaire du protocole d'entente ait déposé la somme vingt-un mille quarante-un dollars et trente-un cents (21 041.31 \$) afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Le lot 4 457 800, rue de Grenoble;
- Le lot 4 457 799, rue du Havre;
- Le lot 4 027 048, rue de Limoilou;
- Le lot 2 769 024, rue des Sables;
- Le lot 4 457 773, rue du Limoilou.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 407-09-11**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE**  
**BONNIEBROOK, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07**

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook soit un montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-cinq cents (15 885.55 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le trésorier, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-GOL-07 relatif au projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook.

**D'ABROGER** la résolution 364-08-11.

**RÉSOLUTION 408-09-11**  
**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES**  
**NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU DOSSIER DU LOT 1 670 778**

**CONSIDÉRANT** que le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 670 778) du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que malgré l'émission d'avis et de constats d'infraction, le propriétaire n'a pas remédié à la situation afin de retirer le véhicule hors fonction du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de se conformer à la réglementation d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**MANDATER** la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et d'entreprendre à cette fin, tous les recours nécessaires.

**RÉSOLUTION 409-09-11 (MODIFIÉE PAR 192-05-13)**  
**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES**  
**NÉCESSAIRES - 475 CÔTE SAINT-NICHOLAS**

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 672 799) du cadastre du Québec, portant le numéro civique 475, côte Saint-Nicholas n'est pas conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT qu'**en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et d'entreprendre à cette fin, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 410-09-11

ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DU LOT 3 977 505 (SENTIER MULTIFONCTIONNELS - ROND POINT RUE DE BOURGOGNE)

**CONSIDÉRANT que** le projet de sentiers est amorcé et que la Ville désire donner suite aux sentiers multifonctionnels;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire acquérir une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQ (3 977 505) du cadastre du Québec afin de continuer le projet de sentiers multifonctionnels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat d'une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQ (3 977 505) du cadastre du Québec pour la somme de cinq mille dollars (5 000 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

**D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-07.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

RÉSOLUTION 411-09-11**OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE –  
PAVAGE DE LA RUE DES BASSONS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la surveillance relativement aux travaux de pavage de la rue des Bassons;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la surveillance des travaux de pavage de diverses rues sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la compagnie *CDGU* afin de procéder à la surveillance des travaux de pavage de la rue des Bassons pour un montant forfaitaire de huit cents dollars (800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, selon leur offre de services professionnels daté du 02 septembre 2011;

**D'UTILISER** les sommes détenues à même la garantie financière du protocole d'entente PE-2008-BAS-01, relatif au projet domiciliaire de la rue des Bassons, afin de défrayer le coût des honoraires de surveillance de la présente résolution.

RÉSOLUTION 412-09-11**OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE –  
PAVAGE DES RUES DES MALARDS ET RAYMOND**

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la surveillance relativement aux travaux de pavage des rues Malards et Raymond;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la surveillance des travaux de pavage de diverses rues sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la compagnie *CDGU* afin de procéder à la surveillance des travaux de pavage des rues des Malards et Raymond pour un montant total de quatre pour cent ( 4 %) du coût des travaux à réaliser, excluant les taxes applicables, et ce, selon leur offre de services professionnels daté du 02 septembre 2011;

**D'UTILISER** les sommes détenues à même la garantie financière du protocole d'entente PE-2004-RAY-01, afin de défrayer le coût des honoraires de surveillance de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 413-09-11**  
**OCTROI DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE SUR LES REJETS -**  
**DRAINAGES DES EAUX DE SURFACE VERS LES COURS D'EAU**  
**EXISTANTS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de la ville de Saint-Colomban de procéder à une étude de drainage des eaux de surface vers les cours d'eau existants pour l'ensemble du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la compagnie *CDGU* afin de procéder à une étude de drainage de surface des eaux pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix du 02 septembre 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 414-09-11**  
**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES**  
**NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 344 RUE**  
**MAISONNEUVE - MATRICULE 5567-93-6738**

**CONSIDÉRANT que** le bâtiment situé à l'adresse civique 344 rue de Maisonneuve, matricule 5567-93-6738, constitue une source de nuisance et doit être démoli;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition au frais du propriétaire;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

**RÉSOLUTION 415-09-11**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE**  
**PONCEAU D'URGENCE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** suite à une inspection complémentaire durant les travaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord une réparation majeure d'un ponceau est nécessaire;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour la réparation ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

ENTREPRISES	Prix
TECL Inc.	11 500 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de réparation du ponceau à la compagnie *TECL Inc.* pour un montant total de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 août 2011.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 416-09-11**

**DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2011 et qu'elle autorise la Ville de Saint-Colomban à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville de Saint-Colomban s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.



**RÉSOLUTION 417-09-11****OCTROI DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE D’ASPHALTE SUR DIVERSES RUES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au rapiéçage d’asphalte à neuf (9) endroits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	11 022.24 \$
Équipe 4 Saisons Inc.	9 968.43 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D’OCTROYER** le contrat à *Équipe 4 Saisons Inc.* pour une somme de neuf mille neuf cent soixante-huit dollars et quarante-trois cents (9 968.43 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 août 2011;

**D’IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu’il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 418-09-11****OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET POSE DE LUMINAIRES**

**CONSIDÉRANT** le développement résidentiel important de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l’achat et à la pose de luminaires sur les nouvelles rues;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Urbex	324.69 \$
M. Potvin Électrique	529.75 \$
Néolect Le saux Inc.	936.46 \$
Fine Pointe Tech	1 110.77 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie *Urbex Inc.* pour une somme de trois cent vingt-quatre dollars et soixante-neuf cents (324.69 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix pour l'achat et la pose d'un luminaire;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-300-00-725, projet 2011-04.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 419-09-11**

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN ENCADRÉ PUBLICITAIRE**

**CONSIDÉRANT que** le capitaine à la prévention désire dans le cadre de la semaine de prévention promouvoir l'activité Grande évacuation;

**CONSIDÉRANT qu'à** cet effet, il désire publiciser l'activité organisée en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le capitaine à la prévention ou toute autre personne mandatée par ce dernier à faire l'acquisition d'un encadré publicitaire dans un journal local pour une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars (250 \$) incluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-229-00-341.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 420-09-11**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÊTS DE LOCAUX ET GYMNASES POLYVALENTS ET PERMANENTS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a adopté une politique de prêts de locaux et gymnases dans le but de répondre aux besoins de la population et des organismes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique de prêts de locaux et gymnases polyvalents et permanents datée du 13 septembre 2011.

**RÉSOLUTION 421-09-11**  
**OCTROI DE CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU BOIS DORMANT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au réaménagement du parc du Bois Dormant ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Services des sports et loisirs a procédé à un appel d'offres pour le réaménagement du parc au Bois-Dormant;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX TAXES INCLUSES</b>
Multi-jeux Marlin	29 418.88 \$
Jambette Inc.	25 930.38 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie *Jambette Inc.* pour une somme de vingt cinq mille neuf cent trente dollars et trente-huit cents (25 930.38 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 09 septembre 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 422-09-11**  
**OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE PLANS D'AMÉNAGEMENT ET L'ÉVALUATION DES COÛTS DES PARCS DU HAVRE, ALBERT-RAYMOND ET DES GRANDS PICS**

**CONSIDÉRANT** qu'une recherche de prix a été effectuée pour les concepts d'aménagement des parcs du Havre, Albert-Raymond et des Grands-Pics;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Horizon Multi-ressources Inc.	8 520 \$
Groupe Séguin Lacasse Inc.	7 500 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Groupe Séguin Lacasse Inc. pour une somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 août 2011.

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 423-09-11**   
**REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS - SPORTS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT que** certains citoyens désirent s'inscrire à des activités de sports et de culture dans une ville voisine puisque la ville de Saint-Colomban ne dispense pas de tels cours et/ou activités;

**CONSIDÉRANT qu'**à cet effet, ils peuvent être assujettis à des frais de non-résident par les villes voisines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'AUTORISER** le remboursement de cinquante pour cent (50 %) des sommes supplémentaires facturées au citoyen de Saint-Colomban à titre de non-résident par une ville voisine et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 \$) par activité;

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement le citoyen doit :

- ✓ Fournir une preuve de résidence démontrant que la personne inscrite à l'activité est domiciliée sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;
- ✓ Présenter la demande de remboursement dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'émission de la facture pour laquelle le remboursement est demandé;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

**RÉSOLUTION 424-09-11**  
**AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MILIEUX DOCUMENTAIRES DU QUÉBEC**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice de la bibliothèque et de la culture à assister au congrès de l'Association des milieux documentaires du Québec qui se tiendra du 30 novembre au 02 décembre 2011 à Montréal.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante dollars (450 \$) avant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-454 et au code budgétaire 02-702-30-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 425-09-11**  
**OCTROI DE CONTRAT – DÉVELOPPEMENT DU SITE WEB**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire développer la section bibliothèque du site web de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de service professionnel à la compagnie de *Voyou Communications* pour le développement de la section bibliothèque du site web de la Ville, au montant au montant de cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950 \$), excluant les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 11 août 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux fonds de roulement remboursé sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 20h00 à 21h40.

**RÉSOLUTION 426-09-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 21h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 04 octobre à 17 h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur le conseiller Francis Émond;  
Madame la conseillère Mélanie Dostie;  
Monsieur Claude Panneton, directeur général;  
Madame la greffière, Stéphanie Parent.

**RÉSOLUTION 427-10-11  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'OUVRIR** la présente assemblée à 17h02.

**RÉSOLUTION 428-10-11  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 429-10-11  
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Maître Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- Règlement 245-2011-01, modifiant le règlement 245-2010 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- Règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;
- Règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question c'est tenue de 17h10 à 17h20.

7356

**RÉSOLUTION 430-10-11**  
**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h21 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 04 octobre à 19h55**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5  
François Boyer, district 4  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint, est présent.

**RÉSOLUTION 431-10-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 19h55.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal renonce à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 432-10-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 433-10-11**  
**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE AMÉNAGEMENT,**  
**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT que** le poste de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme est vacant ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu 18 candidatures ;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Jean Bouchard, à ce poste ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur Jean Bouchard à titre de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à compter du 17 octobre 2011;

Selon les modalités suivantes :

De lui verser un salaire annuel de soixante-onze mille dollars (71 000 \$) pour les premiers six (6) mois à l'emploi de la Ville, ladite rémunération n'étant pas assujettie aux indexations annuelles;

De lui verser un salaire annuel de soixante-treize mille dollars (73 000 \$) lorsqu'il aura complété six (6) mois à l'emploi de la Ville, ladite rémunération n'étant pas assujettie aux indexations annuelles;

De lui verser un salaire annuel de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) lorsqu'il aura complété dix-huit (18) mois à l'emploi de la Ville;

De lui octroyer trois (3) semaines de vacances payées à compter de son embauche;

De l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 434-10-11**

#### **EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un nouveau poste cadre au Service des sports et loisirs ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu 71 candidatures ;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des sports et loisirs recommande de nommer monsieur David Gauvin à ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur David Gauvin à titre de responsable des loisirs et développement communautaire, à compter du 19 octobre 2011;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de quarante-un mille dollars (41 000 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 435-10-11**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2011-2012**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à monsieur Patrick Carrière pour la surveillance des travaux de déneigement pour la somme de quinze mille dollars (15 000 \$), pour la saison 2011-2012, et ce, aux conditions suivantes :

- Ce dernier doit être disponible 24 h par jour, 7 jours par semaine du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 30 avril 2012 ;
- Produire un rapport quotidien au directeur du Service des travaux publics et vérifier l'état des patinoires ;
- D'agir à titre de responsable des patinoires, pour les semaines où les patinoires seront en activités.

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

RÉSOLUTION 436-10-11  
DON D'UNE ŒUVRE À CENTRAIDE

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire participer à la campagne de financement de *Centraide Laurentides* dans le cadre de sa campagne annuelle de financement 2011;

**CONSIDÉRANT qu'**à cet effet la ville désire faire don d'une œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**DE FAIRE** don d'une œuvre à *Centraide Laurentides*.

RÉSOLUTION 437-10-11  
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2011-GAS-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 4

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2011-GAS-04 relatif au développement domiciliaire la Vallée du Golf, phase 4;

7360

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h59 à 20h00.

**RÉSOLUTION 438-10-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **11 octobre 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 439-10-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 440-10-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 441-10-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Séance ordinaire du 13 septembre 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser

des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et vingt-quatre cents (324 581,24 \$) en référence aux chèques numéro 3424 à 3485 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 442-10-11**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante-quinze mille cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (275 157,50 \$) en référence aux chèques numéro 3486 à 3601.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 443-10-11**

**APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET  
DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2011.

**RÉSOLUTION 444-10-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-  
COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance ordinaire du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011 et la présentation de ce dernier;

**CONSIDÉRENT** que conformément à la loi, la Ville a affiché et publié un avis public annonçant la date d'adoption du présent règlement, conformément aux dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le, maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 627 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 445-10-11**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT** que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE DÉPOSER ET D'APPROUVER** la liste de destruction de documents datée du 29 septembre 2011;

**D'AUTORISER** la destruction de ceux-ci.

**RÉSOLUTION 446-10-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX DE VIDÉOTRON**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement du réseau de Vidéotron est nécessaire et que le coût des travaux révisé est de huit mille cinq cent soixante-sept dollars et trente cents (8 567,30 \$) excluant les taxes applicables, tel qu'il appert de l'estimé de relocalisation du réseau portant le numéro de référence ING116024, daté du 13 septembre 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les travaux au montant de huit mille cinq cent soixante-sept dollars et trente cents (8 567,30 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'estimé de relocalisation du réseau portant le numéro de référence ING116024, daté du 13 septembre 2011.

**D'ABROGER** la résolution numéro 143-04-11;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 447-10-11**

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 256-06-11, la Ville a procédé à l'embauche de madame Roxanne Therrien, à titre de secrétaire au Service du greffe et ce, selon les dispositions de la convention collective ;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la convention collective, madame Roxanne Therrien a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement ;

**DE METTRE FIN** à la période de probation de madame Roxanne Therrien et de confirmer son statut d'employée régulière.

**RÉSOLUTION 448-10-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE – CESSATION D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT** la communication est donnée d'un rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 22-0047 concernant la terminaison de son emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

**RÉSOLUTION 449-10-11**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la *Fondation des maladies du cœur du Québec*;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire soutenir cette Fondation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le versement d'une aide financière à la *Fondation des maladies du cœur du Québec* au montant de cent dollars (100 \$);

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 450-10-11**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la *Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire soutenir cette Organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le versement d'une aide financière à la *Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* au montant de cinquante dollars (50 \$);

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 451-10-11**

**ADJUDICATION DE CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

**CONSIDÉRANT** la négociation de gré à gré effectuée par l'Union des municipalités du Québec, pour le regroupement Laurentides-Outaouais ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;



**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, René Laporte & Associés inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er novembre 2011 au 1er novembre 2012 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc.;

Assurances	Assureurs	Courtiers
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés

**DE VERSER**, pour le terme 2011-2012, la prime de la Ville soit huit mille deux dollars (8 002 \$) incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et la prime de trente-six mille quatre-vingt-dix-sept dollars (36 097 \$) incluant les taxes, à Lemieux, Ryan & Associés inc. ;

**DE VERSER** la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf (8 199 \$) incluant les taxes, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2011-2012 ainsi que la somme de trois mille cinq cent trente-quatre (3 534 \$) incluant les taxes, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme;

**DE VERSER** la somme de quatre cent quarante dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (440,99 \$) excluant les taxes, à l'Union des municipalités du Québec à titre d'honoraires professionnels;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 452-10-11****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE – RUE OMER**

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux des infrastructures de la rue Omer, un empiètement est survenu sur le terrain riverain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un échange entre la ville de Saint-Colomban et le citoyen riverain afin de régulariser la situation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la signature d'une promesse d'échange concernant une partie du lot DEUX MILLION DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) et une partie du lot QUATRE MILLION TRENTE-UN MILLE TROIS CENT NEUF (4 031 309) du cadastre du Québec, et ce, selon les termes édictés dans ladite promesse d'échange.

**RÉSOLUTION 453-10-11****OCTROI DE CONTRAT – ENGAGEMENT DE PROCÉDURES CIVILES POUR CERTAINES CRÉANCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la Ville d'engager des procédures civiles pour certaines créances municipales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MANDATER** M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien de la firme d'avocats *Dunton Rainville* concernant l'engagement de procédures civiles pour certaines créances municipales auprès de la Cour municipale de la ville de Mirabel, tel que plus amplement décrit à la liste datée du 29 septembre 2011.

**RÉSOLUTION 454-10-11****APPUI – CONTENANT À REMPLISSAGE UNIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des municipalités du Québec procède à une collecte des matières recyclables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des centres de tri du Québec de recevoir des contenants à remplissage unique puisque la valeur de ceux-ci est importante ;

**CONSIDÉRANT** que la santé financière des centres de tri est une préoccupation des municipalités du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE** il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'APPUYER** la proposition de monsieur Pierre Charron, maire de la ville de Saint-Eustache, relativement à la demande de reconsidération de la position de l'Union des municipalités du Québec d'encourager la consignation de contenants à remplissage unique, et d'encourager plutôt la récupération à même les bacs de recyclage municipaux des contenants à remplissage unique.

**RÉSOLUTION 455-10-11**  
**NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES RELATIVEMENT AUX**  
**ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES**  
**MUNICIPALES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 135-04-06**

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville souhaite procéder à la nomination de personnes désignées aux fins de traiter les mécontentes prévues à l'article 36 de cette même loi ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire étendre la compétence des personnes désignées à l'ensemble des propriétaires de son territoire :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE NOMMER** le directeur du Service des travaux publics, et le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à titre de personnes désignées, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

**D'ÉTENDRE** la compétence des personnes désignées à l'ensemble des propriétaires du territoire de la Ville ;

**QUE** les honoraires des personnes désignées soient établis selon la tarification mentionnée ci-dessous :

1.	Examen de la demande :	50 \$
2.	Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux :	20 \$
3.	Visite des lieux, réception des observations et conciliation :	150 \$
4.	Confection de l'ordonnance :	100 \$
5.	Premier rapport d'inspection :	65 \$
6.	Deuxième rapport d'inspection :	65 \$
7.	Toute autre visite des lieux :	50 \$

**QUE** les frais admissibles des personnes désignées sont constitués des coûts réels nécessaires suivants :

- a) les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés ;
- b) les frais raisonnables engagés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mécontente ;
- c) les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

**D'ABROGER** la résolution 135-04-06.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 456-10-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2011-01 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX**  
**MUNICIPAUX NUMÉRO 245-2010**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 245-2011-01 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 245-2010.

**RÉSOLUTION 457-10-11**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2011-01 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 603,**  
**AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 43 ET 44, RELATIFS AUX**  
**CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 603-2011-01 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 603, afin de modifier les articles 43 et 44, relatifs aux conditions d'émission des permis.

RÉSOLUTION 458-10-11ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 459-10-11ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**RÉSOLUTION 460-10-11**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 461-10-11**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE GÉRALD – PE-2010-GER-01**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable du directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du rond point de la rue Gérald répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour ce projet domiciliaire.

*\* Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires*

**RÉSOLUTION 462-10-11(MODIFIÉE PAR 056-02-12)**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET**  
**DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-**  
**2009-LCB-03**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de la firme *CDGU* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03 ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de quatre-vingt-treize mille neuf cents dollars (93 900 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie** durant une période de douze (12) mois ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de la rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue des Jonquilles (lot 4 575 493 et 4 575 494);
- Rue des Jacinthes (lot 4 575 492).

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (74 995,84 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

**RÉSOLUTION 463-10-11 (ABROGÉE PAR 491-11-11)**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU**  
**PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3A) -**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de *CDGU* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire la Vallée du Golf, phase 3a), protocole d'entente PE-2010-GAS-02;

**CONSIDÉRANT que** la garantie hypothécaire au montant de initiale de cent douze mille huit cents dollars (112 800 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il a été résolu à la séance ordinaire du 14 décembre 2010 par la résolution 635-12-10 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie hypothécaire, à savoir la somme de soixante-treize mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (73 456,94 \$) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de la rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue des Celtes (lot 4 711 769);
- Rue Geneviève (lot 4 711 768).

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le trésorier, à signer tous les documents requis afin de libérer la garantie hypothécaire, le tout continuellement à ce que le titulaire du protocole d'entente est versé la somme de cinq mille six cents quarante dollars (5 640 \$) afin de garantir les travaux.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville et de main levée sont aux frais du cessionnaire.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT 490-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION ET**  
**L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, ABROGEANT ET**  
**REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 490-2006-01**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 490-2011 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière, abrogeant et remplaçant le règlement 490-2006-01.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT 513-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION DE TUYAUX**  
**D'ÉGOUTS PLUVIAUX EN BORDURE DES RUES PUBLIQUES,**  
**ABROGEANT ET REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 513-2007-01**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 513-2011 concernant l'installation de tuyaux d'égouts pluviaux en bordure des rues publiques, abrogeant et remplaçant le règlement 513-2007-01.



**RÉSOLUTION 464-10-11**  
**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 365-08-11 ET OCTROI DE**  
**CONTRAT – ASPHALTE CONCASSÉE (RECYCLÉE) POUR DES**  
**TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RUE KENNA**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu une erreur sur le prix du tonnage métrique dans la résolution 365-08-11 et qu'il y a lieu d'abroger la résolution 365-08-11 et de la remplacer par la suivante :

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire effectuer des travaux de réparation d'asphalte sur la rue Kenna ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectuée une recherche de prix pour la fourniture d'asphalte recyclée;

**EN CONSÉQUENCE** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Asphalte Desjardins Inc.* pour une somme de quinze dollars et quarante-sept cents (15,47 \$/ Tm) la tonne métrique, totalisant une somme de douze mille cinq cent quarante dollars et quatre-vingt-deux cents (12 540,82 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2011 ;

**D'ABROGER** la résolution 365-08-11 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625;

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 465-10-11**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT- TRAVAUX D'URGENCE SUR LA RUE**  
**BONNIEBROOK**

**CONSIDÉRANT** l'affaissement soudain de la rue Bonniebrook ;

**CONSIDÉRANT** l'état de la rue laquelle est gravement endommagée et non circulaire ;

**CONSIDÉRANT que** la compagnie *Excavation Kutcho et fils* se trouvait à proximité des travaux à être effectués;

**EN CONSÉQUENCE** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement pour la réparation de la rue Bonniebrook à *Excavation Kutchko et fils* pour un montant total de cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq cents (5 696,25 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 28 juin 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

*\*Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Marc Laurin se retire de la présente décision.*

**RÉSOLUTION 466-10-11**  
**OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARGEUR**  
**AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE – OPTION 2**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la Ville de procéder au chargement des épanduses en saison hivernale;

**CONSIDÉRANT que** l'appel d'offres SI-2010-12 prévoyait la possibilité pour la Ville de se prévaloir d'une année supplémentaire selon les tarifs soumissionnés;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire se prévaloir de la deuxième année selon les coûts soumissionnés;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues pour la deuxième année est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix – Option 2</b>
G & R Laurin et fils	23 703,75 \$
Services de recyclage Sterling	25 284,00 \$
Excavation Kutchko et fils (non conforme)	20 769,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DOCTROYER** le contrat à *G & R Laurin et fils Transport Ltée* et ce, pour un montant total de vingt-trois mille sept cent trois dollars et soixante-quinze cents (23 703,75 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 octobre 2010;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 467-10-11**  
**AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE COMITÉ**  
**DEUX-MONTAGNES LYNX RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permission de passage des motoneigistes membres du Comité Deux-Montagnes Lynx sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord, plus particulièrement aux endroits suivants :

- à l'ouest du numéro civique 880;
- sur le pont de la voirie au niveau du numéro civique 990;
- à l'est et à l'ouest du numéro civique 1008 chemin de la Rivière-du-Nord;
- face au numéro civique 1 080 pour une distance de 250 mètres sur le chemin de la Rivière-du-Nord;
- face au numéro civique 1 050 pour 100 mètres jusqu'à la rue Pascal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente avec le Comité Deux-Montagnes Lynx relativement au passage des motoneiges sur le territoire de la ville de Saint-Colomban, tel que ci-avant décrit;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toutes réglementations en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 468-10-11**  
**AUTORISATION DE RESTRUCTURATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ**  
**INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à une restructuration du Service;

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à l'abolition et à la création d'un (1) poste au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT que** le poste de chef aux opérations est vacant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie;

**D'AUTORISER** le directeur général à créer un troisième poste de capitaine aux opérations pour le Service de sécurité incendie;

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à une recherche de candidature afin de combler le poste de capitaine aux opérations.

**RÉSOLUTION 469-10-11**  
**OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE**  
**2011 ET ACQUISITION D'UNE ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT** l'exposition tenue les 30 septembre, 01 et 02 octobre 2011 dans le cadre des journées de la culture ;

**CONSIDÉRANT** la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

**CONSIDÉRANT que** le public a été invité à voter pour son œuvre favorite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les prix suivants, selon le vote du public :

**Prix Concours photo**

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : Ève Lacoursière (250 \$);
- Pour le 2<sup>e</sup> prix : Nancy Legault (100 \$);
- Pour le 3<sup>e</sup> prix : Evelyne Millard (50 \$).

**Prix Expositions d'arts visuels**

- Prix du public: Nicole Bélisle Major (100 \$);
- Prix du Conseil municipal: Robert Dicaire (100 \$);

**D'AUTORISER** la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre d'art et ce, auprès de monsieur Robert Denaly, au montant de quatre cent vingt-cinq dollars (425 \$) ;

**ET D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h25h à 20h23.

**RÉSOLUTION 470-10-11**  
**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 20h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **19 octobre 2011** dont les objets sont de corriger le titre du règlement 627 et de faire une modification à la résolution 469-10-11.

**RÈGLEMENT 627**

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier le titre du règlement 627 afin que ce dernier soit remplacé par le titre suivant :

Règlement numéro 627, code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban.

**MODIFICATIONS**

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que le titre du règlement aurait du être : Règlement numéro 627, code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban;

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le titre du règlement 627 de façon à ce qu'il se lise comme suit :

- Règlement numéro 627, code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 469-10-11**

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier la résolution 469-10-11 afin de remplacer le nom de famille de monsieur Robert Denaly par le nom de famille suivant :

Robert **Delaney**.

**MODIFICATIONS**

Il apparaît clairement à la face même des documents qu'une erreur est survenue lors de la transcription du nom de famille;

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution 469-10-11 afin de remplacer Robert Denaly par Robert Denaley :

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce dix-neuvième jour d'octobre deux mille onze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 25 octobre à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers et madame la conseillère:

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2

Mélanie Dostie, district 5

Messieurs les conseiller Marc Laurin, district 3, François Boyer, district 4 et Francis Émond, district 6, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 471-10-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 17h10.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c. C-19).

**RÉSOLUTION 472-10-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 473-10-11**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel de ville est le centre de coordination en cas de mesures d'urgence;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme conjoint de protection civile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

7380

**D'AUTORISER** le directeur du Service de la sécurité incendie ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme conjoint de protection civile.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 17h11 à 17h12.

**RÉSOLUTION 474-10-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17h13 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 novembre à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 475-11-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 476-11-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 477-11-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Assemblée de consultation publique du 04 octobre 2011;
- Séance extraordinaire du 04 octobre 2011;
- Séance ordinaire du 11 octobre 2011;
- Procès verbal de correction du 19 octobre 2011.



**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent dix mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et dix cents (510 387,10 \$) en référence aux chèques numéro 3602 à 3634, 3635 à 3645 et 3646 à 3744 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 478-11-11  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de un million six cent neuf mille sept cent soixante-deux dollars et six cents (1 609 762,06 \$) en référence aux chèques numéro 3745 à 3854.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le Maire Jacques Labrosse, madame la conseillère Mélanie Dostie et messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer et Francis Émond, le tout conformément à la loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivant).

**RÉSOLUTION 479-11-11  
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2012**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE TENIR** la séance extraordinaire du budget 2012 le mardi 13 décembre 2011 à compter de 20h00.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2011.

**RÉSOLUTION 480-11-11**  
**EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT que** le poste de directeur au Service des travaux publics est vacant ;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de nommer monsieur Jacques Desbiens à titre de responsable du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Jacques Desbiens à titre de responsable du Service des travaux publics, à compter du 08 novembre 2011 ;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de soixante-quatre mille quatre cent cinquante dollars (64 450 \$), laquelle rémunération n'est pas assujetties aux indexations annuelles et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

**DE LUI ACCORDER** une augmentation de cinq mille dollars (5 000 \$) au mois de mai 2012 laquelle rémunération n'est pas assujetties aux indexations annuelles;

**DE LUI ACCORDER** une augmentation de cinq mille dollars (5 000 \$) au mois de novembre 2012 laquelle rémunération n'est pas assujetties aux indexations annuelles.

**RÉSOLUTION 481-11-11**  
**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LA RÉSOLUTION 604-11-10**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 604-11-10 le Conseil municipal a convenu, sous réserve du rapport favorable du directeur général, de majorer la rémunération de madame Stéphanie Parent, occupant la fonction de greffière, de deux mille dollars (2 000 \$) en date du 13 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUGMENTER** la rémunération annuelle de madame Stéphanie Parent, occupant la fonction de greffière, de deux mille dollars (2 000 \$) en date du 13 novembre 2011, laquelle rémunération est assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s).

**RÉSOLUTION 482-11-11**  
**ANNULATION DE LA FACTURE 2011-000075**

**CONSIDÉRANT qu'**une entente est survenue entre la Ville et le propriétaire du 191, rue Lajeunesse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ANNULER** la facture numéro 2011-000075 au montant de deux cent soixante-huit dollars et trente-huit cents (268,38 \$).

**RÉSOLUTION 483-11-11**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS –**  
**SERVITUDES CÔTE SAINT-NICHOLAS**

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués sur la côte Saint-Nicholas ;

**CONSIDÉRANT que** les travaux ont nécessité des services professionnels d'un notaire dont notamment, pour la préparation d'actes de servitudes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de vingt mille deux cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-cinq cents (20 276,85 \$) incluant les taxes applicables, au bureau de notaire *BLANCHARD, LUPIEN notaires S.E.N.C.R.L* ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04;

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 484-11-11**  
**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU**  
**ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** les travaux à être effectués sur le réseau routier de la ville de Saint-Colomban ;

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention pour l'amélioration du réseau routier par le Gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'APPOUVER** les dépenses pour les travaux exécutés sur les artères ci-après mentionnées :

- Rue Lajeunesse.

Le tout pour un montant total subventionné de trente mille dollars (30 000 \$) conformément aux exigences du ministère du Transport.

**D'APPROUVER** lesdits travaux qui ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer et tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 485-11-11**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES**  
**SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique d'Hydro-Québec, sur une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 734 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il est requis, que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec sur le lot ci-avant mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 734 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais d'Hydro-Québec.

**RÉSOLUTION 486-11-11**  
**DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS**  
**DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

**CONSIDÉRANT** le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

**CONSIDÉRANT** que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problème de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tel dispositifs ont été installés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte que les correctifs nécessaires apportés.

**RÉSOLUTION 487-11-11**  
**MESURES D'URGENCES – MICRO-RAFALE DU 13 SEPTEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 13 septembre 2011 la ville de Saint-Colomban a été victime d'une micro-rafale;

**CONSIDÉRANT que** suite à ce phénomène plusieurs citoyens ont été incommodés par des arbres déracinés et des branches tombées sur leurs terrains;

**CONSIDÉRANT que** suite à la micro-rafale, la roulotte située au parc Phélan a été endommagée;

**CONSIDÉRANT que** le Maire, Jacques Labrosse, a décrété des mesures d'urgences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** le paiement des factures suivantes :

- Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher , factures numéros 295, 296 et 298 pour un montant total de six mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-six cents (6 892,46 \$) dépense imputée au code budgétaire 02-320-00-629 ;
- Williams Scotman, facture numéro 95939954 au montant de cent quatorze dollars et soixante-treize cents (114,73 \$) dépense imputée au code budgétaire 02-701-50-526;
- Restaurant Cordélia, facture 07425 au montant de deux cent quarante-un dollars et vingt cents (241,20 \$) dépense imputée au code budgétaire 02-220-00-610.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 488-11-11**  
**MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DES EMPLOYÉS CADRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire une mise à jour du recueil des conditions des employés cadres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement ;

**D'ADOPTER** le recueil des conditions des employés cadres daté du 08 novembre 2011.

**RÉSOLUTION 489-11-11**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE ACCIDENT**

**CONSIDÉRANT** que l'assurance accident vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE RENOUVELER** l'assurance accident conformément à l'offre de Lemieux, Ryan & Associés pour l'année 2011-2012 pour un montant total de deux mille cinq cent soixante dollars (2 560 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 31 octobre 2011 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 490-11-11**  
**APPUI AU BUREAU DE POSTE RELATIVEMENT AUX HEURES D'OUVERTURES**

**CONSIDÉRANT** que le bureau de poste de la succursale située à Saint-Colomban a formulé une demande à la ville de Saint-Colomban ;

**CONSIDÉRANT** la relocalisation des locaux de Poste Canada;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu d'augmenter les heures d'ouvertures du bureau de poste afin d'accommoder le plus de gens possibles et de répondre à la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'APPUYER** toute demande du bureau de poste afin d'augmenter ses heures d'ouvertures dans le but d'assurer un meilleur service à la clientèle.

**RÉSOLUTION 491-11-11**  
**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 463-10-11**

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur est survenue et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la deuxième acceptation des travaux et la libération de la garantie hypothécaire et municipalisation des rues du projet domiciliaire la Vallée du Golf, phase 3 A) – protocole d'entente PE-2010-GAS-02;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler la résolution 463-10-11;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'ANNULER** la résolution 463-10-11 intitulée deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie hypothécaire et municipalisation des rues du projet domiciliaire la Vallée du Golf, phase 3 A) – protocole d'entente PE-2010-GAS-02.

**RÉSOLUTION 492-11-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2011 monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 13 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 11 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 octobre 2011 au 30 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 octobre 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 601-2011-17, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le MDDEP.

**RÉSOLUTION 493-11-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2011 monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 13 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 11 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 octobre 2011 au 30 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT qu'**au 31 octobre 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

#### **RÉSOLUTION 494-11-11**

#### **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD, PHASE 4 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4 soit un montant de dix-sept mille cinq cent soixante-seize dollars et quarante-deux cents (17 576,42 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet ;

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-BED-04 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4.



**RÉSOLUTION 495-11-11****ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 5 soit un montant de dix mille quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (10 081,83 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire et de signer tous les documents à cet effet ;

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la libération totale de la garantie financière, d'un montant de dix mille quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (10 081,83 \$) couvrant la phase 5 du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5.

**RÉSOLUTION 496-11-11 (MODIFIÉE PAR 546-12-11)****AUTORISATION DE MUNICIPALISATION ET FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-010**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente portant le numéro PE-010 intervenu entre la ville de Saint-Colomban et 168667 Canada Inc. représenté par monsieur Gérald Green ;

**CONSIDÉRANT que** ledit protocole d'entente prévoyait quatre (4) phases au projet domiciliaire dont la première phase visait la rue Lachapelle ;

**CONSIDÉRANT que** suite à la signature du protocole d'entente, les conditions fixées à ce dernier ont été modifiées en ce que, le bouclage à la rue Louise n'était plus requis à la rue Lachapelle. Les autres phases subséquentes prévues au protocole d'entente, lesquelles n'ont jamais fait l'objet d'un protocole distinct et n'ont pas été débutées ;

**CONSIDÉRANT que** la rue Lachapelle n'a jamais été cédée à la Ville et qu'il y a lieu de procéder à la municipalisation des infrastructures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MUNICIPALISER** la rue Lachapelle, soit le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 272) du cadastre du Québec;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tout les documents requis pour procéder à la municipalisation des infrastructures ;

**DE PROCÉDER** à la fermeture du protocole d'entente PE-010 ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 497-11-11**

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE TERRAIN BORÉAL, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DAL-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Terrain Boréal, phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder** à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de quinze mille quatre cent trente-huit dollars et quarante-huit cents (15 438,48 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE** il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-DAL-02 relatif au développement domiciliaire Terrain Boréal, phase 2.

**RÉSOLUTION 498-11-11**

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au prolongement du réseau d'aqueduc Phelan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Denis Lecompte, ingénieur de la firme CDGU, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet du prolongement de l'aqueduc Phelan, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

**RÉSOLUTION 499-11-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 490-2006-01**

**CONSIDÉRANT qu'un avis de motion** a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 490-2011 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière, abrogeant et remplaçant le règlement 490-2006-01.

**RÉSOLUTION 500-11-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION DE TUYAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX EN BORDURE DES RUES PUBLIQUES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 513-2007-01**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 513-2011 concernant l'installation de tuyaux d'égouts pluviaux en bordure des rues publiques, abrogeant et remplaçant le règlement 513-2007-01.

**RÉSOLUTION 501-11-11**

**OCTROI DE CONTRAT –FOSSÉS À REPROFILER**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire effectuer des réparations sur la rue Bonniebrook côté Est dans le but d'éviter que l'eau s'égoutte sur les terrains privés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Excavation Kutchko et fils* pour une somme de mille huit cent soixante-huit dollars et trente-sept cents (1 868,37 \$), incluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516 ;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 502-11-11**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT** que la rétrocaveuse nécessitait des réparations ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de sept mille sept quatre-vingt-deux dollars et dix cents (7 082,10 \$) incluant les taxes, à *Garage C.R enr.* ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 503-11-11**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – EMPIERREMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de huit cent vingt-neuf dollars et trente-sept cents (829, 37 \$) à madame *Édith Proulx* ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 504-11-11**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES (ÉQUIPE 4 SAISONS)**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises 4 Saisons Inc. pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,647 kilomètres de rues à déneiger;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de nouvelles rues et le prolongement de certaines rues depuis la saison hiver 2010-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 0,280 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 96,927 km.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 505-11-11**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES (ENTREPRISES PESANT)**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises Pesant Inc. pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102.000 kilomètres de rues à déneiger;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de nouvelles rues et le prolongement de certaines rues depuis la saison hiver 2010-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 2,480 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 104,480 km.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 506-11-11**  
**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –**  
**RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS**

**CONSIDÉRANT** l'achalandage accru de la circulation automobile sur la côte Saint-Nicholas;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire formuler une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que la vitesse soit réduite à 60 km/h pour la partie de la côte Saint-Nicholas dont la vitesse est présentement à 70km/h;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Éric Milot ayant voté contre la proposition.

**D'ADRESSER** au ministère des Transports du Québec une demande afin de réduire la limite de vitesse à 60 km/h pour la partie de la côte Saint-Nicholas dont la vitesse est présentement à 70km/h.

**RÉSOLUTION 507-11-11**  
**EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT que** la résolution 468-10-11 autorisait le directeur du Service de sécurité incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de capitaine aux opérations ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu 3 candidatures;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur Nicolas Stival à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** à compter du 08 novembre 2011, monsieur Nicolas Stival à titre de capitaine aux opérations;

**DE LUI VERSER** une rémunération telle que prescrite à la politique portant sur conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville et de l'intégrer aux avantages de cette dernière.

**RÉSOLUTION 508-11-11**  
**OCTROI DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES SÈCHES –**  
**HIVER 2011-2012**

**CONSIDÉRANT** que la Ville se doit de déneiger les bornes sèches pour fins de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ASP Multi- Service;
- Excavation Sylvain Durocher;
- 9008-4458 Québec Inc.;
- Déneigement A-One;
- Perma SPEC;
- Au Bon Déneigeur.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Excavation Sylvain Durocher	13 215,30 \$
Au Bon Déneigeur	11 563,39 \$
Perma Spec	Non-conforme

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le service de déneigement des bornes sèches pour la saison 2011-2012 *Au Bon Déneigeur*, pour un montant de onze mille cinq cent soixante-trois dollars et trente-neuf cents (11 563,39 \$) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 octobre 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 509-11-11**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2011**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente conclu avec le club de soccer FC Boréal par laquelle, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'inscriptions et les frais de location de terrain représente une somme de onze mille cinq cent soixante-six dollars et vingt-cinq cents (11 566,25 \$) qui doit être remise à l'Association de soccer FC Boréal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement à l'Association de Soccer FC Boréal, au montant de onze mille cinq cent soixante-six dollars et vingt-cinq cents (11 566,25 \$) pour la saison de soccer 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 510-11-11**  
**OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UNE SURFACEUSE ET D'UNE**  
**REMORQUE POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville se doit de d'entretenir les patinoires extérieures adéquatement;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service des sports et loisirs a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT qu'**après vérification, une seule entreprise offre la location de surfaceuse avec remorque;

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Robert Boileau Inc.	6 555 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la location d'une surfaceuse et d'une remorque à la compagnie *Robert Boileau Inc.*, pour un montant de six mille cinq cent cinquante-cinq dollars (6 555 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 octobre 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière



**RÉSOLUTION 511-11-11 (MODIFIÉE PAR 069-02-12)**  
**AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE ARTISTIQUE DE NIVEAU COMPÉTITION**

**CONSIDÉRANT que** le Service des sports et loisirs désire encourager la relève sportive de niveau compétition;

**CONSIDÉRANT que** madame Arianne Comeau est inscrite au niveau compétition intermédiaire et qu'elle est prise en charge par un entraîneur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière, à madame Arianne Comeau au montant de soixante-quinze dollars (75 \$);

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 512-11-11**  
**AIDE FINANCIÈRE – VÉLO DE MONTAGNE DE NIVEAU COMPÉTITION**

**CONSIDÉRANT que** le Service des sports et loisirs désire encourager la relève sportive de niveau compétition;

**CONSIDÉRANT que** monsieur Nicolas Germain pratique le vélo de montagne de niveau compétition ;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier pour les coûts reliés à l'entraînement et à l'achat d'équipements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière au montant de cent dollars (100 \$) à monsieur Nicolas Germain ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 513-11-11**  
**MODIFICATIONS DES JOURS D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** la réduction de l'achalandage de la bibliothèque durant la période des fêtes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture quant aux jours d'ouverture durant la période des fêtes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture de la bibliothèque pour la période de fêtes soit du 23 décembre 2011 au 02 janvier 2012 inclusivement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h35 à 19h40.

**RÉSOLUTION 514-11-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **15 novembre 2011** dont les objets sont de corriger l'article 10 du règlement 601-2011-15 et de corriger l'article 5 du règlement 245-2011-01.

**RÈGLEMENT 601-2011-15**

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier la numérotation de l'article 10 du règlement 601-2011-15 afin que la numérotation des paragraphes de l'article 1102 débute à 1.

**MODIFICATIONS**

Il apparait clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que la numérotation aurait dû débiter à 1.

Les alinéas de l'article 1102.1 modifiées par l'article 10 du règlement 601-2011-15 auraient dû débiter par le numéro 1 et non par le numéro 3.

En conséquence, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, modifie l'article 10 du règlement 601-2011-15 comme suit :

**ARTICLE 10**

Le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé est modifié en remplaçant son article 1102 par les articles suivants :

**1102. GÉNÉRALITÉS**

Lorsqu'indiquée à la grille des usages et normes, l'implantation d'une auberge-nature avec restauration est autorisée.

**1102.1 CONDITIONS**

Nonobstant ce qui précède, ce type d'usage est soumis aux conditions suivantes :

- 1° La superficie minimale de terrain requise est de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- 2° Il est permis de construire une auberge nature avec restauration même s'il n'y a pas de bâtiment principal ;
- 3° L'implantation de l'auberge devra obligatoirement être liée avec un usage restauration ;
- 4° Un maximum de 16 chambres peuvent être aménagées à cette fin ;

- 5° Aucune chambre utilisée pour les fins de l'usage auberge-nature avec restauration ne peut être aménagée au un sous-sol ;
- 6° Il n'y a pas de nombre maximal de bâtiment principal ou accessoire applicable à l'usage auberge nature avec restauration ;
- 7° L'usage doit se faire en conformité avec le Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (règlement Q-2, r.22) et le règlement sur le captage des eaux souterraines (règlement Q-2 r.6).

### **1102.2 AUTRES USAGES PERMIS**

En plus de l'usage auberge nature avec restauration les usages suivants sont permis

- 1° L'usage fermette et l'usage habitation ;
- 2° Il est permis d'avoir plus d'un usage complémentaire ;
- 3° L'usage pourra également inclure les services suivants :
  - a. Massage ;
  - b. Sauna ;
  - c. Thalassothérapie ;
  - d. Spa ;

### **1102.3 NORMES APPLICABLES**

Les normes applicables sont les suivantes :

- 1° les normes applicables à l'usage fermettes sont celles prévues au chapitre 12, section 1 ;
- 2° les normes applicables aux autres usages habitation et auberge nature avec restauration sont celles applicables à l'usage habitation.

## **RÈGLEMENT 245-2011-01**

### **NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier l'article 5 du règlement 245-2011-01 afin que la section ajoutée vienne s'insérer entre l'article 12.4 et 13 et modifier l'appellation de l'article à ajouter afin que ce dernier ne porte pas à confusion avec les articles existants.

### **MODIFICATIONS**

Il apparait clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que la numérotation de l'article 5 du règlement 245-2011-01 aurait dû être comme ci-après :

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, modifie l'article 5 du règlement 245-201-01.

**ARTICLE 5**

Le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 245-2010 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 12.4 les articles suivants :

**Article 12.A Travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre publique**

La présente section s'applique aux travaux municipaux réalisés par la Ville au bénéfice de tiers.

**12.A.1 Désignation des bénéficiaires**

La Ville détermine par résolution les immeubles qui sont bénéficiaires des travaux et détermine la quote-part de chacun des immeubles.

**12.A.2 Mode de répartition**

Tous les bénéficiaires des travaux doivent participer au paiement des coûts. Leur quote-part est calculée, suite à la décision du Conseil municipal, sur ce qui lui paraît équitable, selon l'une des possibilités suivantes :

- a) Soit en fonction de la superficie de l'immeuble par rapport à la superficie totale de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux incluant les immeubles du titulaire;
- b) Soit en fonction du nombre d'unités bénéficiant des travaux incluant les immeubles du titulaire;
- c) Soit en fonction du frontage de l'immeuble par rapport au frontage total de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux incluant les immeubles du titulaire. Lorsqu'il s'agit d'un lot de coin, la quote-part sera calculée sur la moitié de la somme due.

**12.A.3 Travaux et frais admissibles**

Tous les travaux municipaux visés à la présente entente sont admissibles, la Ville étant assimilée au titulaire du protocole d'entente;

Les frais de financement du règlement d'emprunt décrété pour effectuer les travaux, le cas échéant, sont assimilables à des travaux requis et doivent être inclus dans le coût des travaux et être assumés par les bénéficiaires;

**12.A.4 Remboursement de la quote-part**

- a) Le bénéficiaire doit rembourser sa quote-part à la Ville à la plus rapprochée des dates suivantes :
  - i. Dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'envoi d'une demande de paiement par la Ville, laquelle ne doit pas excéder un an après la date fin des travaux
  - ou
  - ii. Lors d'une demande de permis de construction ou de lotissement sur un terrain assujéti à la quote-part aux bénéficiaires.

7403

- b) Aucun permis de lotissement, de construction, ou certificat d'autorisation n'est accordé par la Ville, à moins que son propriétaire n'ait au préalable payé à la Ville la totalité de sa quote-part.
- c) Advenant que le montant final ne soit pas disponible au moment de la demande de permis ou de certificat, le paiement sera fait en fonction de l'estimation des travaux. Les ajustements requis seront effectués une fois le coût réel déterminé, le tout sans intérêt.
- d) Tout compte qui demeure impayé, en tout ou en partie, par un bénéficiaire à l'expiration du délai de paiement porte intérêt au taux fixé par le règlement municipal.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce quinzième jour de novembre deux mille onze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 22 novembre à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 515-11-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 17h10.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 516-11-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil sont présents;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal consentent à ajouter le point 9 a) à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente session avec la modification suivante :

Et en ajoutant le point suivant :

- 9a) Autorisation d'exécution de la garantie bancaire du protocole d'entente PE-2010-FOR-01.

**RÉSOLUTION 517-11-11**  
**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 345-08-11**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 345-08-11, le Conseil municipal a augmenté la rémunération annuelle de madame Cobello de cinq mille dollars (5 000 \$) en date du 09 août 2011;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier** cette résolution afin que l'augmentation de la rémunération annuelle soit plutôt effective en date de l'embauche de madame Cobello;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** le dernier paragraphe de la résolution 345-08-11 afin que l'augmentation de la rémunération annuelle au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) soit effective en date de l'embauche de madame Cobello plutôt qu'en date 09 août 2011.

**RÉSOLUTION 518-11-11**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE COBELLO À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Valérie Cobello, occupant la fonction de directrice au Service des sports et loisirs à compter du 18 novembre 2011.

**RÉSOLUTION 519-11-11**  
**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS**

**CONSIDÉRANT que** le poste de directeur du Service des sports et loisirs est vacant ;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer madame Amélie Arbour à ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** l'embauche madame Amélie Arbour à titre de directrice du Service des sports et loisirs, à compter du 21 novembre 2011;

Selon les modalités suivantes :

De lui verser un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000 \$) ;

De lui verser une prime de relocalisation au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans le cas où madame Arbour aménagerait sur le territoire de la ville de Saint-Colomban ;

De l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.



**RÉSOLUTION 520-11-11**  
**AJUSTEMENTS SALARIALES - CAPITAINES**

**CONSIDÉRANT que** le Service de sécurité incendie a procédé à une réorganisation du Service;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté par sa résolution numéro 468-10-11 l'organigramme du Service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures effectués par les capitaines du Service de sécurité incendie ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MAJORER** la rémunération annuelle des capitaines du Service de sécurité incendie à treize mille trois cents dollars (13 300 \$) basée sur un horaire moyen de dix (10) heures par semaine et ce, à compter de la date de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 521-11-11 (ABROGÉE PAR 059-02-12)**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA ROCHELLE, RUE DES AMÉTHYSTES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire la Rochelle, rue des Améthystes, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la rue des Améthystes soit un montant de neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante cents (9 402, 50 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-LAR-08 relatif au développement domiciliaire La Rochelle, rue des Améthystes.

**RÉSOLUTION 522-11-11**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 3 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU Inc.* en date du 05 novembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3, ont été complétés à 40% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de trois cent quarante-trois mille huit cent trente-deux dollars et quarante-neuf cents (343 832, 49 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire du protocole d'entente et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 523-11-11**

#### **AUTORISATION D'EXÉCUTION DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01**

**CONSIDÉRANT qu'un** protocole d'entente est intervenu entre 9191-1693 Québec Inc. et la Ville de Saint-Colomban en date du 02 décembre 2010 relativement a des travaux municipaux à être effectués ;

**CONSIDÉRANT que** des privilèges ont été enregistrés sur les lots QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS (4 619 400) et QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (4 619 426) du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'article 23 du protocole d'entente qui stipule que le titulaire est en défaut notamment, lorsqu'un privilège est enregistré à l'égard des travaux exécutés et permet à la Ville de prendre différentes mesures afin d'assurer la sauvegarde de ses droits ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE TRANSMETTRE** au titulaire du protocole d'entente un avis lui demandant d'entreprendre toutes les procédures requises à la radiation des hypothèques légales affectant les lots QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS (4 619 400) et QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (4 619 426) du cadastre du Québec.

Dans le cas où le titulaire du protocole d'entente n'aurait pas remédié à la situation dans un délai de quinze (15) jours de la réception d'un avis à cet effet ;

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la Ville à entreprendre toutes mesures afin de préserver les droits de la Ville conformément à l'article 23 du protocole d'entente;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le directeur général ou, en son absence, le greffier, ou le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer tous les documents requis à l'exécution des droits de la Ville en conformité à l'article 23 du protocole d'entente PE-2010-FOR-01.

7408

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 17h20 à 17h21.

**RÉSOLUTION 524-11-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17h22 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 13 décembre à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 525-12-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 526-12-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 527-12-11**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des sessions suivantes :

- Séance extraordinaire du 25 octobre 2011;
- Séance ordinaire du 08 novembre 2011;
- Procès-verbal de correction du 15 novembre 2011;
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix cents (691 356,90 \$) en référence aux chèques numéro 3855 à 3962 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 528-12-11  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de un million neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-huit cents (1 978 582,48 \$) en référence aux chèques numéro 3963 à 4106.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT 587-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE  
TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE  
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2012 CONCERNANT LES MODALITÉS DE  
PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE  
AUTRE SOMME DUE À LA VILLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT 459-2010, TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2012 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement 459-2010, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 529-12-11  
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL –  
ANNÉE 2012**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu tous les deuxième mardi de chaque mois;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE TENIR** les séances ordinaires du Conseil municipal tous les deuxièmes mardis de chaque mois, soit les :

- 10 janvier 2012;
- 14 février 2012;
- 13 mars 2012;
- 10 avril 2012;
- 08 mai 2012;
- 12 juin 2012;
- 10 juillet 2012;
- 14 août 2012;
- 11 septembre 2012;
- 09 octobre 2012;
- 13 novembre 2012;
- 11 décembre 2012.

#### **DÉPÔT DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES INDICATEURS DE GESTION**

Le directeur général dépose le message du Maire sur les indicateurs de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2010.

#### **RÉSOLUTION 530-12-11**

#### **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME AMÉLIE ARBOUR À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Amélie Arbour, occupant la fonction de directrice au Service des sports et loisirs à compter du 09 décembre 2011.

#### **RÉSOLUTION 531-12-11**

#### **APPUI AU CPE LES LUTINS ENCHANTEURS**

**CONSIDÉRANT** le manque de place en service de garde sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** le nombre grandissant de jeunes familles qui s'installent sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'APPUYER** le CPE les Lutins Enchanteurs relativement à ses démarches dans le but de construire une nouvelle installation sur le territoire de la ville de Saint-Colomban pouvant accueillir quatre-vingts (80) enfants.

#### **RÉSOLUTION 532-12-11**

#### **APPUI – DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT** que le Musée d'art contemporain des Laurentides, effectuée depuis plusieurs années des démarches auprès du ministère de la Culture,

des communications et de la condition féminine du Québec afin que son statut soit modifié;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt du Musée que son statut soit modifié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'APPUYER** la demande de changement de statut du Musée d'art contemporain des Laurentides.

**RÉSOLUTION 533-12-11**

**OCTROI DU CONTRAT – ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que l'assurance collective des employés de la Ville vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à un appel d'offres pour l'assurance collective :

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
SSQ Groupe Financier	106.15

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'assurance collective des employés de la Ville à la compagnie *SSQ Groupe Financier* pour un montant de mensuel de treize mille trois cent soixante-dix-sept dollars et soixante-un cents (13 377,61 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission ouverte en date du 12 décembre 2011;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 534-12-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE A LA FOURNITURE DE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT** que suite à la résolution 275-06-07 la ville de Saint-Colomban et le Service de police de Mirabel ont conclu une entente de Service afin que le territoire de la ville de Saint-Colomban soit desservi par le service de police de Mirabel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente originale afin que la tarification soit basée sur le coût réel plutôt que sur le coût basé sur les prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la ville, l'addenda à l'entente relative à la fourniture de Service de police, entre la ville de Saint-Colomban et la ville de Mirabel.

**RÉSOLUTION 535-12-11**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre le processus d'appel d'offres relatifs aux services professionnels d'un architecte pour la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment municipal.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2011.

**RÉSOLUTION 536-12-11**

**DÉROGATION MINEURE 2011-00028 – 108, CÔTE SAINT-GEORGES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00028 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00028 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00028 telle que recommandée.



N° 2011-00028

Nature et effets : Réduire la marge avant à 12 mètres tel que démontré au plan d'implantation A-1, scellé par monsieur Claude Blain, technologue en architecture, en date du 19 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5265-95-3866  
Cadastre : 2 078 942  
Adresse : 108, côte Saint-Georges

**RÉSOLUTION 537-12-11****DÉROGATION MINEURE 2011-00029 – 242, RUE BÉDARD**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00029 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00029 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00029 telle que recommandée.

N° 2011-00029

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche à 1.91 mètres plutôt qu'à 3 mètres tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8766, minute numéro 653 en date du 07 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-76-9899  
Cadastre : 4 203 518  
Adresse : 242, rue Bédard

**RÉSOLUTION 538-12-11****DÉROGATION MINEURE 2011-00030 – 124, RUE DU BOISÉ**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00030 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00030 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00030 telle que recommandée.

N° 2011-00030

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant à 4,92 mètres plutôt que 12 mètres, le tout tel que démontré au plan de propriété préparé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier numéro 21602, minute numéro 9719 en date du 14 novembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-82-6313  
Cadastre : 2 077 620  
Adresse : 124, rue du Boisé

**RÉSOLUTION 539-12-11****DÉROGATION MINEURE 2011-00031 – 546, 8<sup>ÈME</sup> AVENUE, LAC-CAPRI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00031 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00031 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00031 telle que recommandée.

N° 2011-00031

Nature et effets : Réduire la marge arrière à 3,53 mètres tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6975, minute numéro 9068 en date du 29 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5465-19-1866  
Cadastre : 2 078 443  
Adresse : 546, 8<sup>ième</sup> Avenue, Lac-Capri

**RÉSOLUTION 540-12-11****DÉROGATION MINEURE 2011-00032 – 78, RUE DES CUIVRES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00032 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00032 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00032 telle que recommandée.

N° 2011-00032

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant à 11,80 mètres plutôt que 12,00 mètres tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5055, minute numéro 8916 en date du 31 mai 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-04-2172  
Cadastre : 3 932 560  
Adresse : 78, rue des Cuivres

**RÉSOLUTION 541-12-11**

**APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction pour un centre sportif sur le territoire de la Ville, situé sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT ONZE (4 850 311) du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un centre sportif situé sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT ONZE (4 850 311) du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs, le tout tel que montré au plan préparé par la Firme d'architecte Jean-Marc Coursol, architecte, projet numéro 11-139, daté du 16 novembre 2011 et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 542-12-11**

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 990 611 – RUE CHRISTINE**

**CONSIDÉRANT** la demande du 30 octobre 2011 de monsieur Michel Perron lequel désire acquérir une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT ONZE (1 990 611) du cadastre du Québec situé sur la rue Christine ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'urbanisme du 23 novembre 2011, laquelle est favorable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande d'acquisition de monsieur Michel Perron relativement à une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT ONZE (1 990 611) du cadastre du Québec situé sur la rue Christine, soit d'une superficie de soixante-six mètres carrés, tel que décrit au plan déposé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre en date du 22 novembre 2011, numéro dossier 5336, numéro minute 8540, selon les modalités suivantes :

Le coût d'acquisition du terrain est au montant de neuf cent quatre-vingt-dix dollars (990, 00 \$).

Tous les frais relatifs à l'acte d'acquisition sont aux frais de l'acheteur et ce, notamment les frais suivants :

- les frais d'arpentage;
- les frais de notaire;
- les frais relatifs aux lotissements incluant, le regroupement des lots une fois la transaction effectuée.

**RÉSOLUTION 543-12-11**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DES CUIVRES DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de *CIMA+* du 30 novembre 2011, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Florentina, phase 2, protocole d'entente PE-2008-DUB-02;

**CONSIDÉRANT que** la Ville possède actuellement une garantie financière au montant de soixante-trois mille huit cent quarante dollars (63 840,00 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du montant total des travaux estimés à trois cent cinquante-quatre mille dollars (354 000,00 \$) en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900,00 \$);**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de cette rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante-cinq mille neuf cent quarante dollars (45 940,00 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**DE MUNICIPALISER** la rue suivante :

- Rue des Cuivres, (lot 3 935 657).

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis à la municipalisation de la rue.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

**RÉSOLUTION 544-12-11**

**MODIFICATION AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU BOISÉ DES CASCADES**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 100-02-10 la Conseil municipal a accepté le plan projet du développement domiciliaire du Boisé des Cascades;

**CONSIDÉRANT** qu'une première modification au plan projet du développement domiciliaire du boisé des cascades a été accordée par la résolution 271-06-11 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la correspondance du 15 novembre 2011 du ministère du développement durable de l'environnement et des parcs qui fait état de certaines particularités du projet de développement dont, notamment la présence de milieux humides et qu'il y a lieu de modifier à nouveau le plan projet de lotissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** la demande de modification au plan de développement du Boisé des Cascades, le tout tel que montré au plan préparé par Planex consultants, projet numéro 701, dossier numéro 02, en date 15 avril 2011 sous réserves des conditions suivantes :

- Que la rue des Perdrix sert de lien avec le Centre-Village ;
- S'assurer de faire continuer le sentier multifonctionnel jusqu'à son point d'origine soit vers le terrain 5632 ;
- De prévoir deux (2) réservoirs incendie à l'endroit déterminé par le directeur du Service de sécurité incendie ;
- Aucun espace parc n'est requis dans le présent projet ;
- De raccorder la rue Bernard à la rue du Domaine Bériaux pour des raisons de sécurité publique.

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

**D'ABROGER** la résolution 271-06-11 intitulée modification au plan projet de lotissement relatif au projet domiciliaire du Boisé des Cascades.

**RÉSOLUTION 545-12-11**

**LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU Inc.* en date du 07 décembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3, ont été complétés à 73% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 522-11-11 a libéré une somme de quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 \$) représentant 40% des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de libérer un montant correspondant à 33% des sommes détenues en garantie, à savoir un montant de quatre-vingt-deux mille vingt-neuf dollars et huit cents (82 029,08 \$) puisqu'en dates des présentes, les travaux sont complétés à 73%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 546-12-11**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 496-11-11 RELATIVE AU**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE PE-010**

**CONSIDÉRANT** la résolution 496-11-11 relative à la municipalisation et fermeture du protocole d'entente PE-010;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur est survenue quant à la désignation cadastrale de la rue à être municipalisée, soit la rue Lachapelle, laquelle désignation aurait due être le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 990 596) plutôt que le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 272) du cadastre du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 496-11-11, afin que la désignation cadastrale de la rue Lachapelle, à être municipalisée, soit modifiée par le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 990 596) du cadastre du Québec.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2011-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2011-05 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION 547-12-11**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES**  
**(ENTREPRISES PESANT)**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises Pesant Inc. pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102.000 kilomètres de rues à déneiger;

**CONSIDÉRANT que** la résolution 505-11-11 a augmenté le nombre de kilomètres de rues à déneiger à 104,480 km;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter 1 km de rue à déneiger;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres ;

**D'AUTORISER** l'ajout de 1 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 105,480 km ;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 548-12-11**

**REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS BLEUS 360 LITRES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville distribue des bacs de recyclage aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT que** le responsable du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres pour la fourniture et l'assemblage de bacs de recyclage ;

**CONSIDÉRANT que** le responsable du Service des travaux publics a invité les entreprises suivantes à soumissionner ;

- Nova Envirocom
- Écolaxia
- PlastiBac
- Lou-Bac Inc

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Plasti Bac	55 947,73 \$
Lou-Bac	59 554,29 \$

**CONSIDÉRANT que** les soumissions reçues ne sont pas conformes et qu'il y a lieu de rejeter les soumissions et d'entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE REJETER** les soumissions;

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'assemblage des bacs de recyclage.

**RÉSOLUTION 549-12-11**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN D'UN RÉSERVOIR INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** la nécessité d'obtenir une servitude pour l'installation et l'entretien du réservoir incendie sur une partie des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ (1 990 355), UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (1 990 353) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ONZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 671 163) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la promesse de servitude et l'acte de servitude à venir;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de servitude;

**DE MANDATER** un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette des servitudes ;

**DE MANDATER** M<sup>e</sup> Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution des actes de servitude et à leur publication au registre foncier.

Il est entendu que tous les frais inhérents aux actes de servitudes sont aux frais de la Ville.

**RÉSOLUTION 550-12-11**

**AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2011-2012**

**CONSIDÉRANT que** la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

**CONSIDÉRANT que** les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2011-2012 à la ville de Lachute ;

**CONSIDÉRANT que** les parents ont effectué le paiement directement à la Ville de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (22 285,00 \$), pour la saison de hockey 2011-2012 ;



**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 551-12-11**  
**REJET DES SOUMISSIONS – IMPRESSION DU COLOMBANOIS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville distribue un journal local mensuel aux citoyens de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué un appel d'offres pour l'impression du Colombanois ;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'ouverture des soumissions, nous avons constaté une erreur au devis faisant en sorte que nous ne pouvons déterminer le plus bas soumissionnaire ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions ;

**D'AUTORISER** la directrice de la bibliothèque et de la culture à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la l'impression du Colombanois.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h30 à 20h02.

**RÉSOLUTION 552-12-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 13 décembre 2010 à 20h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 553-12-11**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 20h17.

**CONSTATATION ET MENTION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 554-12-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

**RÉSOLUTION 555-12-11**  
**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2012**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2012 telles que présentées, à savoir :

<b>RECETTES</b>	<b>2012</b>
Taxes générales	9 152 960
Eau	138 130
Matières résiduelles	618 930
Taxes sur une autre base	374 620
Service de la dette	162 860
Paiement tenant lieu de taxes	145 180
Autres revenus	2 567 830
Transfert	231 129
<b>TOTAL</b>	<b>13 391 639</b>

<b>CHARGES</b>	<b>2012</b>
Administration générale	2 180 870
Sécurité publique	2 571 025
Transport	3 311 720
Hygiène du milieu	1 248 400
Santé et bien-être	4 500
Aménagement et urbanisme	536 240
Activités récréatives	1 067 660
Activités culturelles	564 550
Frais de financement	561 694
Activités d'investissement	973 520
Affectations	371 460
<b>TOTAL</b>	<b>13 391 639</b>

**RÉSOLUTION 556-12-11**  
**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2012-2013-2014**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisation 2012-2013-2014.

**QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET**

La période de questions s'est tenue de 20h23 à 20h24.

**RÉSOLUTION 557-12-11**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h24, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière